C.R.A.C. N° 34 (2016-2017)
4e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2016-2017

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission des pouvoirs locaux, du logement et de l'énergie

Mardi 8 novembre 2016

*Application de l'art. 161 du règlement
Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 1

Organisation des travaux.....1

Examen de l'arriéré

Intervenants : M. le Président, M. Henry.....1

Auditions..... 2

Mise en œuvre de l'article 15 des décrets du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public.....2

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....2

Échange de vues

Intervenants : M. le Président, Mme Defrang-Firket, M. Henry, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 2

Confiance au président et au rapporteur..... 3

Projets et propositions..... 3

Projet de décret relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité (Doc. 576 (2015-2016) N° 1) ;

Question orale de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'instauration d'une redevance réseau pour les propriétaires de panneaux photovoltaïques ».....3

Exposé de M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie

Intervenants : M. le Président, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, M. Fourny..... 3

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, MM. Henry, Fourny, Collignon..... 9

Reprise de la séance..... 31

Projet de décret relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité (Doc. 576 (2015-2016) N° 1) ;

Question orale de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur

« l'instauration d'une redevance réseau pour les propriétaires de panneaux photovoltaïques » ;

Discussion générale(Suite)

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, MM. Collignon, Henry..... 31

Reprise de la séance

Intervenants : M. le Président, M. Fourny..... 39

Reprise de la séance..... 40

Projet de décret relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité (Doc. 576 (2015-2016) N° 1) ;

Question orale de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'instauration d'une redevance réseau pour les propriétaires de panneaux photovoltaïques ».....40

Examen des articles

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, M. Ghysens, Conseiller de M. le Ministre Furlan, M. Fourny, M. Nyssen, Conseiller de M. le Ministre Furlan, M. Henry, M. Donfut, Conseiller de M. le Ministre Furlan, M. Arens..... 40

Votes..... 66

Vote sur l'ensemble..... 68

Confiance au président et au rapporteur..... 68

Reprise de la séance..... 68

Interpellations et questions orales..... 68

Question orale de M. Baurain à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'obligation de remboursement des surloyers par les sociétés de logement de service public (SLSP) »

Intervenants : M. le Président, M. Baurain, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 68

Question orale de M. Maroy à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les « contrôles mystères » pour lutter contre les discriminations envers les locataires »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 69

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le sauvetage de la Société wallonne du Crédit social (SWCS) »

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de

l'Énergie..... 72

Question orale de M. Maroy à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le plan Piscine et l'apprentissage de la pratique sportive »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 73

Question orale de M. Maroy à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les achats groupés d'énergie organisés par le Parti socialiste »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 74

Question orale de M. Maroy à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'établissement des certificats de performance énergétique des bâtiments (PEB) »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 75

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la surveillance des comptabilités communales »

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 76

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le sort de certaines communes du Borinage »

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 78

Organisation des travaux (Suite)..... 79

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites..... 79

Interpellations et questions orales retirées..... 80

Liste des intervenants..... 81

Abréviations courantes..... 82

COMMISSION DES POUVOIRS LOCAUX, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE

Présidence de M. Mouyard, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 20 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

Bonjour à tous, je vous propose d'entamer nos travaux.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission.

Concernant l'examen de l'arriéré, vous savez que l'on avait interrogé l'ensemble des groupes politiques pour connaître les différents textes qu'ils désiraient voir continuer à figurer à l'arriéré. Je parle notamment des rapports d'activité et des avis. On l'avait déjà fait, l'idée est de nettoyer au fur et à mesure l'arriéré.

Dans ce cas-ci, on ne pas nettoyer beaucoup puisque de ce questionnaire, il s'avère qu'il y a un seul avis qui peut sauter. C'est l'avis 1254 du Conseil économique et social de Wallonie sur les mesures prises en matière d'accès au logement, en lien avec la loi spéciale de financement chèque habitat. Il avait été envoyé en commission le 21 janvier 2016. Là, il n'y a aucun problème à ce que l'on puisse retirer cet avis de l'arriéré, mais c'est au sein de cette commission que cela doit se décider.

J'imagine que cela ne pose pas de problème ? Je vous remercie.

Concernant l'arriéré, avez-vous des remarques particulières ? Non, je vous remercie.

Il m'avait été demandé lors de la dernière commission d'essayer d'élaborer un calendrier par rapport aux travaux de la commission d'ici la fin de l'année. Vous l'avez reçu hier par la plateforme d'échanges. Avez-vous eu l'occasion de le consulter ? Pourrait-on faire une copie de ceci et le distribuer aux commissaires ? Comme cela, vous regardez à votre aise et s'il y a des questions, on peut y revenir plus tard.

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - J'ai simplement un commentaire, Monsieur le Président. Je vous remercie pour ce tableau prévisionnel, cela me paraît plus facile de s'organiser comme cela.

Je vous remercie d'avoir prévu la proposition de résolution sur le budget participatif n° 485, mais nous avons un petit souci de disponibilité pour le mardi 22 novembre. Je voulais vous proposer de le reporter de 15 jours.

M. le Président. - Il en sera fait ainsi.

M. Henry (Ecolo). - Je vous en remercie.

M. le Président. - Ce sera en tout cas proposé à la Conférence des présidents.

Le troisième point que je voudrais aborder dans l'organisation des travaux, concerne le projet de mission que la commission pourrait faire en se rendant en Allemagne, à Mehring, où l'on pourrait visiter un micro-réseau énergétique puisque cette commune vit en réseau fermé. Il y avait une décision de principe au niveau de la commission. Je n'ai pas toujours pas le projet final ficelé parce qu'il doit encore y avoir des contacts avec la Commune de Mehring.

Par contre, je vous proposerais pour déjà essayer d'arranger les agendas – c'est peut-être encore susceptible de changements, mais on va essayer de s'y tenir – que cette mission se fasse les 23 et 24 janvier ; de mémoire, c'est un lundi et un mardi. Nous partirions un lundi soir en minibus, parce que l'accès en train est compliqué, de Namur pour arriver en soirée à Mehring, dans ses alentours. Nous profiterions de la journée du mardi pour avoir tous les contacts utiles dans ce dossier : visiter des installations, avoir toutes les explications.

(Réaction d'une intervenante)

Le 23 et le 24 janvier. Nous partirions le 23 janvier en fin de journée. La mission se passerait le 24 janvier et nous rentrerions le 24 janvier en soirée. Ceci dit, je reviendrai encore une fois, lors de la prochaine commission, avec la note finalisée et le programme finalisé. Ici, ce ne sont que les grandes lignes.

Dans le cadre de l'organisation des travaux, y a-t-il des questions complémentaires ou des remarques ?

Je vous remercie.

AUDITIONS

MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 15 DES DÉCRETS DU 12 FÉVRIER 2004 RELATIF AU STATUT DE L'ADMINISTRATEUR PUBLIC

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les auditions sur la mise en œuvre de l'article 15 des décrets du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - M. Dermagne est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - J'ai envoyé les éléments en temps et en heure. Un décret est passé hier en commission. Moi, je m'engage simplement à ce que, pour le prochain rapport, il soit conforme au décret que vous avez voté hier. Je ne pouvais pas l'anticiper. J'ai transmis en temps et en heure, me semble-t-il, l'ensemble des informations souhaitées par le Parlement, de manière complète et conforme au décret.

Échange de vues

M. le Président. - On va donner la parole au banc parlementaire alors.

Qui désire prendre la parole ?

La parole est à Mme Defrang-Firket.

Mme Defrang-Firket (MR). - Au sujet du Fonds du logement de Wallonie, le FLW, le rapport fait référence à des mandats liés pour trois administrateurs et mentionne la rémunération obtenue globalement sans préciser si ces montants ont bien été reversés au FLW. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est ?

En outre, à qui se rapporte la notion d'administrateur de référence, dont le montant du jeton de présence est le double de celui accordé aux simples administrateurs ? Pouvez-vous nous en dire plus ?

Enfin, le rapport mentionne des jetons de présence par réunion du comité. Peut-on savoir de quoi il s'agit ?

Par ailleurs, je ne sais pas si je continue ou si l'on fait par partie. Le sujet de la Société wallonne de crédit social, ici aussi, le rapport fait référence à des mandats liés pour cinq administrateurs et mentionne la rémunération obtenue globalement sans préciser si ces montants ont bien été reversés à la SWCS. Qu'en est-il ici aussi ? Les membres du CA, plus particulièrement le président et le vice-président perçoivent-ils une rémunération fixe et des indemnités, parce qu'aucun chiffre ici, même nul, n'est fourni ?

Enfin, pour la Société wallonne du logement, ici, les données sont assez complètes et détaillées. Nous notons ici que le rapport d'activité annuel va plus loin que l'information transmise, en précisant même la rémunération annuelle brute du directeur général, à savoir 132 285,86 euros, preuve que certains dirigeants sont disposés à jouer la transparence. Le rapport fait également référence à des mandats liés pour deux administrateurs et mentionne la rémunération obtenue globalement, sans préciser non plus ici si ces montants ont bien été reversés à la SWL. Peut-on savoir ce qu'il en est ?

Enfin, pouvez-vous nous confirmer que les rémunérations fixes sont bien mensuelles ? Dans l'affirmative, vu que les données globalisées sont elles annuelles, la mensualité des rémunérations fixe crée alors une difficulté dans la délecture de ce rapport, parce que l'on ne sait pas clairement si c'est annuel ou mensuel.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je serai bref, parce que je pense que le débat principal a eu lieu dans la commission d'hier.

Ma question est plus spécifique au ministre, puisqu'ici nous sommes dans une période transitoire avant l'entrée en vigueur complète l'année prochaine, c'est de savoir quel est son calendrier pour le volet qui le concerne plus spécifiquement, à savoir celui des intercommunales.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Pour Mme Defrang-Firket, vous posez des questions qui seront posées au conseil d'administration. Je suppose que les règles ont été respectées, mais si vous voulez, je ferai vraiment vérifier que les gens, parce que cela me paraît plus relever de la question écrite que du rapport, mais je n'ai aucun souci à relever vos questions à envoyer au conseil d'administration de manière spontanée.

Pour ce qui concerne la question de M. Henry, le plus rapidement possible, nous sommes en train de travailler. J'espère déposer un texte avant la fin de l'année en tout cas au Gouvernement.

(Réaction de M. Henry)

M. le Président. - La parole est à Mme Defrang-Firket.

Mme Defrang-Firket (MR). - Je m'étonne un peu que vous ne sachiez répondre quoi que ce soit comme ministre de tutelle. Vous ne vous êtes absolument pas inquiété de ce qu'il en est dans le détail. Simplement, je voulais manifester mon étonnement.

M. le Président. - Peut-on considérer que l'on a déjà fait le tour du sujet ?

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA MÉTHODOLOGIE TARIFAIRE APPLICABLE AUX GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ (DOC. 576 (2015-2016) N° 1)

QUESTION ORALE DE M. FOURNY À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « L'INSTAURATION D'UNE REDEVANCE RÉSEAU POUR LES PROPRIÉTAIRES DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité (Doc. 576 (2015-2016) N° 1), ainsi que la question orale de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'instauration d'une redevance réseau pour les propriétaires de panneaux photovoltaïques ».

Nous avions déjà entamé la discussion générale, mais elle n'a évidemment pas été close. Nous avons eu un certain nombre d'auditions sur le sujet.

C'est Mme Defrang-Firket qui avait été désignée comme rapporteuse. Elle est présente, donc nous pouvons continuer les travaux.

Exposé de M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Vous le savez, ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre, depuis 1980, les compétences des Régions en matière de politique énergétique n'ont cessé d'être étendues. La dernière réforme de l'État a encore élargi ces compétences régionales dans le domaine de l'énergie, notamment en ce qui concerne la compétence tarifaire en matière de distribution.

Première remarque, nous sommes bien dans la compétence tarifaire en termes de distribution. Si je dois m'en référer au tarif, c'est-à-dire à la facturation au consommateur, nous allons ici évoquer un pourcentage de l'ordre de 25 % de la facture du consommateur. Lorsque l'on parle décret tarifaire, on a l'impression que, par ce décret tarifaire, la Wallonie envisage l'ensemble des composantes de la facture. D'abord, le marché, en ce qui concerne la production, reste un marché libéralisé et nous n'avons pas à intervenir. Pour ce qui concerne les impôts, notamment la TVA, nous ne sommes pas responsables. En ce qui concerne le transport, puisqu'il y a la distribution et le transport, le transport reste une compétence gérée par Elia. La distribution et les OSP, grosso modo, c'est environ 25 % du montant de la facture.

C'est l'objet du décret que nous allons discuter aujourd'hui et peut-être dans les prochains jours et qui a fait l'objet – vous l'avez souligné, Monsieur le Président – de deux séries d'auditions les semaines précédentes, auditions par ailleurs fort instructives.

Je dois vous rappeler, parce qu'il y a certaines remarques faites par un certain nombre, notamment par le professeur Ernst, remarques qui ont été établies, sur lesquelles d'ailleurs je peux à la limite souscrire, mais qui ne mettent pas ce décret en parallèle avec la directive européenne relative à l'organisation des marchés du gaz et de l'énergie qui impose que les tarifs soient approuvés par une autorité de régulation indépendante.

Vous vous souvenez que le professeur Ernst a regretté à un moment que le politique, le Parlement n'ait pas plus la main sur la tarification, j'y reviendrai dans le développement. Il faut savoir que cela est principalement imposé, c'est pour l'essentiel imposé par la directive.

La compétence d'approbation de la méthodologie tarifaire et des tarifs a été transposée, transférée de la CREG vers des régulateurs régionaux, en l'occurrence la CWaPE pour la Région wallonne. C'est donc ce transfert de compétences qui impliquait un changement de régulateur dans la fixation et le contrôle des tarifs de distribution.

Je le rappelle, je le redis, cela concerne les tarifs de distribution et pas de transport. Dès lors, pour l'électricité, cela ne concerne pas les tarifs des réseaux qui remplissent même une fonction de transport local, même s'il s ont une dimension nominale égale ou

inférieure à 70 000 volts. Toutes les autres compétences actuellement gérées par le Fédéral restent donc gérées par le Fédéral.

Il faut savoir qu'Elia a du réseau de distribution, du transport local inférieur à 70 000 volts, cela reste de compétence du Fédéral, parce que c'est de la compétence d'Elia et qu'il existe même des gestionnaires de réseau de distribution qui, à l'inverse, gèrent aussi des réseaux supérieurs à 70 000 volts et qui restent compétents, parce que la distribution est de la compétence du régional. Pour citer un exemple, cela risque d'être le cas dans les réseaux fermés professionnels.

En Wallonie, dans un premier temps, suite à ce transfert de la compétence tarifaire en matière de distribution, des dispositions transitoires ont été insérées d'abord dans les décrets gaz et électricité afin de permettre l'adoption d'une méthodologie transitoire basée sur les dispositions fédérales. Ces dispositions transitoires ont permis à la CWaPE d'approuver une méthodologie tarifaire et des nouveaux tarifs sur lesquels nous ne sommes pas intervenus pour la période 2015 et 2016. Aujourd'hui, il y a bien les tarifs qui s'appliquent en l'absence de tout décret tarifaire wallon.

À mon sens, il est indispensable que la Wallonie s'approprie dans ces différentes composantes – Gouvernement et Parlement – cette compétence et adopte un décret qui fixe un cadre juridique spécifique à notre Région pour l'élaboration de cette méthodologie tarifaire et des tarifs de gaz et d'électricité par la CWaPE pour les périodes ultérieures. C'est-à-dire en théorie 2018-2022, mais la CWaPE nous a déjà indiqué qu'étant donné le moment où je présente ce décret et les procédures de concertation – on y reviendra sans doute dans la discussion article par article – ce serait probablement 2019-2023. Que va-t-il se passer ? La première question légitime que l'on peut se poser, c'est la tarification. L'électricité va quand même se faire, mais c'est simplement une indexation – si je puis me permettre ce terme – des tarifs actuels qui va se dérouler jusqu'au moment où ce décret aura pu sortir ses effets.

Ces dernières semaines, vous avez décidé d'organiser des auditions pour interroger les parties prenantes – *stakeholders* comme on dit maintenant directement – concernées par ce décret. J'ai assisté à ces auditions. Il était intéressant que nous puissions les entendre.

La conclusion que j'en tire, au-delà des conclusions plus précises sur lesquelles je reviendrai, c'est que dans l'ensemble, ce projet de décret a été soutenu par l'ensemble des partis, moyennant pour certains quelques propositions d'amendements. Certains paraissent méconnaître – encore une fois – la directive européenne.

Avant d'aborder le cœur du décret, vous me permettrez de prendre quelques instants pour replacer ce texte dans le cadre plus général de la politique énergétique wallonne.

Depuis le début de la législature, et en l'absence de pacte énergétique clair qui doit être pris à l'initiative du Gouvernement fédéral, ce qui complexifie fortement l'exercice fait par les régions, notamment comment avoir une stratégie si vous ne savez que va être demain la politique de sortie du nucléaire. On en parle tous les jours. Depuis le début de la législature, nous avons dû opérer un certain nombre de choix déterminants pour le devenir énergétique de la Wallonie.

Quels sont ces choix énergétiques déterminants, ces lignes directrices, qui ne sont pas les lignes directrices tarifaires ? D'abord, c'est une transition énergétique concrète, si vous me permettez cette expression. Dans l'optique de la COP21 et du projet d'accord ambitieux qui s'annonçait à l'époque, une de mes premières décisions a été d'imposer des quotas de matières renouvelables qui soient ambitieux d'une part, mais atteignables aussi d'autre part. Nous avons choisi de travailler par enveloppes fermées de certificats verts par an et par filière, avec une trajectoire qui soit claire, déterminée, tout en évitant et surtout pour éviter de nouveaux dérapages ou toute nouvelle création de bulles, comme les systèmes précédents qui permettaient de le faire.

Premier élément : une transition énergétique qui doit être concrétisée et suffisamment fermée afin d'éviter les bulles. On le vit aujourd'hui.

Deuxièmement, cette transition énergétique doit être juste. C'est une des marques de fabrique de ce Gouvernement.

On le sait et cela a été répété à de multiples reprises et depuis de nombreuses années, la transition tout comme la non-transition énergétique, a un coût.

La transition a un coût court terme, la non-transition si on ne la prend pas en compte, M. Henry ne me démentira pas, a surtout des influences dans le long terme.

Comme j'ai eu l'occasion de le démontrer récemment, le renouvelable ne coûte pas plus cher que d'autres formes de production d'énergie. Je pense à l'énergie nucléaire ou même à des énergies fossiles, mais son développement aujourd'hui qui est de la responsabilité de la Wallonie, nous pensons et c'est là que l'aspect transition juste intervient, qu'elle doit se réaliser en impactant au minimum la facture des Wallons. D'où la décision de travailler, je retourne à mon propos précédent, avec des enveloppes fermées de certificats verts, mais encore la décision d'accorder une attention très particulière aux publics les plus fragiles. On peut dire que l'énergie est un bien de première nécessité et il faut veiller à ce qu'elle reste accessible à

tous, au plus grand nombre en tout cas, mais je l'espère à tout le monde. C'est l'objectif du tarif social ou même des compteurs à budget tout en ne renonçant pas à la troisième particularité de cette politique énergétique, c'est que les solutions à l'avenir doivent être, à mon sens, plus intelligentes. L'intelligence ou la communication, si vous me permettez, est la troisième pierre angulaire de cette réflexion gouvernementale.

Il faut que nous consommions, que nous produisions différemment dans les années à venir. On parle ici, bien entendu, d'intelligence des réseaux et cela a été le cœur aussi de l'intervention d'un certain nombre de personnes que vous avez auditionnées avec notamment le déploiement progressif des compteurs communicants, mais aussi envisager plus de flexibilité dans la production et la consommation, mais également plus de flexibilité dans les tarifs. Cette « transition » intelligente ou vertueuse, si vous me permettez ce terme je le trouve plus juste, doit permettre d'intégrer au mieux toujours d'énergie renouvelable tout en minimisant son coût sociétal.

Ces orientations à la fois concrètes, justes et à tout le moins vertueuses sont à mon sens déterminantes pour l'avenir de la Wallonie et elles supposent également le choix, ce qui me ramène au décret du jour, d'une structure tarifaire adaptée qui permette de rencontrer ces objectifs multiples.

Le choix de cette structure tarifaire doit s'opérer via des lignes directrices. Qu'est-ce des lignes directrices ? Ce sont des grands principes que le régulateur devra suivre pour fixer sa méthodologie tarifaire et ensuite approuver les tarifs des GRD.

J'ai entendu parler certains de lignes directrices trop générales. C'est la Directive européenne qui l'impose et d'un rôle trop important donné à la CWaPE. J'y reviendrai sur un certain nombre de propositions, si vous me le permettez, qui ont été faites et sur lesquelles la Cour constitutionnelle déjà a eu l'occasion de se prononcer.

Je tiens à rappeler aussi, comme de nombreux intervenants auditionnés ont pu le rappeler, que ce décret a fait l'objet de nombreuses réunions de consultation, de concertation avec les gestionnaires de réseaux de distribution, avec les fournisseurs, avec la CWaPE afin de tracer ou d'arriver à un texte qui trace la voie tarifaire. Mais ces mêmes *stakeholders* interrogés, c'est donc un texte d'équilibre, vous direz peut-être de compromis, devant la Commission reviennent avec leurs propositions de base. Chacun tire la couverture à soi comme il l'entend. C'est normal qu'ils le fassent. J'ai bien entendu certaines demandes d'adaptation, mais je me permets de rappeler que la majorité des organisations auditionnées ont salué la méthode de concertation organisée au sein de mon cabinet et la nécessité d'aboutir à ce dossier dans les meilleurs délais.

Je voudrais d'abord vous dire que je ne suis pas pressé. Je ne suis pas opposé à ce que ce texte soit modifié par vos soins, le cas échéant. Il est de vos prérogatives d'ailleurs, je dirais même que c'est de votre devoir. Cependant, un mot de méthode.

Étant donné la complexité de cet exercice au regard des normes juridiques européennes, notamment celles qui encadrent l'indépendance du régulateur, parce que j'ai entendu beaucoup de choses qui vont tout à fait à l'encontre de la directive, il me semble important que si des amendements sont proposés, ils puissent être d'abord discutés, car il y a des questions d'opportunité au sein du Gouvernement, et que, surtout, il fasse objet d'avis de la CWaPE ou d'avis juridiques avisés, qu'ils émanent du Conseil d'État, si ce sont des amendements, ou qu'il s'agisse d'avis juridiques, s'il est question d'autres formes de proposition.

Bref – je vous le dis, surtout pour l'opposition – je préfère prendre, si nécessaire – je souhaite que ce soit voté aujourd'hui – quelques semaines de plus pour que ce Parlement vote un texte dont la validité juridique ne soit pas jugée boiteuse. Puisque vous l'avez entendu comme moi, la CWaPE a indiqué, sur un certain nombre d'amendements possibles proposés par d'autres institutions, qu'elle entendait saisir la Cour constitutionnelle de toute limitation à son indépendance. Cela a été très clairement indiqué.

Si vous me le permettez, quand la CWaPE a-t-elle évoqué cette possibilité de saisir la Cour constitutionnelle ? À plusieurs reprises, mais notamment quand on a envisagé la possibilité d'une tarification en partie capacitaire. Cela a été évoqué par les GRD, cela a été évoqué par les propriétaires de panneaux photovoltaïques, pour être tout à fait transparent.

Qu'est-ce une tarification capacitaire ? C'est un terme fixe qui est indépendant de la consommation, grosso modo, et qui est censé rémunérer le gestionnaire de réseau de distribution, du fait même de placer un compteur et que l'électricité arrive chez vous, que vous la consommiez ou pas.

Sachez d'abord que je suis, à titre personnel, assez favorable à cette forme de tarification, si elle est raisonnable ou vertueuse. Je vais m'en expliquer : si le tarif capacitaire, pour 100 % de la facturation, serait, par définition, un tarif injuste socialement, il serait tout aussi injuste socialement s'il était, à 100 %, basé sur le volume de consommation.

Pour bien expliquer, vous me permettrez d'utiliser une métaphore historique, que les bourgmestres connaissent bien. À la fin des années 90, vous vous en souviendrez, dans le domaine des déchets, lorsque l'on a beaucoup parlé du principe de l'application du principe pollueur-payeur, on a, dans nos communes, voulu aller vers une tarification uniquement au volume de déchets

produits, en augmentant – on l'a fait parallèlement – les possibilités de traiter différemment nos déchets : parcs à conteneurs, ressourceries, et cetera. Cela est, évidemment, vertueux sur le principe intellectuel, mais on a totalement oublié, à l'époque, que quels que soient les efforts faits par chacun, qui peuvent aller jusqu'à zéro déchet produit, le camion doit passer dans votre rue. Il y a donc des frais fixes sur la gestion des déchets à payer par l'ensemble des citoyens, qu'ils produisent au non des déchets. C'est un peu la même chose en matière d'électricité. Le compteur doit aller jusque chez vous ; il y a donc des frais inéluctables pour qu'il arrive jusqu'à votre domicile, que vous consommiez ou non.

Pourquoi dis-je que cela est social ? Parce que ceux qui, à l'avenir, auront l'occasion de ne pas consommer de l'électricité, c'est-à-dire ceux qui auront l'occasion de la produire ou la stocker eux-mêmes, se sont, par définition, ceux qui bénéficient de revenus plus élevés, et qui sont capables d'investir.

Il y a donc une forme de justice sociale, selon moi, à prévoir, une forme d'intervention capacitaire.

Je voulais vraiment vous indiquer mon analyse sur le sujet.

Quant au rôle du régulateur, qui serait non démocratique – c'est ce qu'a dit le professeur Ernst, mais c'est une voix relativement très minoritaire dans le cadre de nos auditions – je voulais juste vous rappeler que les dispositions de ce décret s'inscrivent dans le cadre du troisième paquet Énergie de l'Union européenne, et qu'elles entendent assurer une cohérence avec d'anciennes dispositions fédérales – on ne modifie pas fondamentalement la philosophie – et la méthodologie transitoire, d'ailleurs approuvée par la CWaPE, en 2014.

Dans le cadre de ce décret, mais aussi conformément aux directives, le régulateur a un rôle prépondérant dans la rédaction de la méthodologie tarifaire et l'approbation des tarifs par les GRD. On peut le regretter, mais c'est comme cela. Il y a, d'ailleurs, des possibilités de recours qui sont ouvertes devant la Cour d'appel de Liège. Cela est, en outre, fixé dans le décret Électricité. Pourquoi Liège ? Parce que cela dépend du siège social du régulateur de la CWaPE. Il y a également une faculté d'interprétation par le Gouvernement. Je fais ici référence à l'article 5 sur lequel on aura sans doute l'occasion de revenir.

Les tarifs sont approuvés par la CWaPE, suite aux propositions des gestionnaires de réseaux de distribution, élaborées selon une méthodologie tarifaire approuvée par la CWaPE en concertation avec les GRD. Dans ce cadre, le décret fixe le respect de l'indépendance de la CWaPE, garantie par les directives européennes, notamment sur les principes et les procédures minimales à suivre pour l'élaboration de la méthodologie tarifaire, la procédure d'introduction des propositions tarifaires, la procédure d'approbation du tarif, du rapport annuel ainsi que la problématique des soldes régulatoires.

Notre rôle, que ce soit au Gouvernement au Parlement, est donc de fixer un cadre global qui déterminera les tarifs approuvés par le régulateur, lequel aura le rôle de transcrire, dans les tarifs, un certain nombre de principes généraux issus de ce Parlement. Je vous demande de vous limiter uniquement à cela. C'est aussi pour cela que, s'il y a des amendements qui touchent à l'indépendance de la CWaPE, je vous propose qu'il y ait des avis juridiques qui soient pris préalablement, parce que le cas échéant, vous l'avez entendu, la CWaPE irait en recours devant la Cour constitutionnelle, ce qui reviendrait à annuler le décret, ce qui reviendrait sur une méthodologie tarifaire qui ne fait, l'affaire de personnes, et surtout pas celle des Wallonnes et des Wallons.

J'en viens maintenant aux principes.

D'abord, sur la procédure d'élaboration de la méthodologie tarifaire, le décret garantit que la méthodologie et les tarifs sont concertés. On a parlé de recours, mais, en amont, il y a une concertation qui est organisée entre les GRD et la CWaPE. Cette procédure de concertation est issue du principe européen et vise à mieux légiférer et à mieux réguler, ainsi qu'à permettre une adoption de la procédure tarifaire qui soit participative entre les parties qui sont directement concernées par l'adoption de méthodologie tarifaire.

Cette concertation préalable a également pour objectif d'éviter les recours du gestionnaire de réseau de distribution, qui, lui aussi, peut aller, le cas échéant, devant la Cour d'appel de Liège, s'il n'a pas pu faire valoir son point de vue ou s'il estime que son point de vue n'a pas été entendu au regard des principes évoqués ou votés par ce Parlement.

Ces dispositions instaurent, en outre, une obligation de communication des méthodologies tarifaires de la CWaPE aux gestionnaires de réseau de distribution avant la formulation de leurs propositions tarifaires. Cela se justifie au regard des investissements auxquels doit faire face le gestionnaire de réseau une fois la méthodologie tarifaire fixée.

Dès lors que la procédure d'adoption de la méthodologie tarifaire repose sur une concertation et une communication entre les parties, les gestionnaires de réseau de distribution sont alors à même de formuler des propositions tarifaires qui correspondent aux principes sous-jacents.

Ces dispositions instaurent également un délai entre la notification de la méthodologie tarifaire aux gestionnaires de raison et la formulation de leurs propositions tarifaires.

Ce délai se justifie au vu des investissements auxquels doivent faire face les gestionnaires de réseaux

une fois la méthodologie tarifaire adaptée.

Enfin, l'objectif de ce décret est de mettre en place une publication rapide des tarifs pour que le public et, surtout, les fournisseurs et les producteurs puissent être rapidement informés de ces nouveaux tarifs.

Vous ayant rappelé les principes, je vous propose, maintenant, de rentrer dans les lignes directrices.

Conformément aux règles énoncées par les législations européennes, les compétences du régulateur en matière de méthodologie tarifaire et de tarifs n'excluent pas la possibilité, pour les États membres, de prévoir des lignes directrices, qui ne doivent pas faire obstacle à l'indépendance du régulateur. Cela nous indique qu'elles doivent, par définition, être générales. C'est l'article 4 du présent décret qui énonce les principes que la méthodologie tarifaire devra respecter.

En outre, le décret laisse la possibilité au Gouvernement de préciser ces principes, après l'avis de la CWaPE. Après toute cette procédure de concertation et de communication entre la CWaPE et les GRD qui doivent mener à l'élaboration d'une ligne tarifaire, et puis d'un tarif, le Gouvernement a encore une faculté – c'est l'article 5 – avant tout recours dont lui-même peut aussi disposer devant la Cour d'appel de Liège, de préalablement considérer que les propositions de la CWaPE ne correspondent pas aux lignes directrices que le Parlement a données au Gouvernement.

Ces lignes directrices sont calquées sur les lignes directrices définies dans une loi fédérale et sur les orientations définies dans la DPR. Deux éléments ont guidé notre réflexion. Quelles sont ces lignes directrices ?

Premièrement, il s'agit de prévoir un service de qualité au meilleur tarif possible.

Deuxièmement, il importe que les investissements nécessaires à la modernisation des réseaux et l'accès au marché des capitaux puissent se faire.

Troisièmement, il est question d'une évolution du modèle de rémunération à l'usage du réseau qui tienne compte de l'évolution du parc de production qui va vers une décentralisation accrue.

Quatrièmement, il s'agit d'avoir une répartition transparente et équitable des charges sur l'ensemble des usagers. Je me permettrai, dans la fin de mon exposé, de répondre, à ce propos, à la question de M. Fourny qui est jointe au présent débat sur les tarifs *prosumers*, puisque c'est un peu là qu'il se loge.

Cinquièmement, après une évaluation détaillée de l'ensemble des coûts de développement des énergies renouvelables, il importe d'avoir un soutien maîtrisé au développement de celles-ci.

Enfin, la cohérence entre les obligations de service public, les règles techniques et l'impact sur le prix du gaz et de l'électricité est également à souligner.

Le Gouvernement s'est également engagé à préserver les mécanismes intégrés actuels de récupération des factures impayées, ce que contestaient d'ailleurs les fournisseurs.

Le décret prévoit aussi que des règles tarifaires spécifiques – c'est important – puissent être adoptées pour des zones limitées en cas de projet innovant, notamment l'intégration des productions décentralisées qui peuvent présenter une chance pour nos industries, mais ne doivent pas se faire au détriment de l'ensemble des Wallons. Ce sont les réseaux fermés professionnels.

Dans un souci de cohérence, ces nouveaux principes sont inspirés des principes applicables à la méthodologie tarifaire fixée au départ par le régulateur fédéral et ensuite par le législateur fédéral. Il traite d'exhaustivité, il traite de transparence, il traite de couverture des coûts, il traite de financement des obligations, il traite de sécurité, il traite de prévisibilité, il traite de non-discrimination, il traite enfin de proportionnalité.

Ils prennent en considération, bien sûr, les taxes et prélèvements, ainsi que les charges liées aux obligations de service public imposées aux gestionnaires de réseau de distribution, ainsi que la notion de coûts échoués qui vous est bien connue.

Ces principes entendent également favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie et la protection des consommateurs. Ils s'inscrivent donc dans la continuité de la politique énergétique européenne et fédérale.

Ces lignes directrices ont été définies en étroite collaboration avec les GRD, les fournisseurs et la CWaPE.

Je réponds à la question jointe au débat de M. Fourny concernant le cas particulier du tarif des *prosumers* et du terme fixe ou du capacitaire vertueux. Répondant à votre question, je me dois d'aborder évidemment cet élément que j'ai déjà abordé à l'entame sur les principes.

M. le Président. - Monsieur le Ministre, pour répondre à la question, il faudrait qu'il la développe, sauf si M. Fourny considère que c'est développé et que M. le Ministre répond. C'est comme vous le sentez.

La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Considérons qu'elle est développée pour ne pas interrompre le ministre dans son élan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - C'est la question

qu'a posée M. Fourny, mais que se pose l'ensemble des personnes qui sont concernées. J'aurais fait une erreur, me semble-t-il, en ne l'abordant pas dans le débat général.

L'une des lignes directrices du décret prévoit que « la méthodologie tarifaire veille à une contribution transparente et équitable des clients finaux pour ce qui concerne l'utilisation du réseau, aux frais d'utilisation de ces derniers, ainsi qu'aux taxes, surcharges et autres frais régulés ». Vous l'aurez remarqué, j'insiste sur les mots, ce décret parle bien de contribution équitable, il ne parle pas de taxe ou de redevance forfaitaire tel que j'ai pu l'entendre.

Dans sa méthodologie tarifaire 2019-2023, la CWaPE devra bien entendu respecter les lignes directrices et les principes repris dans les dispositions décrétales, dont celle de faire contribuer l'ensemble des consommateurs – c'est cela que veut dire cet article – et utilisateurs du réseau.

En vertu du principe d'indépendance de la CWaPE en matière de détermination de la méthodologie tarifaire et d'approbation des tarifs, selon l'avis de l'ensemble de nos experts et selon l'avis de la CWaPE elle-même, ce n'est pas de la compétence du Gouvernement, ni de celle du Parlement de décider si un tarif *prosumer* doit être instauré en Wallonie.

En vertu de ce principe, le respect de la contribution transparente et équitable des clients finaux, la CWaPE pourra prendre des mesures qu'elle juge bonnes pour l'ensemble des utilisateurs du réseau de distribution afin qu'ils participent aux frais d'utilisation de ce dernier, y compris les taxes, surcharges et autres frais régulés.

Je ne voudrais pas non plus échapper à mes responsabilités en vous donnant mon avis. Je pense effectivement que c'est une compétence de la CWaPE et pas une compétence du Parlement, ni Gouvernement. Ceci dit, je n'ai aucun problème à vous donner mon avis et celui du Gouvernement. À titre personnel, il me semble que l'équité est un concept difficile à maîtriser et à établir de manière incontestable. L'équilibre sera donc assez difficile à atteindre.

La CWaPE pourrait décider de faire contribuer les *prosumers* et je ne serais pas choqué – c'est là que je vous donne mon sentiment – par ce type de décision. Mais une contribution équitable de ces derniers ne me semble d'abord nullement un frein au développement du photovoltaïque et en aucun cas ne peut être qualifiée d'effet rétroactif. D'abord, parce que la méthode de calcul des primes Qualiwatt prévoit déjà de tenir compte de l'instauration de cette contribution ; rien de neuf là-dedans. La formule de calcul du montant de la prime tient déjà compte de ce tarif. Les primes seront donc adaptées pour compenser une éventuelle diminution du rendement. Pour le propriétaire Qualiwatt, le rendement reste le même.

En ce qui concerne les installations ayant bénéficié du soutien Solwatt, ce tarif ne remettra pas en cause leur rentabilité. Celle-ci sera, certes, un peu moins élevée, mais cela se fera au bénéfice des 1 772 900 ménages wallons qui ne possèdent pas de panneaux photovoltaïques.

Je tiens à rappeler que la CWaPE a calculé et publié les taux internes de rentabilité – ce que l'on appelle les TRI – de ces installations en fonction du nombre d'années de certificats verts, 10 ou 15 ans, et sur base des taux de TVA en vigueur lors de l'installation de ces panneaux, qui sont soit de 6 %, de 2008 à 2011, et de 21 %, ensuite. Pour certaines de ces installations, on peut atteindre 31 % de taux de rentabilité interne.

La CWaPE estime qu'au total, on peut raisonnablement estimer le nombre d'installations qui descendraient en dessous des 7 % de rentabilité à un maximum de 300 cas. Ceux-ci sont, d'ailleurs, traités dans le cadre de mesures sur la réduction du facteur K.

Or, au vu du nombre de 1 372 900 ménages qui ne possèdent pas de panneaux photovoltaïques et qui ne pourront jamais en installer – soit parce qu'ils sont locataires, soit parce qu'ils sont propriétaires d'un appartement à l'intérieur d'un immeuble, soit parce que leur toit est mal orienté – il est socialement injuste que ces utilisateurs doivent supporter majoritairement le coût des réseaux.

La prise de conscience de cette situation par les non-détenteurs de panneaux risquerait aussi, dans leur chef, de créer une aversion à l'égard de cette filière et une réticence naturelle de l'autorité publique à promouvoir ce type de développement.

La CWaPE pourrait très bien aussi abandonner cette idée, puisque c'est de sa responsabilité, et appliquer par exemple un terme fixe. C'est pour cela que je vous dis qu'il fallait aborder la notion de terme fixe dans ces tarifs. En ce sens, la réflexion de « Touche pas à mes certificats verts », partagée lors de son audition, me semble être également intéressante à examiner, puisqu'ils ont, en effet, soutenu que l'instauration d'un terme fixe dans la facture pourrait, pour eux, être une solution de compromis. C'est ce qu'a dit ici le représentant.

La mise en place progressive d'une structure tarifaire qui rémunère l'ensemble des services fournis par le gestionnaire du réseau de distribution, via une composante proportionnelle en contrepartie des prélèvements effectués sur le réseau, et d'une partie fixe qui rémunère la garantie que donne le raccordement au réseau de pouvoir, à tout moment, prélever sur celui-ci pourrait, en effet, répondre, si j'ai bien compris, à la trop faible contribution des *prosumers* au financement de ces réseaux.

Outre le fait que d'avoir un tarif capacitaire vertueux

me semble socialement juste – mais qui suis-je pour donner des conseils à la CWaPE ? Je ne suis que ministre de l'Énergie – cela pourrait être aussi, au regard de la directive en tout cas, un élément qui contribue à trouver un apaisement dans ce dossier.

À cet égard d'ailleurs, les GRD ont aussi apporté comme solution au tarif *prosumers* le fait d'instaurer un terme fixe dans la facture.

La problématique de l'intégration dans les réseaux de clients avec des profils particuliers : il y en a de nombreux des clients avec des profils particuliers, ce sont les *prosumers*, ce sont les micro-réseaux. Elle doit être, à mon sens – je le répète ici, qui suis-je pour donner des injonctions à la CWaPE en ce domaine ? – analysée à l'aune de tarifs capacitaires que j'ai qualifiés de vertueux.

Ce décret permet sans difficulté à la CWaPE d'intégrer cette logique capacitaire en fonction de la politique tarifaire qu'elle retiendra. Nos spécialistes pensent qu'il ne serait pas opportun, en tout cas sans avis juridique plus précis, de l'intégrer dans le décret, parce que cela ferait l'objet immédiatement d'un recours de la CWaPE, et sur lequel nous avons semble-t-il à nos spécialistes, peu de chance de l'emporter.

J'en viens à l'avis du Conseil d'État, si vous me le permettez. Je ne doute pas que, notamment, M. Crucke l'aura lu avec beaucoup d'attention. Je ne voudrais pas limiter la lecture de l'avis du Conseil d'État à M. Crucke.

Le Conseil d'État a été invité à analyser ce décret, parce que, si vous avez lu, l'avis rendu par le Conseil d'État est pour le moins particulier. En effet, l'avis se borne à rappeler une partie des remarques remises sur la loi fédérale réglant, en son temps, le cadre juridique des tarifs de distribution.

Or, cet avis sur la loi fédérale a été cassé par la Cour constitutionnelle. Le Conseil d'État méconnaît, à mon sens et au sens du Gouvernement, l'arrêt de la Cour constitutionnelle n° 117/2013, pourtant mentionné dans le commentaire de l'article 4 du projet de décret wallon. Cela est particulièrement étonnant. Le Gouvernement a donc décidé, suite à une analyse de cet avis par mon cabinet et par l'administration, de passer outre, puisque nous estimons qu'il est rendu caduc par un arrêt de la Cour constitutionnelle.

En conclusion, Monsieur le Président, chers collègues, ce décret tarifaire vise donc à permettre à la CWaPE d'approuver les tarifs des GRD, permettant de développer les réseaux de distribution, notamment via une plus grande intégration des énergies renouvelables tout en participant à une plus grande équité tarifaire entre tous les Wallons.

Il est essentiel que la Wallonie, via son Gouvernement et via son Parlement, adopte un cadre, une voie permettant, par la suite, à la CWaPE et aux GRD, de s'entendre sur une nouvelle méthode de tarification qui, pour rappel, selon la position du Gouvernement, doit intégrer la notion de transition énergétique – je le rappelle – qui doit être concrète, juste et intelligente.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie, tout d'abord, M. le Ministre pour le propos qui a été le sien.

Je crois comprendre – peut-être devons-nous déjà aborder le côté méthodologique de nos travaux – que si le ministre appelle les parlementaires à avancer des propositions de modification sous la forme d'amendement dans le décret, il y aura des amendements qui seront déposés. En tout cas, il y en aura de la part de l'opposition. Cela, je peux vous l'assurer. S'il devait y en avoir également de la part de la majorité, autant le savoir le plus rapidement possible, puisque ce que vous dites, Monsieur le Ministre, c'est – cela, je peux comprendre le raisonnement – que pour des raisons de sécurité juridique, même si le Parlement est souverain, il importe de rester prudent. Nous sommes dans une matière où on sait que les recours peuvent être multiples, nombreux et où certains ont la gâchette facile.

Même si je pense que l'on a déjà beaucoup attendu dans ce dossier – j'y reviendrai – mais on n'est pas non plus à 15 jours près. C'est peut-être mieux comme cela. Je peux souscrire à ce raisonnement : si l'amendement est là et touche à l'équilibre du texte, il vaudrait mieux avoir des avis, ceux de la CWaPE sûrement, mais aussi ceux du Conseil d'État, même si j'ai entendu votre analyse par rapport au Conseil d'État, et j'y reviendrai.

Là-dessus, je suis d'accord.

J'en ai entendu un peu plus aujourd'hui par rapport à une position que vous prenez – je reviendrai là-dessus également, sur la tarification capacitaire – plus que ce que je n'en avais entendu dans votre première présentation du décret en tant que tel, où l'on était resté dans une forme très technique.

Quand je dis « présentation », c'est lorsqu'on lit la présentation du projet de décret, ce qu'on appelle les attendus, la motivation qui est la vôtre, où on est dans une forme très technique. Je me demandais même si, réellement, on percevait l'importance de ce dossier.

C'est vrai que les matières énergétiques, ce n'est pas toujours des matières les plus « sexy », reconnaissons-le, dans ce Parlement, comme ailleurs d'ailleurs. On n'est pas des milliers à s'intéresser à cela, encore que cela est passionnant, il faut le reconnaître. C'est surtout

un sujet qui touche la société, qu'elle le veuille ou qu'elle ne le veuille pas. Dans le travail qui est le nôtre, on touche à des équilibres qui sont des équilibres du portefeuille et du devenir des citoyens par rapport à l'utilisation qu'ils font de ce que vous avez, vous, appelé un bien de consommation de base : l'énergie. Là aussi, je peux être d'accord. Demain, peut-on encore imaginer que quelqu'un vive sans énergie ? Peut-on se passer de l'énergie ? De quelle énergie ?

Vraiment, on est au cœur d'un phénomène qui prendra, sûrement, encore, à l'avenir, des dimensions très différentes, intelligentes. J'ai rarement entendu autant de personnes utiliser le terme intelligent. Il faut vraiment que ce soit un critère important. Parfois, j'ai un peu l'impression qu'on y met tout et son contraire.

Je pense que cette prudence est de bon aloi. Là, je ne serais pas fâché s'il devait y avoir évidemment non plus une demande dans ce sens, elle me semble tout à fait juste, raisonnée et raisonnable.

Je reviens sur les auditions que nous avons eues.

J'ai tendance à penser qu'elles ont été fort utiles, dans leur diversité. On voit, bien évidemment, qu'un certain nombre d'intervenants prêchent, d'abord, pour leur paroisse, et c'est assez logique. Ils sont là pour cela aussi. En même temps, j'ai senti qu'il y avait, chez l'ensemble des intervenants, un effort lié à l'intérêt général, dans une perspective de recherche d'équilibre et d'intérêt général. Je pense, Monsieur le Ministre, que l'on est face à un enjeu d'importance. De quoi discute-t-on ici ? On discute de la mutation énergétique, de la manière dont nous allons traverser cette mutation énergétique à travers les tarifs.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Oui, c'est ce que je dis : à travers les tarifs de distribution. Ce n'est pas rien. C'est ce que le citoyen ressent le plus, c'est ce qu'il paie, c'est sa facture d'électricité et/ou de gaz.

On a un enjeu qui est important, et qui, en fonction des lignes directrices que l'on met, trouvera une direction ou l'autre. Cela, c'est le rôle qui est encore le nôtre. C'est le rôle du Parlement, c'est le rôle du Gouvernement : avancer dans des lignes directrices qui ne doivent pas évidemment empiéter sur l'indépendance de la CWaPE, j'y reviendrai, mais qui doivent être suffisamment claires pour que la CWaPE puisse faire son travail.

La CWaPE n'a pas dit autre chose, à l'égard de deux articles particulièrement où elle intervient, elle dit : « Ne croyez pas que si l'on a un manque de précision, cela nous facile la tâche. Cela nous complique et complexifie la tâche », parce que c'est autant de recours possibles, si nous ne sommes pas précis.

On a un travail de précision à faire, tout en respectant l'indépendance de la CWaPE.

J'ai une tendance à penser que ces auditions ont été intéressantes. J'ai même eu le sentiment – c'est très subjectif quand on parle de sentiment – que si l'on avait un peu moins privilégié l'axe GRD, Tecteo, ORES, CWaPE, Gouvernement, pour entendre un peu plus tous les autres opérateurs qui tournent autour de ce dossier – qui tourneront de plus en plus autour de ce dossier et heureusement – on aurait pu affiner une formule de consensus. J'ai ce sentiment. Un sentiment, ce n'est jamais ce que l'on ressent. Je n'ai pas rencontré tous ces acteurs auparavant. Soit lorsqu'on les lit, soit lorsqu'on les entend, on voit bien qu'il y a une demande de ne pas casser l'outil. On voit bien qu'il y a aussi une demande de réfléchir l'outil en ne brisant aucun élan et en veillant à ce qu'un équilibre – le plus « juste », c'est le terme que vous avez employé – soit trouvé entre les acteurs dans le respect des consommateurs. C'est le travail que nous devons faire, à savoir, c'est le respect du consommateur qu'il soit citoyen ou industriel dans ce qu'il a à rémunérer comme service. Je crois que l'on n'a pas été jusqu'au bout de cette logique. Je crois que vous avez – en tant que Gouvernement – privilégié une piste au détriment peut-être d'autres. Ce qui ne veut pas dire que vous n'avez pas entendu parce que les uns et les autres ont reconnu qu'ils avaient été reçus au cabinet. Je ne dis pas qu'ils ont été ignorés, mais je pense que l'on aurait pu pousser plus loin la dynamique sans empiéter sur les compétences de la CWaPE. Ce sera peut-être un travail qui se fera. Reconnaissons-le, une fois que le décret sera voté, la période transitoire touchera à sa fin et tout le travail restera à faire. Ici, on met sur les rails un train qui devra filer à une vitesse raisonnable et raisonnée, mais surtout à une vitesse maîtrisée. C'est cela toute la difficulté de ce dossier.

M. le Ministre, par rapport au calendrier, s'il y a des renvois au Conseil d'État, et la CWaPE par rapport aux amendements, je ne vais pas en faire tout un foin. Reconnaissons que ce dossier nous arrive maintenant, alors qu'il aurait pu arriver plus tôt. Le transfert, c'est la sixième réforme de l'État. C'est clair, c'est à partir de ce moment-là, qu'officiellement en tout cas, nous savons que cette compétence nous revient et qu'il y a lieu de légiférer. C'est la loi spéciale du 6 janvier 2014 surtout qui fait que le transfert vers les régions et les compétences de régulations qui sont à exercer par la CWaPE, comme le veut la directive européenne.

Je pense ne pas trahir un secret en disant que c'était dans l'air du temps, à savoir dans le premier paquet de Leterme en 2008. C'était un souhait et plus qu'un souhait puisque là dessus, je pense qu'il n'y avait pas de grosse difficulté. C'est pour d'autres raisons que ce paquet a avorté. On aurait pu travailler ce dossier plus rapidement. On aurait pu le faire plus rapidement afin d'éviter cette période transitoire qui est quand même extrêmement longue. Quand on parle de période transitoire, le législateur s'est tenu fort en dehors de ce dossier puisque la CWaPE a été livrée à elle-même, en

tout cas, depuis 2012, on fait fait du provisoire. Depuis 2012 et je pensais jusqu'au 1er janvier 2018, mais effectivement la CWaPE elle-même a dit qu'ils ne seraient pas prêts. Ce sera le 1er janvier 2019. Cette année 2019 correspond à une autre échéance également. Cela veut dire que dans le quotidien du Wallon, sur ce qui touche sa consommation énergétique et la facture qu'il reçoit, le Gouvernement a fait du provisoire. Le Gouvernement a estimé qu'il pouvait se limiter à ce provisoire. On aurait pu aller plus vite.

D'ailleurs, la CWaPE ne s'est pas trompée. Tant la CWaPE que les GRD, dans l'exposé qu'ils nous ont fait, ils ont insisté sur le fait que ce travail de concertation tel qu'on le retrouve dans le décret et qu'ils devront suivre et appliquer a commencé. On ne va pas attendre que le Parlement qui arrive un peu comme les cavaliers d'Offenbach.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Il y a deux choses. Il y a la rédaction d'un décret et il y a ce que l'on appelle l'opérationnalité du décret. Cette opérationnalité, ils l'ont commencée. Je n'en fais pas un reproche. Je dis que c'est bien la preuve qu'eux-mêmes ont senti que ce temps, à la limite, créait un certain nombre d'incertitudes et d'insécurité. Ils ont donc commencé le travail. C'est ce que l'on retient entre autres de leurs observations, de leurs pratiques. Cela veut dire que le Parlement n'a pas en heure et en temps fait le travail qu'il aurait dû faire et parce que le Gouvernement n'est pas venu avec un projet plus rapidement.

Un mot également, parce que vous l'avez abordé, sur ce que l'on appelle la sécurité juridique à travers les nombreux contentieux qu'a connu ce dossier et ce n'est pas fini puisque la CWaPE elle-même a confirmé qu'il y avait un recours en cassation. On voit bien ce que cela peut devenir si un jour, la Cour casse, on renvoie en Cour d'appel. On est reparti pour un tour avec ce que cela peut amener comme lots d'incertitudes. C'est sans doute également une crainte pour ceux qui n'auraient pas gain de cause.

C'est un dossier qui par essence est un dossier à recours. Il faut donc effectivement, sur le plan juridique, être d'une précision de métronome suisse comme diraient certains. On doit à la fois être précis, mais on doit être d'une précision qui est fine. Là, vous m'avez un peu surpris par rapport à votre raisonnement. Pas sur celui de dire qu'il faut être précis et juridique. Attention, je veux dire d'ailleurs au Parlement, si vous changez quelque chose je devrais vous suggérer d'être aussi doublement attentifs, mais surpris par rapport à l'application de ce principe tel que vous l'avez dans votre gouvernance appliqué. J'ai rarement vu un arrêt du Conseil d'État aussi massacreur. J'ai rarement vu un arrêt du Conseil d'État où clairement, on vous dit tout le contraire de ce que vous avancez. La conclusion de cet avis du du Conseil d'État c'est l'insécurité juridique se trouve à toutes les lignes. Je ne fais que lire. L'avant-projet doit être fondamentalement revu à la lumière des observations qui précèdent et il n'a donc pas été examiné plus avant. Quand vous vous ramassez cela en plein figure, vous vous demandez pourquoi vous avez travaillé. La réponse du Gouvernement à cela c'est je revois mon texte ? Non. C'est je fais référence pour certains éléments, et il y a beaucoup à dire là-dessus aussi, à la Cour constitutionnelle. C'est la réponse que vous donnez au Conseil d'État. Vous ne répondez donc pas au remarques fondamentales du du Conseil d'État. Pour une partie, vous vous justifiez par rapport à un arrêt de la Cour constitutionnelle.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Contrairement aux conseils que vous nous donnez, je pense que le Gouvernement, lui, ce qu'il fait c'est de passer en force. Je vais vous donner les raisons pour lesquelles vous passez en force. Parce qu'il y a la Cour constitutionnelle. Qui suis-je pour critiquer la Cour constitutionnelle ? Ce n'est pas dans mes habitudes. Il y a aussi la Directive européenne. Vous savez que dans ces matières, les recours vont et peuvent allez jusque-là. On a affaire à un certain nombre d'opérateurs qui ont ce que l'on appelle une surface financière large. Ils ne sont pas à un recours près. Pour le citoyen, c'est parfois plus difficile, mais là, comme on joue avec des cailloux qui sont des cailloux assez importants et où parfois, une virgule peut amener des conséquences sur le plan fiscal, financier ou budgétaire également importants, n'hésite pas à aller jusqu'au bout.

La démonstration du Conseil d'État tient en réalité en cinq points qui sont extrêmement précis. Cinq points de violation non pas de la Cour constitutionnelle, mais du droit européen.

Ces cinq point sont les suivants : un, le décret enferme la compétence de la CWaPE, je cite : « Dans un carcan trop rigide ». Vous avez rappelé toute l'indépendance de la CWaPE au regard de la nécessité, de la dépendance du régulateur. Que certains opérateurs soient venus ici dans les auditions s'en plaindre, c'est exact. Que certains soient venus ici dire le contraire, c'est exact. Mais ils le disent par rapport à l'intérêt personnel qui est le leur, et on ne peut pas leur reprocher, ils font leur business.

Par contre le Conseil d'État n'est pas à la solde d'un opérateur ou d'un intervenant ou d'un technicien, il est simplement là dans d'une lecture juridique, et il dit, que cela nous plaise ou pas, moi-même parfois je pense que la CWaPE a d'énormes compétences par rapport au rôle qu'il faut jouer, à titre personnel je le pense. Mais j'ai beau le penser à titre personnel, je me dois, comme tout le monde, de respecter ce que la directive européenne dit. Là, l'animateur si je peux l'appeler ainsi que la directive européenne, Conseil d'État, d'abord vient vous dire que la CWaPE trop rigide.

La CWaPE vous a fait comprendre, je sais qu'il y a eu des concertations avec la CWaPE, il ne faut pas me prendre pour un amateur...

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

... non, je ne sais bien.

Je ne sais pas si M. Ghiny l'a mal pris d'ailleurs, encore que c'est quelqu'un que j'apprécie énormément sur le plan personnel, même si je ne suis pas d'accord avec tout ce qu'il dit et ce qui le fait, mais j'ai dit à M. Ghiny attention, car le Ghiny n'est pas éternel. Après Ghiny il y en a un autre. Je ne souhaite pas qu'il disparaisse de la surface énergétique, que du contraire, mais cela c'est le lot de toute personne qui exerce des responsabilités, à un moment donné ce n'est plus vous. Même si M. Ghiny a fait comprendre qu'il ne fallait pas pousser le bouchon trop loin, sinon il irait en recours. Mais après Ghiny, on peut en avoir un autre qui ne verra peut-être pas la même lecture. Cela c'est déjà la porte ouverte au contentieux.

Deuxième point de violation du droit européen. Les mécanismes de concertation mis en place dans le décret font en sorte que la CWaPE, je cite le Conseil d'État : « Ne dispose plus du plein contrôle de la prise de décision ». On n'est plus dans les phases de concertation quand on les libelle tels que le texte libelle, on est dans des phases qui vont au-delà de la concertation et qui encadrent à ce point la CWaPE qu'elle ne lui permet plus de disposer de la décision suprême qui est la sienne et qui peut être seulement de son chef.

Deuxième élément sur lequel vous ne me répondez pas. Quand vous venez dire que la Cour constitutionnelle dit que l'on peut émettre des lignes directrices et qu'en émettant un certain nombre de lignes directrices on n'entrave pas l'indépendance de la CWaPE, c'est ce que vous dites, ce n'est pas la même chose.

Ici on vous dit, vous mettez en place un système de concertation qui va à ce point loin, qu'il n'est plus un système de concertation, il est un système dans lequel c'est de la pression que l'on met sur un acteur dont l'indépendance doit être totale et garantie.

Troisième violation, le décret ne permet pas à la CWaPE de, à tout moment et en toute liberté, je cite également, je reprends le texte, je suis un peu comme vous, je suis très prudent. Je ne m'amuserai pas à venir faire de la philosophie sur le sujet...

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Si je ne suis pas assez prudent, vous ne l'avez pas été du tout, à mon avis !

Le décret ne permet pas à la CWAPE, à tout moment et en toute liberté, d'opérer des modifications et prendre des mesures provisoires.

Si vous me dites que vous l'avez respecté dans le texte, vous me montrerez où vous l'avez respecté. À tout moment et en toute liberté, opérer des modifications et prendre les mesures provisoires. Cela veut dire qu'elle n'a pas besoin même d'une procédure de concertation, elle peut le faire d'initiative. Pouvoir exorbitant !

Sur un plan démocratique, à titre personnel, je trouve que c'est un pouvoir exorbitant, mais c'est un pouvoir que la directive a donné aux régulateurs, pourquoi ? Parce que l'on est face à des opérateurs qui sont nos politiques. Parce qu'il y a un monopole. L'Europe a dit, comme c'est un monopole, il faut que l'on ait en face de ce monopole quelqu'un qui a une totale indépendance dans la manière dont on régule la tarification sur laquelle ils vont se baser.

Quatrième violation, les lignes directrices sont, et là je cite à nouveau, des éléments spécifiques de la méthodologie tarifaire, elle-même que seule la CWaPE peut adopter.

Une fois de plus, je suis persuadé, que dans tous les groupes, et cela ne fait pas plaisir ce genre de choses là. En lisant cela, on se dit que, mais quel est le rôle encore du Gouvernement et du Parlement ? Que cela nous fasse plaisir ou pas, c'est de la directive européenne, c'est la jurisprudence sur laquelle la directive européenne un jour pourra s'y opposer lorsque la Cour de justice européenne, si elle est saisie, se basera.

Vous venez de me dire, j'ai travaillé en sécurité. J'ai fait de la sécurité juridique. Non, du vogel pic juridique, cela peut-être, pas de la sécurité juridique.

Il faut être clair, le vogel pic parfois boum, on va au milieu, parce que l'on s'est mis sur la bonne ligne, parce que l'on a fait en sorte qu'un maximum d'opérateurs ne jouent pas dans le même jeu. On va regarder, on va applaudir.

Mais dans n'importe quel jeu cela peut être comme cela. Ici la salle est à ce point grande, que vous ne pouvez pas le faire.

Comparaison n'est pas raison et on en reparlera cet après-midi dans une question que je vous pose.

M. Doutremont qui a gagné son litige. Vous n'avez pas vu cela ? C'est un nom que vous pouvez retenir, M. Doutremont. Le gars il ne se laisse pas faire, contre vents et marées. Il a permis d'annuler un certain nombre de règles sectorielles pour lesquelles il fallait faire une enquête publique et qui, sans doute, n'ont pas été respectées selon la Cour de justice européenne. Vous voyez mieux maintenant ?

C'est ce que j'appelle l'acteur qui est dans la salle, M. Doutremont, il n'a jamais été en première ligne tout à fait, il a toujours été en seconde ligne. Il a financé quelque chose aussi et puis un jour il a dit, puisque personne n'ose y aller, moi j'y vais. Moi j'ai un beau

château, j'ai un beau terrain, j'ai un peu d'argent, s'ils ne veulent pas comprendre, je vais y aller. Maintenant, il a gain de cause et il est content. Par contre c'est la foire dans l'éolien.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Oui je sais vous avez déjà une solution, j'ai lu tout cela, j'ai lu M. le Ministre Di Antonio, mais soyez prudent.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

C'est déjà la foire, mais c'est encore plus la foire.

Cinquième violation, la CWaPE n'est quasiment jamais en mesure de prendre une décision produisant des effets définitifs lorsque ces décisions n'épuisent pas les objections des gestionnaires de réseaux. Cela si c'est de l'indépendance, je ne sais pas ce que c'est !

En d'autres termes, ce que vous dit le Conseil d'État, même en motivant avec une ingénierie juridique la plus poussée, on écorche l'indépendance de la CWaPE, parce que le poids des gestionnaires sur la décision est telle qu'elle n'arrivera pas à leur faire une totale indépendance.

Je ne sais pas, mais moi quand je lis cela, je trouve qu'au moins dans le texte je dois corriger un certain nombre de choses, même si ce n'est pas votre vœu caché.Ce sont vos amis, on sait bien que les GRD, vous vous entendez bien avec eux ! Ce n'est pas reproche. Moi aussi je m'entends bien avec eux, M. Grifnée, je le connais bien, supporter d'Anderlecht en plus. Ce n'est pas parce qu'il est supporté d'Anderlecht que je suis d'accord avec tout.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - J'espère que ce n'est pas sa qualité première.

M. Crucke (MR). - Ce n'est pas un défaut en tout cas. M. Grifnée est très intelligent, je lui ai d'ailleurs dit. C'est parce qu'il est intelligent qu'il faut faire attention.

Là on vous dit, vous n'avez pas fait attention. Vous avez laissé les GRD employer un peu trop leurs plumes. Ils vous ont suggéré une partie du texte et vous avez ...

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Ah, ils introduisent un amendement ?

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Je ne sais pas, je ne les ai pas vus dans la salle aujourd'hui ! Moi en tout cas, ils n'ont pas suggéré des amendements. Je ne les ai pas vus pour poser des amendements.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Ah ils ont suggéré, l'un ou l'autre, cela ils sont capables.

Le Conseil d'État vous dit qu'ils sont à ce point fort, mais même lorsqu'il y a 5 % qui n'ont pas eu, ils vont aller jusqu'au bout, parce qu'ils savent bien qu'ils ont cette puissance. C'est bien par rapport à cela qu'il faut protéger la CWaPE. Une fois de plus que l'on aime ou que l'on n'aime pas ! Que l'on soit d'accord ou pas avec ce pouvoir-là ! C'est un principe à respecter.

Par rapport à cela, je ne vois pas la réponse du Gouvernement. En tout cas, je n'ai pas vu la modification du texte, si ce n'est de dire : j'ai un arrêt de la Cour constitutionnelle qui me protège. Je pense que ceux qui vous ont suggéré cela, Monsieur le Ministre, n'ont pas correctement dit ce qu'il fallait faire, à moins que ce ne soit l'autre hypothèse. Je pense qu'il y a une forme de passage en force du Gouvernement sur le sujet, tout en ayant une présentation qui reste très neutre. Vous ne nous dites pas tout, mais on sent bien que vous ne voulez pas tout dire, parce que peur qu'une prise de position puisse ensuite être considérée comme de l'impertinence à l'égard de l'un ou de l'autre.

Autre élément sur lequel je veux venir, c'est l'élément que je n'ai pas retrouvé dans le texte. Je peux à la limite peut-être le comprendre depuis la présentation que vous avez faite ici, mais c'est un élément qui a été souvent discuté dans ce Parlement, sa tarification progressive, solidaire et familiale. Il fut un temps, dans un Gouvernement où vous siégiez d'ailleurs, vous n'étiez pas ministre de l'Énergie, c'était M. Delhaye qui était ministre de l'Énergie, mais vous étiez au Gouvernement et vous avez adopté un arrêté le 16 janvier 2014, qui met en place ce que l'on appelle la tarification progressive, solidaire et familiale.

Je reconnais que le Gouvernement actuel, sans doute en se rendant compte des difficultés de la mise en œuvre de ce type de tarification, a suspendu l'arrêté – celui que j'ai cité – en octobre 2014, donc après les élections. Il l'a suspendu, mais jusqu'au 1er janvier 2017, c'est demain, on va y arriver. Ce qui veut dire que le 1er janvier 2018, je suppose que cette tarification progressive, solidaire et familiale va reprendre goût, à moins que l'on nous dise que l'on supprime carrément, mais autant avoir une phrase qui le prévoit dans le texte.

C'est vrai que c'était le bébé de M. Nollet, ce n'est pas pour cela que je suis gentil avec lui. Là-dessus, je l'ai largement combattu et, malheureusement, je n'ai pas été entendu par tous les partis de la majorité de l'époque. Peut-être M. Stoffels était un peu sur la même longueur d'onde que moi, encore que, il aimait bien la tarification progressive, mais il en voyait déjà – je m'en souviens – les difficultés d'application. C'est ainsi, parfois je peux dire un certain nombre de choses que vous ne pouvez pas dire, Monsieur Stoffels. Il ne faut jamais hésiter à me souffler.

(Réaction de M. Stoffels)

Je dois vous rendre cette justice. À l'époque, vous aviez déjà...

non, vous n'avez pas mis fin...

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

donc vous reconnaissez que ce n'est pas devant le Parlement, mais vous me répondrez, Monsieur le Ministre.

M. le Président. - Poursuivez, Monsieur Crucke.

M. Crucke (MR). - Ici, vous avez un décret – je reviendrai tout à l'heure – qui, contrairement à ce que vous dites, n'est pas que tarifaire. Non, vous n'allez pas vous excuser, j'aime bien cela, être interrompu, cela fait partie de la balance que l'on doit avoir. Je ne vous en veux jamais parce que vous m'interrompez sur un dossier. Je ne vais pas faire long sur le sujet, puisque clairement ...

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Avec vous, je ne sais jamais si je dois m'adresser à Mister Hyde ou à Mister Jekyll, puisque dans le même développement, vous pouvez dire le tout et son contraire.

M. Crucke (MR). - On peut dire les deux.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - On peut dire les deux, c'est la liberté du parlementaire, donc je dois répondre à géométrie variable aussi.

M. Crucke (MR). - Vous ne pensez pas que, quand je vous lis et quand je dis que c'est du Conseil d'État, je ne vois pas la géométrie variable non plus ? Je vais devenir presbyte à force de voir cela, je vais loucher. Le Conseil d'État, ensuite je vois « Furlan », je reviens au Conseil d'État et je reviens sur Furlan. Je me demande si l'on parle de la même chose ici, sont-ce les mêmes textes ? On en a enfermé pour moins que cela, je vous assure.

Je ne vais pas m'étendre sur le sujet de cette tarification qui, manifestement, va être enterrée. C'est quand là qu'il y a un problème. Vous allez l'enterrer, on n'en parlera plus. Pourtant, quand on voit le Plan wallon contre la pauvreté, adopté en septembre 2015, donc on est un an après les élections et les Ecolos ne sont plus au Gouvernement. Vous êtes entre cdH et PS. Quand vous préconisez des mesures pour lutter contre la précarité énergétique, que retrouve-t-on dans ce Plan ? C'est justement cette tarification progressive.

Je ne comprends plus. Nollet l'avait amené...

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Je ne comprends plus la logique du Gouvernement. Mais le décret tarifaire, on peut en parler très longtemps si vous le voulez. Ne me faites pas le procès de ne pas le comprendre, parce que vous allez plutôt vous en souvenir pendant de nombreuses soirées.

M. le Président. - Poursuivez, Monsieur Crucke.

M. Crucke (MR). - Il n'est que 10 heures 40.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - On va y passer la soirée, parce que jusqu'ici, vous ne m'avez pas montré que vous le comprenez bien.

M. Crucke (MR). - Ce n'est pas grave.

M. le Président. - C'est M. Crucke qui a la parole et je lui propose de poursuivre.

M. Crucke (MR). - Je n'ai pas besoin de vous rappeler ce que dit le Conseil d'État à longueur de minutes, on en ferait un cauchemar, c'est vous qui en ferez un cauchemar.

Là, par contre, vous allez devoir m'expliquer. Pourquoi, lorsque vous parlez du Plan wallon de lutte contre la pauvreté, on reprend comme modèle qui permet de remédier à la pauvreté la tarification que vous allez enterrer dans le cadre d'un décret, d'un arrêté qui passera ou qui est passé en troisième lecture. Cela veut dire quoi ?

Il fut un temps où l'on disait : c'est la faute d'Ecolo. On a dû plier sous le joug d'Ecolo, ce sont « Khmers verts », comme diraient certains. Ils sont à peine partis que l'on a suspendu. Ensuite, on sort un plan wallon et l'on se dit : la logique est quand même ce qu'Ecolo défendait, mais nous, on le fait pour des raisons sociales, parce que nous sommes des sociodémocrates et des socialistes. C'est à voir que votre décret est contradictoire à une politique que vous menez à d'autres niveaux.

Si vous ne comprenez pas que Furlan au Gouvernement n'est pas tout seul, qu'il y a un conseil des ministres et qu'il y a des gens, dans ce conseil des ministres, qui ont défendu dans un plan wallon que vous avez approuvé contre la pauvreté, une tarification que l'on ne retrouve pas dans votre décret. Vous venez en même temps me dire que cette tarification, je l'ai enterrée, il n'y a pas de logique dans votre raisonnement, ou pas de concertation au sein du Gouvernement, ou il y a un navire qui pousse à droite et une fois à gauche, il ne va jamais au centre, parce que c'est impossible de le faire. À un moment donné, on est dans le flou le plus artistique.

C'est votre difficulté. Expliquez-moi, vous qui me dites : « J'ai enterré la tarification progressive, solidaire et familiale », enfin, cela va venir d'un jour à l'autre, pourquoi est-ce toujours dans le Plan de lutte contre la

pauvreté ? En 2015, alors que les écolos avaient été éjectés du Gouvernement, quand vous avez vu tous les acteurs sociaux de la Wallonie, avez-vous été leur raconter n'importe quoi pour les endormir ?

Je reconnais bien que, dans la tarification que vous avancez aujourd'hui, vous n'avancez plus celle-là puisque vous nous parlez d'une tarification capacitaire, d'ailleurs, pour certains. À l'époque, c'était le leitmotiv que l'on enterre, dès que l'on nous sort la Déclaration de politique régionale, sur laquelle on revient quasiment en s'excusant devant les acteurs sociaux, en disant : , ce n'était pas une mauvaise idée et maintenant, on l'enterre de nouveau.

Je ne comprends plus, je veux de la logique, c'est ce que je vous demande. Dans un décret, vous me dites qu'il faut être précis sur le plan juridique. Pour être précis sur le plan juridique, il faut d'abord avoir une logique. On peut ensuite l'exprimer en termes juridiques. Or ici, il n'y a pas de logique, cela me semble être une difficulté supplémentaire.

Que souhaite-t-on comme tarif énergétique en Wallonie ? C'est peut-être cela vraiment la question de ce décret et je n'ai toujours pas la réponse. J'ai bien entendu évoquer une piste, reconnaissons-le, pour les *prosumers*, mais je n'ai pas une réponse, ou une vague réponse. Je ne vois pas où est le fil conducteur qui permettrait de clarifier l'objectif du Gouvernement. Où est la colonne vertébrale de ce décret ? Il y a la ligne directrice, c'est le fameux article 4, les 21 lignes directrices. Il y a 21 principes qui sont jetés de la sorte.

Qu'est-ce la hiérarchie dans ces 21 lignes directrices ? C'est cela que le politique attend. C'est peut-être d'ailleurs cela aussi que la CWaPE attend. Cela ne veut pas dire comment elle doit l'appliquer, mais dire : voilà le cadre. Est-ce un triangle, un carré, un losange, un rectangle ? On en a mis 21 là et il faut essayer de les remettre. Non. Quel est le cadre réel et dans quel cadre pourra fonctionner la CWaPE ? Un chat n'y retrouverait pas ses jeunes. Je reviendrai sur les articles, c'est même, à un certain moment, vous avez des lignes directrices qui sont, entre elles, contradictoires.

On va revenir après aux tarifs des *prosumers*, mais je peux citer d'autres exemples.

La rémunération équitable des capitaux investis : comme vous le savez, avec la sortie d'Electrabel du paysage, on a, aujourd'hui, des actionnaires des GRD qui sont, à 100 %, les communes, qui, reconnaissons-le, se cachent derrière ce décret aussi pour avoir des dividendes qui soient maintenus.

Les capitaux investis par les communes pour couvrir les investissements, il faut le reconnaître, sont peu rémunérateurs, car basés sur les taux OLO, qui sont aujourd'hui historiquement bas, ce qui fait que l'attractivité des GRD – et c'est ce qui a été dit par les GRD ici – est largement en berne.

Si ces GRD veulent avoir une rémunération plus certaine, on passera par un système qui est capacitaire, que certains ont d'ailleurs appelé « une taxe bête et méchante ». Par rapport à cela, si vous êtes positionné de manière plus ou moins claire sur les *prosumers*, du reste, on n'a pas la ligne de conduite.

Comment le Gouvernement se positionne-t-il par rapport à cela ? Quel est le message clair que vous transmettez à la CWaPE ?

Dans les deux articles pointés par la CWaPE, il y a cet article-là. Il y a le quatre, il y a ces lignes directrices, dans lesquelles on vous demande quelle est la hiérarchie, quelle est l'alchimie sur laquelle vous voulez que nous travaillions et ensuite nous travaillons en toute indépendance.

Cette réponse-là, on ne l'a pas. On a 21 principes qui ont été lancés sur la table, mais on n'en connaît pas l'ordre. On ne connaît pas ce qui, dans ces 21 principes, en d'autres termes est pour le Gouvernement essentiel et ce qui l'est moins, ce sur quoi il faut en priorité agir, et ce qui ne l'est pas. C'est un point sur lequel vous auriez pu intervenir, et pas intervenir en trahissant l'indépendance de la CWaPE.

Sur le modèle du marché, on a entendu la FEBEG, on n'a pas entendu le Conseil économique et social de Wallonie, mais ils disent presque la même chose. Le Conseil économique de Wallonie, dans le cadre d'un avis qui a été émis, par rapport à une réflexion que je trouve intéressante quant au modèle de marché tel qu'il se pratique actuellement, a évoqué qu'il sera figé dans le décret une fois celui-ci voté.

Je lis ce que dit le Conseil économique et social de Wallonie : « La situation actuelle en matière de gestion des montants non recouvrés auprès des clients finaux n'est pas satisfaisante. Le Conseil économique, les acteurs économiques, qu'ils soient sociaux, ou patrons, n'adhèrent pas à la logique suivie actuellement de figer dans le décret, la procédure actuelle, alors même que les discussions à ce propos sont toujours en cours ».

La FEBEG qui est venue ici n'a pas dit autre chose. Elle a d'ailleurs clairement précisé que ce que l'on appelle le modèle de cascade devait être revu si l'on voulait encore que cela puisse être viable par rapport aux responsabilités qu'ils assumaient.

Je pense qu'ils l'ont démontré avec brio.

Pourquoi dis-je « avec brio » ? Parce qu'en même temps, la FEBEG reconnaît – et c'est peut-être une des choses sur lesquelles il faut que l'on fasse attention – que l'on a, sur le terrain wallon, entre fournisseurs, ce que l'on appelle un modèle assez concurrentiel. On a cette chance d'avoir des fournisseurs multiples. Mais cette chance, il ne faudrait pas qu'on la perde. Ils sont en

train de dire : « Le modèle que l'on nous fait supporter est un modèle qui part à sa perte parce que nous ne retrouverons plus les investisseurs. Nous ne retrouverons plus ceux qui prendront les risques, dans la mesure où ce système en cascade nous oblige, systématiquement, à payer tout ce qui est impayé ». Ils avancent une solution, à laquelle vous n'avez pas répondu. Je vous ai, pourtant, écouté attentivement. On y répondra après peut-être.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Si, j'ai entendu, mais vous n'avez pas répondu à ce qu'ils vous ont proposé. Ils vous ont proposé de transformer cette obligation en cascade en obligation de service public. C'est une proposition qui vous a été faite.

Vous voyez, ce n'est pas suffisant de dire « non », Monsieur le Ministre. J'ai un roux devant moi, parce qu'il est roux, c'est non. Ce n'est pas cela. Pourquoi « non » ? Dans quelle mesure rejetez-vous le raisonnement tel qu'il vous a été explique non seulement par les auditions, mais également dans le cadre d'échanges plus particuliers au cabinet ? C'est cela que l'on veut comprendre pour demain. Si l'on veut savoir où vous nous amenez, à travers les tarifs des distributeurs, dans la transition énergétique, on doit avoir votre réflexion. Il ne s'agit pas uniquement de dire : « C'est oui, ou c'est non, en fonction de mon bon vouloir, parce je suis de bonne ou mauvaise humeur ». On se « fiche » que vous soyez de bonne humeur ou de mauvaise humeur. Moi aussi, je suis de bonne humeur.

Ici, ce que l'on vous demande, c'est un raisonnement.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Ce n'est pas grave, je vous les reposerai les questions. Si vous ne les entendez pas, on a ce qu'il faut comme temps. Je ne suis pas pressé, même si j'ai dit que j'étais prêt à ce que l'on avance. Si vous n'entendez pas les questions, on va les répéter, ce n'est pas bien grave.

Écoutez bien la question que je vous pose : quelle réponse apportez-vous à l'appel qui a été lancé par la FEBEG, ici, et par le Conseil économique et social de Wallonie sur cette obligation de service public, cette transformation d'obligation de service public ? Quelle réponse apportez-vous en dehors de « non » ? Il ne faut pas être ministre pour dire « non ».

Autre point concernant ce modèle de marché par rapport à ce que l'on appelle parfois la deuxième feuille d'impôt : quand on voit la facture d'électricité, c'est clair que l'on a affaire à un impôt déguisé. Aujourd'hui, ce que l'on appelle le *commodity,* le coût de l'énergie stricto sensu, cela ne représente plus que moins de 35 %, certains disent même 32 %, d'autres sont à 34 %. Je retiens 34,7 %, c'est un chiffre qui a été cité.

La redistribution représente 36 %, et j'arrondis, car c'est 36,6 %. On est donc aujourd'hui dans un système où la plus grande part de la facture d'électricité est imputée à ce que l'on appelle l'activité régulée. La Palice en aurait dit autant. Il s'agit tout de même d'un « fameux » changement, en quelques années, dans le paysage de l'électricité.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Je n'ai pas dit que cela ne pesait pas, j'ai dit que l'activité régulée est, dorénavant, primordiale par rapport à des enjeux qui, auparavant, étaient ceux du marché et qui restent, pour partie, un marché. D'ailleurs, c'est l'objet du présent décret, sinon il ne fallait pas le faire. L'enjeu c'est donc de déterminer comment cette part grandissante de la facture du citoyen peut – et c'est votre travail – être réglementée, jugulée.

Dans ces différentes composantes, il y a effectivement des coûts cachés, d'autres qui le sont moins et il y a ces obligations de service public.

Là aussi, on est dans deux modèles par rapport aux obligations de service public. Vous avez des partenaires qui, clairement, disent : « Ce n'est pas normal de faire reposer ces obligations de service public sur la facture directe du consommateur ».

Si l'on veut mener une politique plus sociale – cela n'est pas, en soi, une critique – il n'y a pas de raison que ce soit l'ensemble des consommateurs qui supportent cela. C'est un choix politique qui doit être assumé par un autre budget, qui, lui aussi, alimenté par le citoyen, puisque l'impôt provient toujours de leur poche, qui est un budget plus général.

Là, on ne les a pas entendus, mais Synergrid, plaide, d'ailleurs, pour une mise à plat de l'ensemble des obligations de service public et des surcharges pour les sortir des tarifs des GRD.

Je pense que cette observation, cette demande, est judicieuse et juste. C'est le terme que vous avez employé tout à l'heure. Je n'ai pas entendu, dans votre exposé, de réponse à cela. Je n'ai pas entendu la manière dont le Gouvernement réagissait ni quelle était la manière dont vous estimez aborder le sujet.

Si je ne vous pose pas la question aujourd'hui, vous allez me dire : « C'est clair, on n'a parlé que d'une partie du décret ».

J'en viens maintenant aux *prosumers,* que vous avez évoqués, tout à l'heure. Ils sont tout de même 130 000. Cela n'est pas rien. Ces *prosumers* ont eu gain de cause devant la Cour d'appel de Liège et se sentent donc plus forts.

Les *prosumers* – il faut le reconnaitre – ont d'ailleurs considéré – et ils l'ont dit ici – qu'ils étaient prêts à une transaction sur une partie du tarif, tout en précisant également, parce qu'il faut être objectif jusqu'au bout, que c'était minoritaire au sein de leur association.

Certains minoritaires étaient prêts à ce qu'un effort soit fait sur une partie.

Ces *prosumers* ont, avant tout – et je pense qu'il faut y revenir aujourd'hui – un message. J'ai clairement l'impression que le Gouvernement s'assied dessus.

Le Gouvernement est déjà revenu sur des promesses qui avaient été faites précédemment en réduisant, de 15 à 10 ans, les certificats verts. Je pense que cela n'est pas correct – je l'ai dit à l'époque – même si le système coûte cher, il faut le reconnaitre. Ce n'est pas nous, l'opposition, qui avons inventé ce système.

Ici, le message est de dire que tous ceux qui ont investi dans le système photovoltaïque l'ont fait sur base d'engagements pris par le Gouvernement, sur base d'une rentabilité garantie par le Gouvernement.

Réforme après réforme, on revient sur ses engagements. Il y a une goutte d'eau qui, à un moment donné, va faire déborder le vase. La Cour d'appel de Liège a été, à mon avis, une première alerte de crue. La fois suivante, je pense que ce ne sera pas un mécontentement généralisé, on en viendra clairement à considérer que la confiance que l'on peut avoir en des responsables politiques par rapport à ce qu'ils disent est une confiance mal placée.

Quand je vous entends dire que chacun puisse contribuer au réseau, c'est un point de vue. En soi, je ne peux pas contredire ce principe. On peut dire que dès que l'on utilise le réseau, dès que l'on consomme de l'électricité qui provient du réseau – je trouve que cela est nettement moins vrai lorsque l'on injecte sur le réseau – il faut qu'il y ait une participation.

C'est quelque chose qui peut tenir la route, mais qui peut tenir la route à partir du moment où on le dit à ceux qui s'engagent dans le système, et non pas si on leur dit – comme, M. Antoine le dit, parce que c'est quand même lui le père, à l'époque, de cela : « Il ne faut pas vous en faire, vous allez inviter vos amis le soir, faire bombance ; l'énergie que vous avez utilisée va vous permettre d'être à votre aise, et le lendemain, comme votre compteur a fonctionné à l'envers, si vous avez besoin d'électricité, vous en consommerez, il n'y a pas de problème. Vous ne payerez que le différentiel ». Lui a tenu ce message-là en disant : « Allez-y, soyez vertueux ! ». C'est l'un des termes que l'on emploie du matin au soir dans ce dossier.

Un certain nombre d'investisseurs ont eu confiance, certainement aussi parce que la rentabilité était là. On ne fait pas le compte d'un autre, on investit. Aujourd'hui, une fois de plus, on annonce que l'on va revenir sur cet élément. Je pense que cela n'est pas correct.

Si vous ne dites pas cela, je dois être le seul à ne pas avoir compris. Vous avez dit que c'est la CWaPE qui va décider. Cette prudence-là, vous la prenez.

(Réactions de M. le Ministre Furlan)

En même temps, il ne faut pas non plus être hypocrite, Monsieur le Ministre : il faut appeler un chat un chat. C'est la CWaPE qui va décider. C'est la CWaPE qui va décider de tout. C'est vrai, la CWaPE ne décidera – et cela, M. Ghigny l'a dit ici – que dans un cadre que vous instaurez. Elle appliquera votre décision. C'est ce que M. Ghigny a dit ici : elle l'appliquera en toute indépendance, sans que l'on vienne, par la suite, faire pression d'un côté ou de l'autre.

Ici, clairement, vous avez dit que vous êtes pour un système capacitaire. Je ne suis quand même pas tout à fait dingue, et je reconnais que vous avez ajouté « raisonnable et vertueux ». Dites-moi ce qu'est exactement le système capacitaire raisonnable et vertueux que vous définissez. Donnez-moi la définition. Elle n'est pas dans votre décret. C'est ce sur quoi vous voulez que la CWaPE travaille, eh bien donnez-nous une définition.

Ce système-là est différent du système que l'on applique aujourd'hui aux *prosumers*. Que vous le vouliez ou non, il est différent. Vous revenez donc sur vos engagements.

Ce que je voulais vous dire, si vous voulez l'appliquer, pourquoi ne l'appliquez-vous pas uniquement pour l'avenir ? Vous estimez, à tort ou à raison, que certains *prosumers* font un bénéfice exorbitant. Je ne rentre, pour ma part, pas dans ce raisonnement. Je pense qu'ils ont pris des risques et que quand on prend des risques de temps en temps, on aime aussi obtenir la rémunération qui est à la clé. Parfois, quand on prend des risques, on n'en a pas.

Vous pensez cela, c'est votre droit. Sur le raisonnement, on peut être en désaccord, mais alors qu'au moins, on ne le fasse pas avec des effets rétroactifs, que tout soit travaillé sur l'avenir. Ne le faisons pas sur ceux qui se sont engagés à un investissement qui court, bien évidemment, encore. Il est là le reproche que l'on vous fait.

Y a-t-il moyen de plaider pour un mécanisme qui ne vaut que pour les nouvelles installations ? Êtes-vous d'accord avec cela : dire que toute modification interviendrait ne pourrait intervenir que sur de nouvelles installations et pas sur ceux qui se sont engagés aujourd'hui dans le système ? Ils sont quand même 130 000.

Par rapport au principe de compensation qui a été garanti – j'avais cité M. Antoine – met-on, oui ou non, met à cette compensation ? C'est la question à laquelle on attend une réponse.

Certains ont régulé cela. J'ai lu ce que M. Laperre a écrit. C'est assez intéressant ce qu'il écrit. Toutefois, même si c'est assez intéressant, je crois que l'on ne peut l'appliquer que sur de nouvelles installations.

J'attends une réponse précise de votre part.

J'en reviens à la CWaPE, qui est protégée par le Conseil d'État sur le plan juridique. On n'est pas dans une protection faciale. Le Conseil d'État rappelle ce que la directive européenne veut, à savoir une totale indépendance du régulateur, qui doit être certifiée par le Gouvernement.

J'ai relu la directive européenne 2009/72, notamment l'article 35. Je vous lis le passage suivant : « Les États membres veillent, notamment, à ce que l'autorité de régulation puisse prendre des décisions de manière autonome, indépendamment de tout organe politique, bénéficie de crédits budgétaires annuels séparés et d'une autonomie dans l'exécution du budget alloué et dispose de ressources humaines et financières suffisantes pour s'acquitter de ses obligations ». C'est le « fameux » article 35 de la directive.

Pensez-vous que cet article 35 est respecté ?

Oui ? Vous ne me dites plus ni oui ni non. Vous ne pouvez pas dire oui, parce que c'est non. Pour une fois, vous pouvez dire non. Cela n'est pas respecté.

« Indépendamment de tout organe politique » – on va revenir là-dessus – « l'autorité de régulation puisse prendre des décisions de manière autonome, indépendamment de tout organe politique » : le comité de direction de la CWaPE est composé de deux commissaires du Gouvernement qui assistent et participent à toutes les décisions – vous le savez – y compris les décisions stratégiques qui touchent à la régulation. Bonjour l'indépendance !

Le comité de direction, quand on regarde sa composition, est composé de directeurs dont la provenance politique, va-t-on dire, est légèrement colorée. Même en disant cela, je n'ai rien contre ces personnes, dont je respecte la richesse intellectuelle, que les choses soient claires. Mme Evrard, qui est vice-présidente, vient quand même du cabinet Marcourt, M. Ghigny est l'ancien chef de cabinet de M. Daras. Cela n'enlève rien à leur valeur intellectuelle.

« Indépendant de tout organe politique », je veux bien, mais il ne faut pas pousser bobonne dans les orties.

En ce qui concerne les crédits annuels séparés, puisque l'on nous dit, là aussi qu'elle « bénéficie de crédits budgétaires annuels séparés », comment la CWaPE est-elle financée ? Elle est financée par deux sources de financement : la dotation du fonds Énergie du programme 16.31 du budget et la redevance sur les certificats verts de la CWaPE perçoit directement des producteurs. On ne répond donc pas à ce que dit la directive. Le Parlement ne vote pas les crédits annuels séparés de la CWaPE

J'ajouterais que lorsque l'on parle généralement du budget de la CWaPE, lorsqu'on l'évoque dans le cadre des discussions budgétaires, on n'a pas le budget de cette commission. Dans l'échéancier qui a été fait par le président, on va, dans l'une des semaines à venir, aborder ensemble deux ou trois budgets de la CWaPE.

(Réaction d'un intervenant)

Rapport annuel. Merci.

On n'est pas dans ce que dit la directive.

Quant aux « ressources humaines et financières suffisantes », dois-je rappeler ce qui a été dit par M. Ghigny, lors d'une intervention dans la presse, en 2015, où il dénonce le manque de moyens alloués par le Gouvernement au régulateur, au regard des transferts des compétences. Si vous ne vous souvenez pas de l'article, je peux vous le retrouver, je l'ai ici, ce n'est pas un problème.

(*Réaction de M. le Ministre Furlan*)

Oui, vous l'avez augmenté. Je reconnais que vous l'avez augmenté, mais ce n'est pas le tout d'augmenter. Si vous relisez le décret, on parle de « crédits annuels séparés ». Le fait que vous augmentez, c'est bien, mais vous confondez deux choses : le fait de dire que s'ils sont sages, vous allez augmenter ; et le fait que, qu'ils soient sages ou pas, qu'ils vous satisfassent ou pas, ils ont droit à une dotation séparée et indépendante.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - C'est de nouveau comme tout à l'heure. Je veux bien accepter vos remarques et vos débats, il n'y a vraiment aucun souci à débattre à ce sujet, mais cela n'a rien à voir avec le décret tarifaire. On peut l'aborder dans le cadre du budget, on peut l'aborder à de multiples reprises, mais je pense que cela n'a rien à voir avec ce décret.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Ce qui est malheureux, Monsieur le Ministre, c'est que vous pensez que cela n'a rien à voir avec ce décret, parce que cela a à voir avec ce décret. Vous allez voir, on va revenir article par article, et je pense que je vais vous apprendre des choses qui sont dans le décret et que vous ne connaissez pas.

Je finis donc par me demander, avez-vous lu le décret ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Vous ne manquez pas de modestie, cela c'est sûr.

M. Crucke (MR). - Cela est vrai, je ne manque pas de modestie, je vous l'accorde bien. Je finis par me demander si vous avez lu le décret. Je n'en suis pas sûr. Quand je vous entends, je n'en suis pas sûr, parce qu'évidemment cela doit faire partie de ce décret, évidemment cela doit être dans le débat. C'est vous-

même qui avez, dans le décret, ouvert cette possibilité au débat.

Vous auriez pu faire autrement. J'y reviendrai dans les articles. Je pense que l'on devrait, d'ailleurs, faire autrement : vous auriez pu corriger les décrets Gaz et Électricité, décrets organiques. C'était une autre manière de faire. Vous avez préféré amener un décret tarifaire. En soi, je ne critique pas la méthode, je vous dis simplement qu'il y a moyen de faire autrement.

Là, vous me dites oui, vous le reconnaissez. Reconnaissez donc aussi que je vous parle de choses dont vous auriez, sans doute, dû parler et avoir en tête. Peut-être que le fait que je vous les rappelle vous donne quelques aigreurs d'estomac, ce que je peux comprendre, mais cela ne m'empêchera pas de vous en parler et d'attendre une réponse.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

On passe des journées entières à auditionner, et je vous assure que je n'ai jamais trouvé cela long. Que du contraire, j'ai trouvé cela extrêmement intéressant. Je ne regrette rien du temps passé dans ce dossier.

J'ai, par contre – et je vais en terminer là, Monsieur le Président – j'ai, par contre, d'énormes inquiétudes sur la manière dont ce dossier a été travaillé, parce que je pense qu'avec tout le temps que vous avez eu pour le faire, on pouvait amener un autre bébé.

Pour partie, vous l'avez d'ailleurs dit, vous avez repris une « jurisprudence », qui était celle de la CREG, qui avait déjà une pratique. On l'a reprise en partie, et c'est peut-être là qu'il faut avoir des regrets.

La distribution, demain, ne sera plus comme aujourd'hui. Vous savez comme moi que les distributeurs cherchent à faire un autre métier également, ce n'est pas un secret. Ils l'ont d'ailleurs dit ici aussi, si demain, ils ne font plus que de la distribution comme ils en font aujourd'hui, c'est clair qu'ils seront morts.

Ce monde qui est en pleine mutation, je pense que l'on pourrait aujourd'hui le travailler autrement, lui donner un autre parfum et un autre cadre, qui permettent aux consommateurs d'avoir un prix qui soit un prix le plus abordable possible et surtout aux investisseurs de continuer à croire dans le système. D'aucuns pourraient amener un certain nombre d'avancées technologiques. Je ne vous cache pas que ce qu'a dit M. Ernst, contrairement à vous. Vous avez dit que vous n'avez pas beaucoup confiance en ce que disait M. Ernst, mais moi, j'ai confiance en ce qu'il dit. D'ailleurs, heureusement qu'il est venu en ce Parlement, à quelques reprises, nous dire qu'il ne fallait pas enterrer les réseaux fermés.

Vous avez retiré l'arrêté du gouvernement, mais il y avait, à un moment donné, cette possibilité que vous aviez envisagée. Clairement à la demande des GRD – je pèse mes mots, je mesure ce que je dis, et je le redis : « à la demande des GRD », on allait annihiler cette possibilité d'avoir des réseaux fermés.

Aujourd'hui, grâce à ce genre de personne, on sait que ce n'est pas le cas, et les GRD sont venus nous dire ici qu'ils ne sont pas contre.

Si votre arrêté était passé, alors là je pense qu'effectivement, on n'en aurait plus jamais parlé. Il a fallu les auditions ici pour qu'on ne le fasse pas. Heureusement, de temps en temps, la pression extérieure fonctionne. Même si vous pensez qu'on ne le sait pas, qu'on ne doit pas le dire, qu'il ne faut pas tout dire, mais moi je dis tout ce que je sais, que cela plaise ou pas.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je vais avoir du mal avec un modeste comme cela.

M. Crucke (MR). - Voulez-vous venir voir comment cela se passe chez nous, au MR ? Vous sentez-vous mal chez vous ?

M. le Président. - Poursuivez, Monsieur Crucke.

M. Crucke (MR). - Pas de problème, si vous avez un peu plus de principes libéraux. Dans la vie, on peut évoluer, donc je vous souhaite d'évoluer vers plus de libéralisme. Vous verrez, cela vous fera du bien.

À partir du moment où l'on est soumis à un certain nombre de pressions, on sort un texte comme celui-là, qui n'est pas un texte juste, comme vous l'avez dit, et qui n'est pas un texte sécurisé sur le plan juridique. Il est dommage d'avoir pris autant de temps. J'ai envie de dire : tout ça pour ça !

M. le Président. - La parole est à M. Henry

M. Henry (Ecolo). - Merci, Monsieur le Président.

Il va être difficile de suivre M. Crucke. Je serais aussi intéressé d'entendre les réactions du ministre aux points qu'il a développés. Je vais essayer de ne pas être trop doublonnant par rapport à cette intervention.

On est évidemment ici sur un sujet qui est très important, d'abord parce que le domaine de l'énergie suit des évolutions très très rapides et très fortes. Cela va, d'ailleurs, continuer dans les prochaines années, que ce soit dans les équipements, que ce soit dans la production d'énergie et, bien sûr, dans les évolutions nécessaires en termes de consommation.

Évidemment, les tarifs sont un des instruments importants disponibles pour gérer toutes ces évolutions. Pour garantir un certain nombre de principes, pour garantir l'accès à l'énergie, l'évolution énergétique par rapport aux défis auxquels nous devons faire face. Ce décret est très important de ce point de vue.

Bien entendu, il évoluera probablement encore, ce n'est pas la dernière fois que l'on travaille sur le cadre du marché énergétique.

Ce décret est vraiment très important. Je rejoins tout à fait M. Crucke lorsqu'il se réjouit des auditions que nous avons tenues.

Je pense que les auditions et même les avis écrits ont été très intéressants. Elles ont été très intéressantes et très utiles.

Il s'agit d'un dossier vraiment complexe, dans la mesure où il est à la fois fort technique sur beaucoup d'éléments et génère des points de vue différents. Cela ne veut pas nécessairement dire qu'il faut trouver un compromis où chacun s'y retrouve plus ou moins. C'est une manière assez réductrice de voir les choses, il faut surtout, d'abord, garantir l'intérêt général et garantir l'intérêt de l'ensemble des consommateurs.

J'ai donc été assez frappé, et à la fois très intéressé, par le contenu des auditions et par le nombre d'enjeux qui ont été évoqués et le fait qu'il n'y ait pas de convergence sur tout. Il y a certaines convergences, il y a des éléments qui sont repris.

Par exemple, M. Crucke parlait, tout à l'heure, du terme « intelligent ». Je pense que l'on peut dire qu'il y a une certaine convergence, même si les uns et les autres l'expriment différemment, en vue d'arriver à un tarif intelligent.

Ce n'est déjà pas si mal, parce qu'historiquement, nous n'avions pas un tarif intelligent. Aujourd'hui, cela devient quelque chose qui parait presque être une évidence, sauf qu'évidemment toute la question est de savoir comment le faire et comment faire en sorte que la manière dont on va organiser ce tarif sera vraiment intelligente et va vraiment aboutir aux objectifs que l'on a définis.

À cet égard, je pense que l'on a une difficulté : c'est que ces objectifs ne sont pas clairs. Il y a, dans le décret, un grand nombre de principes, d'objectifs qui sont donnés. Ils ne sont pas hiérarchisés et l'on peut même se demander jusqu'à quel point ils sont compatibles ou, en tout cas, quels seront les curseurs entre les différents objectifs, de quelle façon on va les actionner. On retombe là sur le rôle de la CWaPE et toute l'ambiguïté ou la difficulté de savoir si la CWaPE est bien indépendante. Va-t-elle garantir l'intérêt général ? A-t-elle trop de pouvoir ou n'a-t-elle pas assez de marge, de manœuvre sur tel ou tel élément ?

Là, les avis divergent. Forcément, chacun prend un élément, un point de vue, une situation. Ces situations ne sont pas forcément fausses, elles peuvent très bien coexister. C'est ce qui est très difficile, d'une manière générale, lorsqu'il faut légiférer, c'est de trouver un texte législatif qui soit un cadre, qui garantisse l'intérêt général, qui donne des marges d'actions aux uns et aux autres, mais qui limite les effets pervers que les uns et les autres peuvent impliquer. Tout cela coexiste dans le débat et dans le texte, donc c'est vraiment très compliqué.

Je voudrais d'abord rebondir sur ce que M. le Ministre a dit dès le départ, dans son intervention de tout à l'heure. Vous avez dit que, d'une certaine façon, on n'était plus vraiment très pressé. On peut dire : on est tard, mais c'est ainsi. Vous jugez que cela pourrait être intéressant que la commission se penche sur certains amendements pour autant qu'ils soient aussi soumis à avis et à analyse juridique, ce que je peux tout à fait comprendre.

C'est une position intéressante. Il est assez difficile pour les parlementaires de se dire, après les auditions que nous avons eues – et il y a eu certaines propositions d'amendement, mais il y a aussi certaines affirmations, questions ou risques évoqués qui ne se sont pas traduits par des amendements formalisés – de se dire : « Nous ne demandons pas qu'il y ait d'amendement » ; à partir du moment où il est imaginable qu'il y ait des amendements – c'est positif de le voir comme cela – c'est bien.

Il faudra peut-être, Monsieur le Président, c'est peut-être pour cet après-midi, se donner un calendrier par rapport à cela. Je ne pense pas que si l'on est dans cette logique constructive d'utiliser le mieux possible les auditions et de faire évoluer le texte, comme M. le Ministre l'a proposé, qu'il faille s'obliger à déposer en urgence des amendements aujourd'hui, par exemple, et ensuite, il faudra les soumettre à avis. Il faut peut-être se donner un calendrier qui permet un examen sérieux de ces amendements et de la suite de la discussion. Là, j'attendrai peut-être une première réaction du ministre pour voir clair sur le calendrier.

M. le Président. - On verra surtout les amendements qui seront déposés.

M. Henry (Ecolo). - M. le Ministre a souhaité qu'il y ait des demandes d'avis, c'est très bien cette ouverture aux amendements, elle n'était pas connue précédemment. Il peut certainement y avoir des amendements qui sont déposés aujourd'hui, mais peut-être que certains doivent être relus ou cosignés ou que sais-je. Je proposerais alors qu'il y ait au minimum une petite marge de temps pour que ce travail soit fait, dès l'amont, de manière sérieuse.

Cela ne sert à rien d'aller solliciter des avis sur des amendements qui sont déposés un peu en catastrophe, le cas échéant. Beaucoup de choses ont été dites y compris encore aujourd'hui. Il faut traduire cela dans les propositions de l'amendement.

Ce que je retiens aussi des auditions, vous dites, Monsieur le Ministre, que tout le monde a été entendu et que la plupart du temps, la concertation a été saluée par

les acteurs. C'est un peu plus nuancé que cela dans les différentes interventions, mais je pense surtout que l'on a l'impression qu'il a manqué une étape. C'est un sujet très compliqué et les points de vue sont divergents, ou pas forcément toujours convergents, donc ce n'est pas facile. On a quand même le sentiment, suite aux auditions, qu'il y a certains points de vue qui pourraient se combiner, certains risques qui pourraient être évités, certaines formules de compromis qui pourraient être trouvés et qu'elles ne l'ont pas été dans le texte initial, que les acteurs ne se sont pas rencontrés. Il n'y a pas eu une construction vraiment collective entre les différents *stakeholders* comme vous avez dit vous-même.

C'est un peu le regret, mais en même temps, les auditions ont peut-être permis de faire mûrir ces différentes expressions, que chacun s'exprime officiellement dans nos travaux, que les intervenants se répondent aussi les uns les autres. Au fur et à mesure des interventions, certaines précisions ont pu être données ou nouvelles questions ont pu être évoquées par certains acteurs.

C'est pour cela que je trouve que si l'on peut avoir un peu de temps – je ne dis pas qu'il faut des mois – pour ce travail d'amendement, c'est utile par rapport au contenu des auditions qui ont eu lieues.

Je le disais, il y a un certain nombre de craintes ou de risques contradictoires qui ont été évoqués. C'est la question de l'indépendance ou non de la CWaPE, de sa place exacte, la contribution juste des différents producteurs, consommateurs du réseau, le soutien au renouvelable, la place du réseau dans l'évolution progressive du système énergétique, aussi les expériences pilotes de microréseaux qui sont prévues, mais certaines questions ont été posées sur ces expériences pilotes. Sur tous ces différents éléments, j'aurais dit, avant de vous entendre ce matin, on ne sait pas quelle est votre vision, votre option. Tout cela coexiste et vous laissez dans les faits un pouvoir important à la CwaPE, puisque vous ne vous prononcez pas vraiment sur un grand nombre de choses.

Ce matin, vous avez donné plusieurs éléments plus précis. Vous n'avez pas répondu sur tout, tant s'en faut, mais vous avez donné certaines indications qui amènent à prolonger le débat, forcément et peut-être à affiner les choses.

Sur ce qui concerne justement le rôle de la CWaPE, on est là vraiment au cœur du problème, de la discussion. On a une directive européenne qui cadre les choses, sur laquelle vous pouvez avoir certains avis, qui est là et qui s'applique à notre droit.

À côté de cela, il y a le Gouvernement et le ministre. Quand vous dites : « Qui suis-je ? Je ne suis que le ministre de l'Énergie » ; on peut prendre cela pour une boutade, mais ce n'est pas très sérieux. Vous êtes le ministre de l'Énergie et vous êtes le Gouvernement. Nous sommes ici le Parlement avec une majorité qui va exercer un rôle d'autant plus important dans les votes qui vont avoir lieu. La CWaPE ne devient pas un organe tout puissant, c'est un régulateur qui est institué par le droit wallon, qui existait déjà, mais qui maintenant acquiert des compétences supplémentaires, dans le cadre du respect de la directive européenne, pour mettre en œuvre une politique où certaines orientations doivent être prises par le Gouvernement et par le Parlement.

Pour pouvoir être indépendante – c'est très important et d'ailleurs, je pense que tous les acteurs appellent à cette indépendance – mais une indépendance bien cadrée, c'est-à-dire où les objectifs de la politique énergétique sont connus et là, c'est un des nœuds de la discussion du décret, c'est-à-dire que vous donnez une série d'objectifs que l'on peut difficilement contredire. La question est plutôt de savoir quel est le niveau de combinaison de ces objectifs, quelle est la hiérarchie entre eux ? N'y a-t-il pas tellement d'objectifs qui sont parfois contradictoires dans les décisions concrètes à prendre par la CWaPE que cela laisse une marge d'appréciation trop importante ? En tout cas, cela pose des questions.

On est vraiment au cœur du mécanisme. Le régulateur doit être indépendant, il doit respecter des balises, la législation européenne des marchés publics, et cetera, et il doit aussi respecter les orientations politiques de la Wallonie. D'ailleurs, le président de la CWaPE n'a pas dit autre chose, puisqu'il a dit que lorsqu'il n'y avait pas suffisamment de précisions dans le décret, il s'appuyait, par exemple, sur la Déclaration de politique régionale. C'est intéressant d'entendre cela, parce que la Déclaration de politique régionale, ce n'est qu'une note d'orientation, normalement. Elle a évidemment un poids politique très important, mais ce n'est pas encore du droit.

Cela veut dire que la CWaPE considère – je pense à juste titre – qu'elle doit s'inscrire dans un cadre politique défini et qu'elle doit agir dans ce cadre-là en toute indépendance et en tenant compte des conséquences juridiques possibles, du fait qu'ils peuvent avoir des recours, qu'ils doivent motiver leur décision, et cetera.

J'ai l'impression que votre vision de ce qu'est la CWaPE, de ce point de vue, n'est pas très claire. Vous ne donnez pas les garanties que la CWaPE est bien indépendante, mais en même temps qu'elle ne sort pas de son rôle. Dans cette tension que l'on entend chez beaucoup d'intervenants – très logiquement puisque la CWaPE a un rôle central – de temps en temps, vous nous dites que c'est la CWaPE qui doit décider, c'est son rôle ; de temps en temps, vous nous dites que l'on laisse une certaine latitude. Tout cela n'est pas très évident. Je serai intéressé de vous entendre sur cette tension et sur les critiques faites par certains, qui concèdent que la CWaPE a trop de pouvoirs. Je suppose que vous considérez que non, puisque vous avez déposé le texte ainsi, ou alors, suite aux auditions, votre avis a peut-être

évolué. Donc ce rôle et cette indépendance de la CWaPE me paraissent très importants.

J'aime assez bien, de ce point de vue, la contribution écrite qui a été faite par le RWADE qui disait : « Il y a besoin d'un régulateur fort et indépendant et il y a besoin d'objectifs politiques qui sont de garantir l'accès à l'énergie pour tous » – de cela, on n'en a pas beaucoup parlé jusqu'ici, c'est-à-dire les citoyens, les consommateurs d'énergie – « et, deuxièmement, organiser la transition énergétique » ; c'est-à-dire faire en sorte que l'on va demain consommer moins et consommer beaucoup plus d'énergie renouvelable.

C'est un énorme défi, parce que l'on a déjà, aujourd'hui, certaines difficultés dans la gestion des réseaux, dans la production d'énergie, que ce soit électrique ou autre, mais on vient d'avoir hier l'ouverture de la COP22, on sait que l'on n'est qu'au tout début du chemin.

On sait très bien que dans les prochaines décennies – c'est vraiment l'échelle de temps – la proportion d'énergie renouvelable va devoir augmenter très très fortement. La quantité d'électricité va aussi vraisemblablement augmenter. C'est-à-dire que même s'il y a nécessité de réduire la consommation énergétique globale, probablement que la part de l'électricité va augmenter, puisque c'est celui qui permet le plus facilement le type de d'énergie qui permet d'intégrer le plus facilement les productions renouvelables.

La complexité de la gestion des réseaux, de l'approvisionnement de l'interface entre les productions renouvelables et les consommations, sera une problématique qui va continuer d'augmenter dans les prochaines années.

En lien avec cette question et toujours avec la question de la CWaPE, se pose bien sûr la place des GRD. C'est d'ailleurs une des questions que j'ai posées à plusieurs intervenants, et je vous la pose également, quelle est la vision que vous avez de ce que doivent devenir le ou les réseaux demain.

Pourquoi je pose cette question-là ? Parce que je pense qu'aujourd'hui il y a effectivement un risque que les GRD aient un poids important. On ne peut pas contester – et M. Crucke le disait également – que ce sont des acteurs de puissance, sans mauvais jeu de mots par rapport à l'électricité, mais je veux dire puissants sur l'organisation du marché énergétique. Par rapport aux différents acteurs, ce sont des acteurs puissants et incontournables.

Quelle sera leur place demain ? À la limite, on pourrait même se dire : « Ne faut-il pas, d'une certaine façon, les protéger d'eux-mêmes ? ». C'est-à-dire que l'on sait très bien que des nouvelles solutions se développent, y compris en dehors des réseaux. Il y a aujourd'hui des expériences pilotes qui ont cours, de microréseaux, il y a la possibilité de développement et du stockage de l'électricité. Donc, des nouvelles possibilités qui font que la place du réseau, demain, ne sera plus forcément la même qu'aujourd'hui. Mais aujourd'hui, c'est un acteur incontournable qui a un poids très très important et en même temps dont on pressent qu'il est très impliqué dans l'élaboration du décret, dans les relations avec la CWaPE et en tout cas plusieurs plus petits acteurs considèrent qu'ils ont trop de poids, qu'ils ne sont pas, eux, suffisamment entendus et que l'on ne prend pas suffisamment en compte leur point de vue.

Ce poids des GRD par rapport notamment aux régulateurs, par rapport globalement au système énergétique, par exemple, on peut le craindre en lien avec l'article 10 du décret. C'est-à-dire s'il y a – c'est une de mes questions aussi – un refus de tarif au niveau du GRD, ne risque-t-on pas de se trouver, de facto, bloqués dans un tarif provisoire qui, dès lors, est aussi moins sûr juridiquement ? N'est-ce pas un des endroits du décret où justement l'on constate ce poids très important, cette capacité de blocage, d'une certaine façon, du GRD.

Petite incise : il est évident que, pour que le régulateur soit au-dessus de la mêlée, il faut aussi que sont organisation et le recrutement des personnes qui exercent des fonctions importantes, soient au-dessus de la mêlée. Je pense que c'est une question qui se posera dans les prochains mois puisqu'effectivement le président de la CWaPE n'est pas éternel, mais atteindra même bientôt l'âge de la pension. Donc, il y aura cette question qui sera essentielle si l'on veut garantir l'indépendance et le caractère au-dessus de la mêlée du régulateur.

Tout ce débat autour de la CWaPE et de son rôle exactement, là, je suis vraiment très intéressé de vous entendre parce que c'est un des éléments au centre du décret. Le décret définit des principes et la CWaPE, ensuite, joue l'essentiel des procédures de mise en œuvre du décret.

Deuxième débat très important sur lequel je souhaitais vous interroger, mais là, vous avez donné certains éléments ce matin – mais je rejoindrai la question de M. Crucke dans sa demande de précisions – vous avez ouvert le débat sur un paiement capacitaire en complément de la consommation. Je pense que l'on est d'accord qu'il ne s'agit certainement pas de 100 % capacitaire.

Ce qui est surprenant dans votre argumentation c'est....

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - C'est plus juste.

M. Henry (Ecolo). - Oui, j'avais bien compris. Mais donc, il reste quand même un très grand curseur. Si l'on

se dit que c'est plus que zéro et moins que 100, si vous mettez 80 ou 10, ce n'est pas la même chose. Donc là, je rejoins effectivement la question de M Crucke.

Mais ce qui m'a un peu surpris dans votre argumentation c'est que vous avez essayé d'expliquer qu'en fait la tarification capacitaire était sociale. Sans doute que l'on peut entendre certains arguments que vous évoquez, mais c'est assez surprenant, parce que la tarification progressive est précisément élaborée également de manière sociale, c'est-à-dire pour faire en sorte qu'il y ait une consommation qui soit un besoin de base qui soit soutenu et que cela garantisse facilement l'accès à l'énergie pour tous et qu'ensuite, les besoins moins primaires des ménages soient progressivement de plus en plus chers par rapport à la fourniture de base de l'énergie.

Pourquoi avez-vous dit « sociale », parce que vous avez parlé uniquement de la situation des *prosumers*.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Si vous me permettez juste une incise, bien souvent la consommation d'électricité était – c'était dans mon introduction, effectivement ce n'était pas au même chapitre – inversement proportionnelle au revenu. Il est clair que les immeubles les moins isolés, vous ne les trouvez pas chez les personnes qui sont socialement les plus favorisées, de même que les investissements en production d'énergie verte ont un stockage, vous ne les trouvez pas non plus dans ce type de population. Ce qui fait qu'en fait, donner une dose de capacitaire – et vous avez raison sur le curseur, je partage entièrement votre avis, je vous dirai pourquoi je ne sais pas le faire dans le décret – est socialement juste, puisque nous en arriverons, et tout le monde l'a dit, dans une évolution future de la société, à ce que certains ne consomment plus via le réseau, mais auront quand même besoin du réseau en termes de sécurité.

De même, si le système de stockage tombe en panne, il faut avoir accès au réseau.

Le fait que le réseau aille jusque chez vous a un coût. Dès lors, une dose de capacitaire est sociale, puisqu'elle permet de solidariser tout le monde – une partie en tout cas – au financement d'une partie du réseau.

De même que s'il y a des réseaux fermés professionnels, c'est le même débat. On peut l'admettre, mais ce n'est pas parce qu'il y a un réseau fermé professionnel qu'il n'y a plus besoin du réseau. Cela veut dire, de la même manière, en cas de panne, et cetera, il y a bien accès au réseau. Donc il faut que même ces réseaux-là participent au financement du réseau. Autrement, on va réduire le financement du réseau à une catégorie de population de plus en plus petite alors que tout le monde en a besoin.

Les *prosumers* rejoignent mon raisonnement pour d'autres raisons qui ne sont pas des raisons que je viens d'évoquer, mais la base de ce que j'ai appelé le capacitaire vertueux, pour utiliser cette expression.

Après, on peut avoir un débat, je voulais vraiment m'expliquer sur le sujet.

Il y a un vrai débat de société là-dessus, je le conçois bien.

M. Henry (Ecolo). - Tout à fait. Mais donc, je pense qu'effectivement c'est un vrai débat et cela montre bien la complexité. C'est-à-dire que vous pouvez dire, par exemple, que si l'on a un ménage socialement moins aisé, il aura un logement moins isolé. D'abord, je vous rappelle que l'on parle ici d'électricité. C'est vrai qu'il y a aussi la partie gaz, mais enfin on est surtout sur la partie électricité.

(Réaction d'un membre)

C'est ce que j'allais dire. Soit vous avez le chauffage électrique, à ce moment cela peut jouer, mais il faut aussi mettre cela en relation avec la taille du logement. Il y a vraiment des effets contraires qui jouent. On ne peut pas tirer des conclusions unilatérales de choses qui se combinent et qui sont contraires en réalité.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je partage entièrement votre avis dans la nuance, Monsieur Henry, à ce propos et c'est pour cela qu'intellectuellement je dis, contrairement à certains acteurs qui se sont exprimés, qu'il y a sans doute une partie terme fixe qui doit être analysée, parce qu'il y a effectivement des effets contraires. Je serais bien présomptueux en vous disant aujourd'hui... D'abord on parlait d'indépendance de la CWAPE, mais il serait impossible, aurais-je encore la volonté de le faire, de même que vous, que l'on ne pourrait pas dire à un moment que c'est l'indépendance de la CWAPE, puis à un moment que vous devez faire comme cela.

En plus, je pense que cela doit faire l'objet d'un vrai débat sur le curseur : à quel endroit il est. Ce n'est pas dans le cadre d'un décret-cadre évidemment que l'on peut aborder ce genre de chose pour donner une conception, un principe, et c'est l'objectif d'un décret comme celui-ci c'est de donner des principes.

M. Henry (Ecolo). - Le problème, comme je le disais, c'est que vous ne hiérarchisez pas les principes. Aujourd'hui, vous dites pour certains arguments que l'on peut entendre qu'il faut aussi une contribution capacitaire. Le problème c'est que vous ne donnez rien comme élément sur le curseur et donc cela donne effectivement une marge d'interprétation considérable à la mise en œuvre de cette partie capacitaire ou en tout cas de la combinaison des deux si l'on ne dit pas quelle est la hiérarchie entre les principes à respecter.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Pire, Monsieur Henry, ce n'est pas dans le décret, c'est dans les commentaires que j'ai indiqués. La CWAPE me dit que si je mets une ligne – je parlais des amendements c'est parce que c'était évoqué ici par les GRD – un amendement en prévoyant ne serait ce que le principe du capacitaire, j'empiéterai sur mes compétences de régulateur indépendant et elle fera recours – c'est ce qu'a dit la CWAPE ici.

Je peux donner un sentiment, un avis. À mon sens, sauf à débattre d'un amendement et d'avoir un avis juridique contraire à ce que je dis. C'est pour cela que j'ai ouvert la porte aux amendements et je vous répondrai après sur le calendrier pour ne pas que l'on ait d'aparté entre nous. À mon sens, cet amendement va subir, s'il devait être déposé, un avis juridique qui serait tout à fait dévastateur.

M. Henry (Ecolo). - C'est pour cela que je vous propose de travailler sur les objectifs et sur les principes. Je pense que ces principes ne sont pas assez hiérarchisés. Ils ne sont pas suffisamment articulés, on ne voit pas où sont les priorités. On ne voit pas que, par exemple, les deux éléments que je soulignais dans la contribution du RWADE, mais il y a sûrement d'autres choses et on peut les combiner, quand on dit qu'il y a deux choses fondamentales, c'est l'accès à l'énergie pour tous et c'est garantir la transition énergétique, on ne voit pas en quoi cela s'impose dans les principes, parce qu'il y a beaucoup de principes et qu'il y a beaucoup de manières de les combiner.

Si les principes sont plus précis, sont plus structurés, à ce moment, forcément la CWAPE aura peut-être les curseurs techniques pour jouer sur les tarifs dans les différentes manières d'organiser les tarifs : capacitaires, pas capacitaires, et cetera. Elle aura en tout cas des balises, des principes à respecter plus forts que ce qui est à mon sens présenté ici dans le texte.

Par rapport au renouvelable, cela sort un peu de l'objet du décret en tant que tel, mais pas tant que cela. Cela me parait important que vous nous disiez dans quelle perspective on est. On va avoir la COP 22, je le disais, qui est en cours, il va y avoir de nouveaux objectifs européens qui ne sont pas encore connus, on a le *burden sharing* belge, mais bon cela, à la limite, on s'en fiche, puisque c'est presque déjà dépassé.

De quelle façon considérez-vous que les tarifs qui sont mis en œuvre ici et qui ne visent pas que les trois ou quatre prochaines années – on est clairement dans des tendances lourdes qui doivent s'inscrire... Après, bien sûr, il y aura d'autres décrets, d'autres évolutions tarifaires, et cetera, mais les tarifs que l'on propose ici et qui vont être construits sur base du décret, ils doivent faire en sorte que les bons choix soient faits par les consommateurs, par les producteurs et par les différents acteurs : les gestionnaires de réseaux, et cetera.

Il faudrait faire en sorte que notamment via l'instrument des tarifs – il y a d'autres instruments bien entendu – mais notamment via l'instrument du tarif, on contribue à ce que les citoyens et les ménages soient encouragés à consommer le moins possible, on contribue à ce que l'on augmente de plus en plus la production d'énergie renouvelable, on contribue à ce que l'on aie l'optimisation absolue du réseau pour ne pas devoir couper des sources d'énergie renouvelable à certains moments, par exemple, parce que le réseau n'est pas équilibré.

Quelle est, de ce point de vue, votre perspective ? On sait bien que l'on est dans une augmentation du renouvelable ; le Gouvernement a défini des objectifs 2026, 2030. Au-delà, dans quelle perspective vous inscrivez-vous ? Dans ce cadre, comment voyez-vous, je repose ma question de tout à l'heure, le rôle du réseau demain dans toute cette évolution, vraiment la vision à long terme du paysage énergétique ?

Je vais même poser une sous-question ou un rappel plus précis. Qu'en est-il alors, dans ce cadre, toujours de l'option d'une grosse centrale biomasse que le Gouvernement envisage ? On ne va pas refaire tout le débat ici, mais potentiellement, on est quand même dans la contradiction par rapport aux objectifs qui sont mis en œuvre ici par ce décret.

J'en viens alors effectivement à la question des expériences pilotes et des microréseaux. Là, on a aussi une vraie tension qui rejoint bien entendu la place prépondérante des GRD, à savoir, comment faire en sorte de susciter et de soutenir les évolutions technologiques et les initiatives, qu'elles soient d'entreprise, de citoyens, de collectivité, qui vont contribuer à la transition énergétique, c'est-à-dire consommer moins, mieux équilibrer le réseau, mieux consommer le renouvelable et plus de renouvelable. Comment contribuer à cela dans un équilibre à trouver entre le réseau centralisé et les initiatives plus locales ?

Là, j'ai une vraie question parce que votre décret permet des initiatives pilotes, à ma connaissance, il en existe deux aujourd'hui qui sont développées, à savoir Mérigrit et Icloud, je pense, qui sont très différentes, qui ne concernent pas tous les acteurs, qui ne sont pas ouverts à tous les acteurs concernés. Je voudrais vraiment vous entendre sur ce point, parce qu'il y a une intervention importante du Gouvernement, pas seulement par votre chef, mais également par le ministre de l'Économie en soutien à certaines de ses initiatives.

Certaines interventions qui ont été données dans le cadre des discussions et des auditions sont contradictoires sur certains points avec ces expériences pilotes. Comment vous situez-vous par rapport à cela ? Il y aura-t-il d'autres expériences pilotes ? Va-t-il y avoir un recadrage ? Le texte est-il suffisamment précis ? Parce que certains intervenants, dont le président de la CWAPE d'ailleurs, a fait des

propositions de ce point de vue d'amendement en disant que si nous maintenons le principe des expériences pilotes, il faudrait que ce soit mieux balisé en termes de transparence, d'accès, et cetera.

Pour prendre l'autre angle de vue qui serait plus celui des GRD et de la CWAPE de dire que la meilleure optimisation que l'on peut avoir c'est le réseau global. Ce qui est vrai d'un point de vue théorique. Que veulent-ils dire par là ? C'est équilibrer localement un micro réseau. C'est très intéressant localement, mais par définition c'est inférieur à l'optimisation globale de tout le réseau, à faire profiter tout le réseau de la flexibilité que l'on peut avoir avec les différents mécanismes, avec les différents outils de convergence entre la consommation et la demande, le décalage dans le temps, et cetera. Par définition, équilibrer par sous réseaux, ce sera toujours moins bon qu'un seul réseau global bien équilibré. C'est vrai, mais c'est théorique, parce que cela sous-entend que le réseau global est bien géré, est géré de la manière la plus flexible possible, avec les investissements nécessaires réalisés partout, que l'on ne va pas, par exemple dans certaines rues devoir déconnecter les panneaux photovoltaïques parce que l'on a trop de production d'électricité ou bien que l'on ne va pas avoir, un autre exemple qui m'est revenu récemment, par exemple, un opérateur éolien télécommandé depuis un autre pays, on a un grand voisin qui abrite des grands opérateurs énergétiques sur notre territoire, qui peut faire marche/arrêt des éoliennes en Wallonie en fonction de l'intérêt aussi de sa propre vente d'électricité française sur le réseau belge, par exemple – pour ne prendre qu'un exemple.

Tout cela pour dire que le réseau global, mathématiquement, c'est tout à fait juste.

C'est le meilleur optimum d'un point de vue théorique, mais à condition qu'effectivement il soit géré de cette façon-là, que les investissements soient réalisés, que tout le monde agisse de cette façon et que les GRD soient au-dessus de la mêlée.

Où vous situez-vous par rapport à cela sachant que certaines expériences pilotes se rapprochent plus de cette vision-là ? Elles envisagent des expériences pilotes de micro réseau, mais virtuelles. C'est-à-dire, quand même reliées au grand réseau et pas déconnectées physiquement du grand réseau.

Cela me parait être au cœur de la discussion parce qu'on sent très bien qu'il y a des initiatives technologiques et des créations d'entreprise et des acteurs qui veulent avancer dans cette direction-là. Le fait que les batteries, par exemple, vont se développer économiquement, ce seront toutes de nouvelles possibilités. Les voitures électriques, et cetera. Cela me parait très important.

À l'autre bout de la chaine, de l'autre côté du réseau, il y a le super grid c'est-à-dire les connexions internationales. On n'en a pas beaucoup parlé dans nos auditions. Pourtant, je pense que ces connexions sont bien réelles. D'ailleurs, on a eu pas plus tard que dimanche et lundi, des pointes de prix d'électricité très très importantes liées essentiellement au marché français. On est là en connexion directe avec l'interconnexion physique des réseaux.

Comment trouver cet équilibre entre l'optimisation locale, les microréseaux, le réseau qui est l'intermédiaire et l'interconnexion internationale avec aussi des risques de dépendance énergétique que cela implique ?

Je vous parlais de la télécommande des éoliennes. C'est pareil pour les turbines gaz-vapeur ou pour d'autres. Tout est pratiquement télécommandable à distance maintenant. Cela veut dire que si l'on a un opérateur qui a un parc de production dans plusieurs pays et que le centre de décisions n'est pas en Wallonie, on devient très dépendant. Y compris en termes de fourniture et de risques d'approvisionnement éventuellement s'il y a un risque de black out à un moment donné, mais aussi en termes de prix.

Si on choisit de mettre sur le réseau telle ou telle énergie au bénéfice du groupe concerné, cela a un impact direct sur le marché de l'électricité chez nous et sur les consommateurs.

On est sur des enjeux énormes qui peuvent mettre à mal notre, je ne vais pas dire notre indépendance énergétique parce que l'on n'est pas du tout indépendants énergétiquement, mais je vais dire notre capacité d'action et le respect des consommateurs wallons.

Ce qui est intéressant aussi dans ce que vous avez dit, c'est qu'il y avait une ouverture sur les amendements et que vous trouviez positif que le Parlement s'en saisisse. C'est très bien, mais ce serait intéressant que l'on vous entende sur si vous jugez, suite aux différentes auditions et aux interventions qui se sont répondues des uns des autres, et à certaines propositions d'amendements qui ont été faites, qu'il y a des amendements qui vous paraissent intéressants ou qui devraient être envisagés, qui n'ont éventuellement pas été proposés de manière formelle ? Quelle est votre position ? C'est très bien que le débat soit ouvert, mais vous avez dans vos mains un certain nombre d'instruments. Vous allez surtout mettre en œuvre ce décret. Vous avez l'administration, et cetera. C'est important que l'on ait à tout le moins votre lecture de ces différentes propositions d'amendement.

Pour terminer, je voudrais insister sur la nécessité de faire le travail convenablement maintenant parce que quand c'est voté, c'est voté, après on est parti pour un certain temps, des choses se font, des décisions se prennent, les prix se constituent, et cetera. C'est irréversible pour un certain temps, voir totalement irréversible sur certains aspects.

Il faut faire ce travail convenablement, mais aussi insister sur l'après, sur le fait que constatant cette construction pas suffisamment aboutie entre les différents acteurs que l'on a pu entendre dans les différentes auditions, le fait qu'il n'y avait visiblement pas encore suffisamment un équilibre trouvé pour que les acteurs se retrouvent dans les différents textes et soient en même temps rassurés sur le rôle des uns et des autres, les dérives possibles, les risques, et cetera, je pense que c'est très important que pour la suite il y ait une gouvernance collective qui soit réfléchie. Comment faire pour associer les *stakeholders* dans la durée, dans une sorte de monitoring de la mise en œuvre du décret, des tarifs, dans la préparation des évolutions législatives ultérieures. C'est très bien que l'on ait ce débat ici, mais cela doit s'organiser de manière plus permanente. Je vous demanderai de réfléchir et de nous dire comment vous envisagez l'évaluation du décret, de sa mise en œuvre et son suivi avec l'ensemble des acteurs concernés.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je souhaite réagir en suite de la réponse apportée à ma question puisque ma question, je le rappelle portait sur l'article 4 du projet de décret et plus particulièrement sur la méthodologie tarifaire qui veille à la contribution transparente, équitable des clients au final pour ce qui concerne l'utilisation du réseau, aux frais de l'utilisation de ce dernier ainsi qu'aux taxes, surcharge et autres frais réguliers.

Il me paraissait important de savoir ce que recouvrait cette notion. C'est vrai que les auditions qui ont eu lieu ici nous ont permis d'avoir un vrai débat sur la question tarifaire et la prise en charge ou non par les *prosumers* de l'utilisation du réseau.

Je partage la philosophie selon laquelle il n'est que justice et équité que les *prosumers* soient contraints d'intervenir d'une manière ou d'une autre à un moment donné dans l'utilisation du réseau puisque cela se fait au détriment, vous l'avez cité, d'un nombre important d'autres consommateurs.

Je pense que l'idée fait son chemin et même l'ASBL « Touche pas à mes certificats verts » partage cette idée-là et considère qu'il faut aussi avancer.

L'approche n'est pas tout à fait la même en fonction des positions des uns et des autres et c'est sur ce point-là que je voulais intervenir puisque les auditions nous ont permis d'approcher la matière un peu différemment et de voir qu'en définitive, s'il y a une forme de mutualisation de l'utilisation du réseau par les *prosumers* qui peut être à un moment donné envisagée et étudiée, il faudrait à tout le moins, que l'on puisse l'objectiver.

Qu'on le veuille ou non, à ce stade, on n'a toujours pas vu de chiffres, on n'a toujours pas vu d'éléments concrets qui nous permettent de dire « concrètement pour les GRD, à titre exemplatif, l'injection coute autant ». Cela permettrait d'avoir un ordre d'idée pour objectiver le débat et savoir réellement ce que cela coute.

On ne dispose pas de cette information à ce stade. Il est utile d'en disposer pour objectiver au mieux le débat et de voir comment évaluer les choses.

Deuxième élément, par rapport à cet aspect des choses, il y a tout le volet juridique, vous l'avez évoqué, mais il y a également tout le volet technique qui devra être pis en considération puisque l'on sait que les compteurs à budget vont disparaitre. D'ici quelques années, ils seront remplacés par des compteurs outils intelligents. Techniquement, y aura-t-il une capacité de mettre en œuvre ce qui a été initialement envisagé dans le décret, à savoir, la capacité vertueuse d'intervenir sous couvert de la formule que je viens de lire ici et qui n'est pas très claire – il faut bien en convenir – et qui laisse une grande liberté d'appréciation à la CWaPE et une liberté d'appréciation et de négociation en outre avec les GRD, ce qui en tant que législateur me pose quelques questions. On doit encadrer au mieux ces discussions et faire en sorte qu'à un moment donné la décision n'appartienne plus au politique, que le cadrage ne soit plus politique, que les balises ne soient plus politiques et qu'on laisse la libre appréciation d'une négociation entre l'opérateur indépendant qui est la CWaPE et les GRD qui eux, ne sont pas des œuvres caritatives, ils ont d'autres objectifs et d'autres vues sur la manière dont ils vont assurer leur métier.

Ce contexte-là on ne peut pas non plus l'abandonner totalement à la CWaPE et on ne peut pas totalement non plus laisser ou abandonner les balises dans un arrêté du Gouvernement pour lequel nous n'aurions plus de maitrise en tant que parlementaire et législateur.

Il y a une question d'importance et de principe à devoir définir. Les auditions nous ont permis d'attirer notre attention sur cet élément-là, que l'on ne retrouve pas nécessairement au niveau du texte. J'aurais aimé avoir quelques clarifications sur la manière dont on pourrait faire évoluer les choses.

Par ailleurs dans la réponse que vous m'apportez au niveau de la manière dont les *prosumers* pourraient être amenés à intervenir quant à l'utilisation du réseau, vous insistez sur deux éléments : premièrement les termes « fixe » et « constant », et vous ajoutez qu'il y a également une partie qui serait capacitaire. N'y a-t-il pas

là une approche un peu divergente où une forme...

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Pour la précision, les termes « fixe » et « capacitaire », c'est la même chose.

(Réaction de M. Crucke)

M. Fourny (cdH). - Je ne l'ai pas tout à fait compris comme cela, excusez-moi. C'est donc l'intérêt du débat que nous avons ici. Il ne faudrait pas non plus qu'il y ait une forme de double peine, je l'avais en tout cas compris comme cela.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je tiens à préciser mes propos s'ils n'avaient pas été clairs. Selon que c'est employé par les uns et les autres, les experts utilisent différents termes pour dire la même chose. Les termes « fixe », « capacitaire », « forfaitaire », ce sont des choses qui, dans le langage d'électricien, veulent dire exactement la même chose. Je préfère le dire ici.

Le terme « capacitaire » ne veut pas dire « est en capacité » d'intervention en fonction de ses revenus. Si je devais le dire autrement...

M. Fourny (cdH). - Il y a la fonction capacitaire aussi en fonction de la production. Si je reprends l'audition de l'ASBL « Touche pas à mes certificats verts », eux, en fonction du type d'installation que vous avez sur votre toit et en fonction de la région que vous occupez, le rendement n'est pas le même. Il faut que les choses soient claires. Là aussi, me semble-t-il, il y a des choses à préciser.

Si on est tous d'accord pour considérer qu'il s'agit d'un terme fixe, mais qui est équivalent pour tous et qu'il ne dépend pas d'une production ou d'une capacité de production qui n'est pas évolutive, qui n'est pas liée au revenu des uns et des autres, je m'en réjouis. Que les choses soient claires, il y aura une précision à apporter dans le texte.

J'en reviens à mon intervention initiale. À un moment donné, on doit objectiver l'ensemble et voir ce que cela coûte objectivement. Partant de là, on doit voir s'il n'y a pas une réflexion à mener sur une grille objective à devoir déterminer sur le taux d'intervention des uns et des autres en fonction de la production qui est la sienne. Ces chiffres-là, les a-t-on ? En dispose-t-on ? Il faut que l'on puisse les valider d'un point de vue scientifique et objectif, puis voir si techniquement on peut adapter cela en fonction de l'évolution, notamment à l'évènement à venir des compteurs intelligents.

Voilà les remarques que je voulais faire par rapport au contenu de la question qui était la mienne. M. Arens va intervenir complémentairement sur le reste du dossier. Je vous remercie d'avoir éclairé mes lanternes, mes lumières, par rapport au fait que « capacitaire » et « fixe » étaient la même chose. Cela évite des débats complémentaires et cela vide un sujet qui induit aussi d'autres compléments d'information, devoir produire et fournir par rapport au contenu du texte.

M. le Président. - M. Arens ne souhaite pas intervenir. Au niveau du groupe socialiste, quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Sur le banc parlementaire, il n'y a plus d'intervention ?

La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Il est utile d'entendre le ministre et essayer d'être attentif au débat dans un décret qui est essentiel et qui nous vient de la réforme de l'État.

Ceci étant, je voulais attirer l'attention, mais M. Fourny vient d'en parler également relativement à la part fixe éventuelle. C'est un débat intéressant qui mérite d'être exploré jusqu'au bout. Cela veut dire qu'il peut rester théorique, se dire qu'il serait intéressant que, dans une forme de justice, l'on puisse trouver une part fixe puisque, comme le ministre a utilisé un comparatif qui me semblait relativement éclairant, oui, il y a toujours une part fixe pour des frais de fonctionnement. Cela peut être intéressant au plan théorique et j'aime bien les débats. On doit toutefois aussi trouver ce mix.

Ceci étant, il ne faut pas que cela ne reste que sur le plan théorique. Soit on peut, soit on ne peut pas. Ce que j'aurais souhaité, c'est que l'on puisse avancer avec un avis qui soit juridique en disant quelle est la marge de manœuvre. À titre personnel, pour être très franc, je serais plutôt de cet avis-là, mais je comprends que l'on peut avoir des avis divergents.

Cependant, j'aime bien travailler, mais j'aime aussi travailler de manière utile. Pour travailler de manière utile, je pose la question s'il ne serait pas intéressant que l'on ait à tout le moins sur cette question qui transcende quand même. J'ai entendu les interventions, il y a bien plus que cela, mais c'est une question qui est ressortie des auditions, que j'ai entendue dans la bouche des uns et des autres. Je demande donc au président si l'on ne pourrait pas être avisé juridiquement par rapport à cette question.

M. le Président. - Par rapport aux propos de M. Collignon, dans les autres partis quelqu'un souhaite-t-il réagir ?

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Sur le principe, je n'ai pas d'opposition à ce que l'on sollicite un avis juridique. Dans mon intervention, la première chose sur laquelle j'ai rejoint le ministre, c'est la prudence en termes juridiques. Je ne crois pas que ce texte soit une œuvre de prudence. Toutefois, si aujourd'hui par rapport à un élément, le ministre est sorti en partie du bois, mais ce qu'il a fait, c'est de mettre un élément sur la table qui n'est pas l'application tarifaire, mais est un principe qui

peut être un principe tarifaire. Je suis assez d'accord avec M. Collignon, si l'on peut avoir un avis juridique sur la chose, je ne vais pas le rejeter. Ce type d'élément m'intéresse également. Cela ne peut pas clôturer l'ensemble du débat sur le décret.

Je me posais une autre question, par rapport à la méthodologie. Nous avons également un certain nombre d'amendements. À qui demande-t-on un avis juridique ? Au Conseil d'État ? Pour cela, il faudrait qu'un amendement nous soit soumis et que l'on puisse voir le texte. S'il y a un texte, alors oui cela vaut la peine de demander un avis au Conseil d'État. Sinon on va vers une œuvre que M. Collignon n'aime pas, il l'a dit, qui est une œuvre de droit, mais théorique.

Si on veut réellement avancer, que chacun sorte du bois et, s'il y a des amendements, que l'on nous les montre, on peut les lire également. Puis que l'on demande au Conseil d'État de se prononcer, ce ne serait pas une objection.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Permettez-moi de dire que M. Collignon pose la bonne question. Il vient avec plein de bonnes questions, mais sur le fond elle est principielle.

(Réactions dans l'assemblée)

Avant de discuter sur le fond, je reviens avec les propos de M. Henry, qui rejoint M. Collignon. Avant de discuter sur le fond d'un amendement, je voudrais savoir s'il implique une prise de position politique, parce que j'ai entendu beaucoup de choses qui sont aussi contradictoires, mais qui impliquent le fait de savoir si nous sommes compétents pour le faire. Je rejoins votre avis, Monsieur Crucke, on ne peut le faire que sur la base de textes. Je ne vais pas retourner au Conseil d'État avec mon texte, je l'ai déjà fait.

S'il y a des propositions d'amendement, je serais d'avis que ce Parlement l'envoie au Conseil d'État pour avoir l'avis du Conseil d'État sur le sujet, par exemple, c'est une voie. Il faut évidemment un texte.

Ce qui pose la question de M. Henry : nous donnez-vous un délai ? Voulez-vous que votre texte soit voté impérativement aujourd'hui ? Laissez-moi l'après-midi pour vous dire dans quel délai et consulter les membres éminents de mon cabinet. Je me suis montré ouvert au départ, je n'ai donc aucun souci.

Au départ, nous avions une convention : on vote aujourd'hui, on va au finish.

(Réaction de M. Crucke)

C'était un engagement que vous avez pris. Il y a eu des auditions, il y a eu état d'un certain nombre d'amendements. Je réponds à la question de M. Henry : je pense que mon texte est largement suffisant, qu'il répond sur le fond à toute une série d'objections.

Cependant, si vous n'en êtes pas intimement persuadé, vu la complexité juridique, déposez des amendements. L'ouverture que je fais, c'est : faisons-les examiner. Si vous voulez mon avis sur l'état final de ces amendements, je peux déjà vous le donner. Je pense que peu ont de chances d'aboutir et de recevoir un avis favorable. Je vais vous faire la preuve par l'absurde qu'un certain nombre d'entre eux, malgré la bonne volonté – je reprendrai les propos de M. Ernst – on peut dire entre nous que l'on n'a pas trop de pouvoir politique, pas assez, il y a en tout cas une directive européenne et, au regard de cette directive, il y a des choses que l'on peut faire et des choses que l'on ne peut pas faire. Je suis donc tout à fait ouvert à cela,

Toutefois je réponds aussi à M. Henry : je pense que mon texte est un texte équilibré, que l'on a beaucoup travaillé en amont pour y arriver, que j'ai beaucoup concerté. Si vous reprenez les points de vue de manière séparée – vous l'avez dit, Monsieur Henry, vous avez été correct de le dire – les *stakeholders*, forcément les GRD souhaiteraient des amendements, la CWaPE souhaiterait que ce ne soit pas tout à fait comme cela, les producteurs souhaiteraient effectivement ne pas supporter... Tout le monde souhaite quelque chose, mais quand vous mettez tous ces souhaits ensemble, impossible de faire un décret tarifaire.

L'intérêt général – là je suis en opposition avec M. Henry – est justement d'avoir fait le compromis, pour moi. C'est justement d'être arrivé à un compromis qui ne garantit pas qu'il n'y aura pas de recours. J'en suis intimement persuadé. M. Crucke a d'ailleurs fait la démonstration qu'il ne s'agissait pas de mettre les *stakeholders* simplement autour de la table pour avoir une garantie du non-recours et que n'importe qui d'intéressé pouvait déposer ce recours. Mais il garantit qu'à l'intérieur de ce cercle de personnes qui ont parfois des intérêts contradictoires, il y a une forme de consensus qui a été atteint.

J'estime que l'on a ainsi respecté l'intérêt général, les positions du Gouvernement, les positions de mon administration, les positions des uns et des autres et chacun a fait un pas vers l'autre. Un décret est la juxtaposition des intérêts des uns et des autres, sinon vous n'auriez jamais de décret. Vous l'avez dit, Monsieur Henry, je le dis en d'autres mots.

Maintenant, je peux commencer à répondre sur le fond.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Président, pour que l'on ne fasse pas perdre leur temps ni aux uns, ni aux

autres. Le ministre a évoqué un principe. Soit il y a un amendement qui répond à ce principe et dans ce cas, que l'on soit clair, il n'y a pas d'objection du tout pour que l'on dise qu'on l'envoie au Conseil d'État, le ministre nous donne le délai dans lequel cela revient et l'on continue. On ne va pas non plus faire l'inverser, c'est commencer à débattre maintenant...

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Oui, je veux bien que l'on débattre, mais pas des articles aujourd'hui alors que vous allez envoyer un amendement au Conseil d'État sur lequel nous n'avons aucun avis.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur Crucke, je m'excuse, mais c'est dans le débat. Les amendements ne vont pas venir de la discussion générale uniquement, il pourrait y avoir des amendements – et il y en a sur chacun des décrets – issus de l'analyse article par article. Il faut vider tous les articles et faire la somme de tous les amendements. Il y a sur lesquels je peux vous dire que d'emblée je ne suis absolument pas d'accord – vous comprendrez que je puisse le dire comme je le fais dans d'autres décrets – d'autres sur lesquels il y a une possibilité d'ouverture et c'est ceux-là que l'on envoie au Conseil d'État.

Si l'on va aujourd'hui au Conseil d'État sur un amendement, on va revenir dans 15 jours, dans trois semaines, dans un mois, peu importe le délai – on se mettra d'accord cet après-midi – et vous allez revenir, à juste titre, avec les articles : « J'ai une incompréhension par rapport à vous et je souhaiterais aussi un amendement ». Il faut au moins que j'aie la somme de tous les amendements sur le décret. Cela ne peut se faire qu'après l'analyse article par article. Autrement, cela ne sert à rien d'avoir un débat article par article, Monsieur Henry.

M. le Président. - Je ferai une proposition après.

Monsieur Crucke, voulez-vous rajouter quelque chose ?

(Réaction de M. Crucke)

Ne pourrait-on pas dire que si des amendements doivent être déposés – j'imagine qu'ils sont prêts – on les dépose maintenant ou cet après-midi quand on recommence ? On est presque au bout de nos travaux en matinée. Dans le cadre de la discussion générale, que l'on dépose tous les amendements que les groupes ont envie de déposer. Comme cela, on sait les amendements qui sont déposés et dans le cadre de la discussion générale, on peut déjà un peu se positionner pour voir ce que l'on envoie ou pas au Conseil d'État.

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je n'ai pas de souci à ce que d'une part on avance dans la discussion, ni à ce que des amendements soient déposés aujourd'hui. Maintenant, je pense que si l'on veut être tout à fait serein, il ne faut pas nécessairement se dire que tous les amendements doivent être déposés aujourd'hui. Chacun agira en fonction.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Complémentairement parlant, le volet juridique est important. Si je reprends simplement le terme fixe ou le terme constant, « on doit avoir aussi des données objectives. La possibilité d'un amendement ou d'une amélioration du texte ou d'un changement du texte dépend aussi de données chiffrées. Je ne vais pas aller pondre un texte sans avoir des éléments qui viendraient être contredits dans la foulée par des chiffres qui nous démontrent que c'est totalement absurde ou que le coût serait trop excessif par rapport à ce que l'on imaginait.

À un moment donné, il y a les éléments techniques aussi, la faisabilité par rapport au compteur intelligent. Ce sont des éléments qui méritent des réponses claires et qui ne pourront pas obtenir de réponse dans le courant de la discussion que l'on aura cet après-midi.

Il est un peu curieux de travailler dans cet ordre et qu'il serait, à mon avis, utile de vider complètement la discussion générale, de solliciter les questions éventuellement à la proposition d'amendement sur base des informations qui pourraient être communiquées dans les prochains jours et de revenir dans 15 jours en disant ce que l'on fait. On poursuit la discussion sur les articles avec les informations dont on dispose avec renvoi au Conseil d'État dans la foulée.

Cela me paraît être plus cohérent dans la méthodologie que de foncer tête baissée aujourd'hui, d'invoquer tout le contenu des articles et puis de se dire que l'on recommencera dans 15 jours parce que des éléments nouveaux sont arrivés. On ne gagnera rien en termes de temps.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je ne suis pas tous les jours d'accord avec M. Fourny, on le sait, mais ce qu'il dit me semble porter sens. On peut mettre tous les amendements que l'on veut, si l'on n'a pas derrière cela des éléments techniques et chiffrés, on est de nouveau parti dans un show sur lequel il y aura forcément des recours. Je suis tout à fait d'accord de suivre ce raisonnement.

S'il y a des éléments techniques que nous n'avons pas encore, que l'on nous les sorte ou que l'on les demande. Ensuite, nous pourrons les libeller de part et d'autre des amendements qui ne seront peut-être pas les mêmes parce que l'on ne partagera pas la même philosophie. Sur cette demande d'information, c'est de la transparence à laquelle j'adhère.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je ne sais pas si l'on a bien compris la philosophie d'un décret tarifaire. Jamais vous ne pourrez mettre dans un amendement – excusez-moi, mais s'il s'agit de discuter de cela – « Nous voulons X % de capacitaire ou limité à untel ». Dans un décret, vous ne pourrez peut-être mettre que le principe – à mon sens, pas du tout.

(Réaction de M. Crucke)

Monsieur Crucke, vous m'avez déjà dit, en lisant de manière très exhaustive, ce qu'a dit le Conseil d'État qui considère déjà que je suis beaucoup trop directif dans le décret. Vous m'en avez fait la démonstration et vous me proposez, après avoir fait cette brillante démonstration, le fait d'en rajouter d'autres.

(Réaction de M. Crucke)

À un moment, il faut que vous choisissiez une position. Si vous demandez par exemple une étude sur le capacitaire à la CWaPE avant de voter le décret, je n'ai aucun souci, mais attendez-vous à ce que l'on vote le décret dans un an et demi.

(Réaction de M. Crucke)

Il faut rouvrir un round de concertation. Je ne suis pressé pour ce décret...

(Réaction de M. Crucke)

Non, Monsieur Crucke, si vous me dites que vous ne voulez pas de décret tarifaire, je peux encore à la limite comprendre. Ce que vous proposez là, c'est : pas de décret tarifaire. Ce n'est pas une autre proposition que cela. Vous pouvez demander toutes les études chiffrées que vous voulez – excusez-moi, M. Henry et d'autres l'ont dit – c'est l'indépendance de la CWaPE par rapport à la manière dont elle tarifie. Nous, ce sont les lignes directrices.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - J'entends bien ce qu'a dit le ministre et je veux le respecter. Cela vaut la peine d'avoir cet exercice en termes de débat.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Alors nous voterons l'année prochaine.

M. Crucke (MR). - Mais non ! Ils sont venus ici, j'ai relu les auditions. Clairement, la CWaPE dit qu'elle dispose d'informations et je pense même avoir posé la question en disant : « Ne pourrait-on pas avoir ces éléments ? ».

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Si, c'est ce qu'ils ont dit. Je ne dis pas qu'il faut tout refaire comme concertation, mais je trouve quand même qu'avant d'avancer...

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Attendez, à quel propos ont-ils dit qu'ils disposaient d'informations ?

M. Crucke (MR). - Sur le système capacitaire.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Pas du tout.

M. Crucke (MR). - C'est ce qu'ils ont dit. Si vous contredisez ce que la CWaPE dit...

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je ne contredis pas, je vous renvoie au texte.

M. Crucke (MR). - J'étais là pendant les auditions. Ils étaient là, à côté de moi.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Cela n'a aucun sens ce que vous racontez.

Sincèrement, rouvrez un round d'auditions. Je n'ai pas de souci avec cela, mais vous en arrivez au même résultat dans un mois. Si j'ai bien entendu, vous voulez réauditionner la CWaPE, je n'ai pas de souci. Déterminez une méthode parce que je ne crois pas que l'on avancera beaucoup.

M. Crucke (MR). - Je répète, j'appuie la demande de M. Fourny en termes d'informations de ce Parlement, ce qui n'engage encore personne sur les amendements. Par la rapport à la sécurité juridique aujourd'hui, je comprends que l'on ne rédige pas un amendement. Quel qu'il soit, que l'on soit d'accord ou pas sur cet amendement, on ne va pas rédiger un amendement sans savoir ce que cela peut coûter ou pas. C'est quand même cela la question derrière la philosophie de l'amendement, non ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Cela n'a juste pas de sens ce que vous dites.

M. Crucke (MR). - Cela a du sens pour le Parlement, pas pour le ministre. Que voulez-vous ? On n'a pas le même rôle.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je pense qu'il faut vider le débat, mais encore une fois, je ne suis pas pressé pour avoir un décret tarifaire. L'indexation se fera et dans un an, un an et demi il n'y aura toujours pas de décret tarifaire si à un moment le Parlement ne prend pas la responsabilité de définir ce qu'il a envie.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je ne me fais pas l'avocat de la majorité, mais, Monsieur le Ministre, c'est vous qui avez ouvert la porte ici dans le débat et vous avez eu raison de le faire, même si je ne partage pas forcément la philosophie qui est la vôtre, mais vous l'avez fait.

Vous ne pouvez quand même pas reprocher au Parlement de vous demander, sur base de cette porte ouverte, ce qu'il y a derrière la porte. Montrez-nous et ensuite, on verra comment on va libeller les caractères de la porte. Ou va-t-on donner les informations à la CWaPE qui lui permettra en toute indépendance de décider où est le châssis, quel châssis cela doit être. C'est cela l'élément tarifaire. Mais vous ne pouvez pas non plus nous dire : la canne à pêche est là, le poisson va mordre, mais on ne met pas l'hameçon au bout du fil ». Cela ne va pas !

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur Crucke, la CwaPE, en la personne de M. Ghigny, nous a dit ici, : « Vous mettez le terme capacitaire dans le débat, je vais en recours à la Cour constitutionnelle ». Vous allez venir lui dire : « Mais, Monsieur Ghigny, expliquez-moi ce qu'est le terme capacitaire ».

(Réaction de M. Crucke)

M. Ghigny, c'est l'avis de la CWaPE, il représente une institution, Monsieur Crucke. Je suis respectueux du Parlement ; si le Parlement veut recommencer un tour d'auditions, je n'ai aucun souci avec cela, mais je crois simplement que la compréhension de ce qu'est un décret tarifaire n'est pas tout à fait la bonne.

M. le Président. - Comme il n'y a pas de consensus qui se dégage par rapport à tout cela, je vous propose que nous mettions fin à nos travaux ce matin. Nous sommes toujours dans la discussion générale, M. le Ministre n'a pas encore répondu. À l'entame de nos travaux, à 14 heures, il commencera par sa réponse. Rien n'empêche, juste avant cette réponse, de revenir avec des propositions concrètes et éventuellement concertées de part et d'autre pour voir la méthodologie que nous mettons en place pour continuer.

À ce stade, je pense qu'il est plus sage de suspendre nos travaux. Nous nous retrouvons à 14 heures pour la suite des travaux. Je vous remercie.

- La séance est suspendue à 12 heures 20 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 8 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA MÉTHODOLOGIE TARIFAIRE APPLICABLE AUX GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ (DOC. 576 (2015-2016) N° 1)

QUESTION ORALE DE M. FOURNY À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « L'INSTAURATION D'UNE REDEVANCE RÉSEAU POUR LES PROPRIÉTAIRES DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »

Discussion générale
(Suite)

M. le Président. - Nous étions arrivés au moment où M. le Ministre pouvait répondre à la première salve de questions et remarques qui ont été formulées par les parlementaires dans le cadre de la discussion générale.

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Il me semblait que nous avions un débat méthodologique qui n'était pas terminé ou structurel, peut-être structurant.

M. le Président. - J'ai entendu les mêmes choses que vous ce matin.

M. Crucke (MR). - On n'a rien entendu dans les couloirs sur l'heure de midi.

M. le Président. - Il n'y a rien qui est revenu à mes grandes oreilles en tout cas.

M. Crucke (MR). - Je vois que le cdH est en nombre, mais nos camarades socialistes sont un peu moins, même s'il y a quand même du monde.

(Réactions dans l'assemblée)

Il n'est pas seul.

Ils n'ont rien à nous annoncer sur les bancs de la majorité ? La fumée n'est pas blanche, c'est cela que je veux dire.

M. le Président. - Je ne sais faire que le même constat que vous, Monsieur Crucke.

M. Crucke (MR). - Il y a de la fumée.

(Réactions dans l'assemblée)

Je ne comprends toujours pas mieux. Cela me rassure que vous soyez dans le même état d'expectative que moi.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Merci pour ce feu nourri de questions. Il y en a qui se recoupent inévitablement. Il y en a qui touchent au fond. Il y en a qui traduisent inévitablement des positions d'opposition que je peux comprendre, mais sur lesquelles je sais difficilement m'expliquer. Vous m'excuserez d'être synthétique, mais je vais essayer d'être le plus complet possible.

M. Crucke nous a parlé, dans son introduction, de sécurité juridique du texte, en prenant en référence l'avis du Conseil d'État, mais en omettant systématiquement l'avis de la Cour constitutionnelle et l'avis de la CWaPE.

Effectivement, dans un texte d'une telle ampleur, je ne dis pas l'inverse, il y a évidemment des interprétations juridiques différentes. Elles le sont tout le temps. Je propose de revenir article par article dans le débat sur les remarques du Conseil d'État et la réponse que j'y apporte via, dans la plupart des cas, l'arrêt de la Cour constitutionnelle que j'ai déjà mentionné.

L'électricité est un bien de consommation de base, Monsieur Crucke, vous avez raison. Le corolaire de cette affirmation que nous partageons, c'est qu'il faut donc permettre à tous d'y avoir accès, ce qui implique d'ailleurs votre accord – je suppose – implicite sur la nécessité d'un tarif social ou d'un tarif différencié en fonction de la fortune, puisque chacun doit donc y avoir accès. Je me permettre juste cette réflexion.

Vous avez dit « Oui, mais on est en train ici de débattre du tarif ». Je rappellerai que nous débattons ici de 25 % du tarif. Le débat sur le tarif est beaucoup plus ample que cela. Il y a tout un certain nombre d'éléments – M. Henry y a fait allusion – : la pointe d'hier, sur le prix de l'électricité, ne dépendait pas du tarif du tout que nous sommes en train de débattre, mais de la situation du nucléaire en Belgique. C'est tout à fait indépendant de notre volonté. J'ai aussi déploré qu'il soit difficile pour moi d'établir une stratégie wallonne sur laquelle j'avance en absence de stratégie émanant du Fédéral sur ces questions essentielles. Je ne peux que le redire. Je ne vous en fais pas le reproche. Effectivement, ma collègue patauge un peu sur ce dossier.

(Réactions dans l'assemblée)

Patauge, c'est méchant ? Je la vois avec beaucoup de plaisir.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. - Poursuivez, Monsieur le Ministre.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Vous avez dit que l'ona pris beaucoup de temps. Oui, puisque c'est inhérent à la méthode que j'ai utilisée et qui consiste à mettre l'ensemble des partenaires autour de la table. J'y reviendrai notamment pour une explication plus approfondie sur le tarif en cascade. Effectivement, j'ai consulté en amont GRD, CWaPE et différents intervenants, *stakeholders*, comme on l'a dit ce matin. C'est une méthode plus longue – je n'en disconviens pas – et vous pouvez la critiquer, mais elle arrive à mon avis à un texte juridiquement plus sûr, ce que vous contestez, en tout cas qui a reçu l'aval des différents intervenants. Je pense que c'est une méthode – on verra ce qu'elle donne – qui est de nature à éviter les recours. J'aurais pu utiliser une méthode beaucoup plus frontale, avec des priorités beaucoup plus affirmées, j'y reviendrai, quant aux priorités et ouvrir la voie à une multitude de recours. C'est une voie que j'ai préféré refermer. C'est ainsi que je ne parle pas de tarif *prosumer*, vous l'aurez remarqué, parce que j'empièterais sur les compétences de la CWAPE. Elle me l'a signifié et c'était donc un risque de recours. Je ne parle pas de tarif capacitaire ou de terme fixe – c'est effectivement la même chose, Monsieur Fourny – parce que la CWAPE m'indiquait que le fait de mentionner ce terme impliquait pour elle une faculté de recours.

Que va penser le Conseil d'État dont vous vous êtes fait l'ardent défenseur – quand cela vous convient – Monsieur Crucke ? Vous me dites que le Conseil d'État me matraque, parce que je suis trop directif dans mon décret et vous terminez en disant qu'il n'y a aucune priorité. Je ne peux pas à la fois être trop directif et ne pas avoir de priorités. Vous me dites : « Remettez-en encore quelques-unes comme cela l'avis du Conseil d'État sera encore pire ». J'ai du mal à percevoir le fil conducteur de la réflexion que vous menez. Vous dites que d'un côté il y a M. Furlan et de l'autre l'avis du Conseil d'État. Non, mettez entre les deux. Au risque de passer l'après-midi, je pense que l'on aura l'occasion de le faire article par article et de voir qu'il y a entre les deux l'avis de la Cour constitutionnelle que méconnait tout à fait l'arrêt du Conseil d'État. Pour moi, c'est évidemment essentiel.

Vous m'avez interrogé de manière plus précise sur le système de la cascade tarifaire. Je tiens tout d'abord à signaler que plusieurs réunions de concertation ont eu lieu avec les représentants des fournisseurs, avec moi-même parfois, en présence souvent de mon cabinet, en présence des GRD, afin d'essayer de trouver une solution de compromis. J'ai donc essayé d'écouter ce qui m'était dit et compris la problématique.

Il était impossible de trouver un accord entre les GRD et les fournisseurs. J'ai rappelé qu'en l'absence d'accord, j'appliquais la DPR. Or, celle-ci précise bien que l'on maintient la disposition dans le décret du tarif en cascade. D'autant plus que cela me parait quand même être une fuite en avant. On a voulu un marché libéralisé et puis vous avez des fournisseurs qui proposent cette solution alternative, en disant au Gouvernement : « Allez-y, augmentez le tarif parce que

nous ne voulons pas le faire ». Dans quelques mois, ils nous diront qu'à cause de toutes ces OSP, le courant coûte plus cher en Wallonie qu'il ne coûte autre part.

J'ai pris ici la déclaration de M. Tom Van de Cruys, CEO de Lampiris, qui dans *La Libre* du 25 septembre 2016 affirmait : « Je n'oserais jamais aller trouver un ministre pour dire que j'ai un problème de rentabilité. Pour moi, c'est un problème qui concerne avant tout l'entreprise. ».

Pour rappel, il y a quand même 14 fournisseurs de gaz et d'électricité en Région wallonne dont plusieurs sont entrés ces dernières années. Je ne pense pas qu'il y aurait un tel embouteillage de fournisseurs qui veulent arriver sur le marché si réellement la cascade posait un problème de rentabilité structurelle.

Excusez-moi, Monsieur Crucke, de relever vos contradictions, mais dans ce dossier elles sont quand même légion. Vous me dites qu'il y a trop d'OSP et que cela a une influence sur la facture du consommateur, mais vous me proposez d'en rajouter une. Or, cette OSP n'est, en plus, manifestement pas prévue dans la directive.

Je l'ai dit, je n'annonce pas de tarif *prosumer*. Je vous ai en tout cas donné mon avis et cela aurait été moins courageux de ma part de ne pas le donner. Je ne suis pas obligé de le faire, cela vous l'admettrez. Je vous ai dit ce que je pense, mais ce n'est pas de ma compétence et in fine celle de la CWAPE. Toutefois, je ne voudrais pas me cacher derrière l'avis de la CWAPE pour ne pas vous dire ma façon de penser sur le sujet, comme je l'ai fait d'ailleurs sur les tarifs capacitaires ou termes fixes.

Ce que je voudrais dire c'est que quoi que décide la CWAPE, on est dans le tarif 2019 - 2023, il n'y a pas d'effet rétroactif – de toute façon, il y a déjà eu un jugement dans ce sens – ou alors il y a un effet rétroactif pour tout le monde. Parce que tous les cinq ans, il y a une période tarifaire qui commence et tous les cinq ans, il faut revoir les conditions du tarif – pour vous, pour moi, pour les *prosumers*, pour ceux qui produisent avec du vent, pour ceux qui produisent avec du nucléaire. Tout le monde est impacté par les tarifs parfois à la hausse, parfois à la baisse.

Je vous invite à relire l'article 35 qui dit que je ne pourrai pas le faire même si je voulais leur éviter.

Monsieur Henry, vous indiquez que le tarif est important – je suis évidemment d'accord avec vous – et que c'est un dossier complexe – je suis encore pus d'accord avec vous. J'ai essayé de trouver un équilibre. Je dirai la même chose qu'à M. Crucke : c'est une manière d'interpréter l'intérêt général. Vous dites que quand on essaye de faire des compromis – je préfère parler de trouver des équilibres –, on ne rencontre pas l'intérêt général. Pas forcément, selon moi. J'ai toujours essayé de rencontrer l'intérêt général.

Concernant la hiérarchisation des lignes directrices. Je m'inscris en faux quand vous dites cela. Je trouve qu'il n'y a lieu ni de hiérarchiser, ni de préciser des principes dans ce texte. L'ensemble des lignes directrices doit s'appliquer à la CWaPE qui doit impérativement les impacter dans son tarif.

Si d'aventure, je considérais, ou les membres du Gouvernement ou de ce Parlement, que les lignes directrices, que la hiérarchie, que les principes ne sont pas respectés par la CWaPE, j'ai une possibilité d'activer l'article 5 d'interprétation des priorités de ce gouvernement et ensuite d'aller en recours devant la Cour d'appel de Liège. La CWaPE l'a d'ailleurs dit : « pour trouver les priorités d'un gouvernement, je dois m'en référer à plusieurs textes ». M. Henry en a cité deux : la DPR et le décret tarifaire. Non, il y a une multitude de textes. Je ne vais pas, dans le décret tarifaire, rebalayer toute la stratégie énergétique de la Wallonie. Où la CWAPE va-t-elle trouver les priorités du Gouvernement ? Via la politique énergétique que nous définissons. Comment la définissons-nous ? En fixant des objectifs d'énergie renouvelable et en les déclinant par quota et par an, en fixant la définition de client protégé. Combien de clients protégés et comment ? En fixant une politique qui va arriver. Tout cela se construit pas à pas sur la mise en œuvre des compteurs communicants puisqu'un arrêté du Gouvernement doit venir ponctuer une étude de la CWaPE. Je ne vais quand même pas attendre la fin de l'étude de la CWaPE pour voter le décret tarifaire.

Il y a une multitude de textes sur les réseaux fermés professionnels. Nous faisons, avec M. Le Ministre Marcourt, un arrêté également. Il y a toute une série de textes auxquels la CWaPE doit se référer pour définir les priorités du Gouvernement.

Par ailleurs, vous me permettrez de dire que je n'ai pas vu ni sur le banc des auditions – pourtant, Dieu sait si vous avez auditionné une tonne de spécialistes –, ni sur les bancs des parlementaires – à part M. Henry peut-être – me dire : « Voilà comment nous hiérarchiserions à votre place, il y en a bien 23, mettez celle-là en premier, celle-là en quatrième et celle-là retirez-la ». Vous en avez cité deux, Monsieur Henry. Vous avez eu la franchise de dire que vous affirmiez vos positions et je vous reconnais bien là.

Partout ailleurs, on me dit de hiérarchiser mes priorités. J'aurais tendance à vous dire que je les hiérarchise dans d'autres textes, et comment le feriez-vous ? L'attitude constructive consiste à me dire : « Je pense que vous vous êtes trompé, nous aurions mis la 23 ème en premier, nous aurions mis la 22 en 3 et voilà les priorités du MR », comme l'a fait Ecolo. On peut contester à Ecolo beaucoup de choses, je vous l'avoue, mais pas le fait d'assumer les priorités qu'ils mettent en avant. Je le reconnais, et les conséquences de ces

priorités aussi. Ils assument facialement ce qu'ils annoncent. C'est un peu différent du côté du MR puisque vous me mettez des priorités qui sont antinomiques entre elles. Je définis mes priorités dans une série de texte et je renvoie la CWAPE vers ces textes pour définir notamment la tarification. Ici, nous sommes au niveau des grands principes.

Oui, toujours, mais cela, c'est la même réponse qu'à M. Crucke. J'ai toujours cette position de grand écart entre la Cour constitutionnelle et le Conseil d'État, et je dois trouver le passage. Vous avez dit que cela n'était pas simple, mais il est clair que la Cour constitutionnelle a été notre fil conducteur pour établir la position, pour déterminer le degré d'indépendance que nous pensons que la directive octroie aux régulateurs indépendants. Il a fallu se pencher sur cette position. Nous avons choisi l'acception définie par la Cour constitutionnelle.

Concernant les micro-réseaux et les projets pilotes, j'aimerais dire que je soutiens la réalisation de tels projets. Cela est, d'ailleurs, concrétisé par l'article 21 du décret, qui prévoit de soutenir certains projets et que la CWaPE puisse définir, sur ces projets, des tarifs spécifiques. Mon souci particulier, c'est que – et c'est le cas pour l'arrêté du Gouvernement sur les réseaux fermés professionnels – l'ensemble des utilisateurs de réseaux, et je le dis aussi pour les *prosumers*, contribue de manière équitable, y compris ceux qui sont dans des réseaux fermés professionnels, parce qu'à force d'établir un certain nombre de réseaux fermés professionnels, vous allez laisser la facture du réseau au reste du monde qui, petit à petit, se réduit. Il n'y aura plus que M. Fourny qui nous paiera l'ensemble du réseau. C'est cela le risque, en réalité.

(Réactions de M. Fourny)

C'est pour cela que je dis que tout le monde doit contribuer d'une manière équitable. Le tarif capacitaire – j'y reviens – peut être l'une des formes qui permettent de le faire en atteignant nos objectifs sociaux.

Permettez-moi de vous dire que, en ce qui concerne les réseaux fermés professionnels, ce ne sont quand même pas des projets pilotes. C'est, en effet, une directive qui encadre les réseaux fermés professionnels : la directive 2009/72, qui consacre le principe d'indépendance de la CWaPE aussi en cette matière. Je ne vais pas vous faire l'affront, Monsieur Henry, de la relire, mais on est donc dans des projets qui sont différents que dans le *cloud* énergétique, où là, il s'agit bien de projets pilotes, ou dans les *microgrids*. Là, il s'agit bien de projets pilotes pour lesquels nous devons trouver un mode d'intervention. Ce n'est pas la même chose pour les réseaux fermés professionnels. Cela fera, d'ailleurs, l'objet d'un arrêté du Gouvernement.

La flexibilité constitue aussi l'une des priorités. Je ne les ai pas tous relistées, mais il y a aussi un arrêté du Gouvernement en troisième lecture.

Quant à l'avis de la CWaPE, Monsieur Fourny, si vous me demandez de chiffrer, cela est très compliqué, et j'entends bien que les chiffres sont remis en cause par les uns ou par les autres. De ce que j'ai pu comprendre de l'avis de la CWaPE, en ce qui concerne les *prosumers*, c'est que, forfaitairement, le coût devrait avoisiner les 200 euros par an et par ménage. C'est une indication que vous trouvez dans le rapport de la CWaPE. Il est contesté par l'ASBL « Touche pas à mes certificats verts ». La CWaPE – c'est quand même l'organisme auquel je me réfère – me dit qu'en aucun cas, cela ne dépassera ce montant.

Enfin, je suis assez d'accord avec l'avis juridique, qu'a exprimé M. Collignon. Je me suis déjà beaucoup exprimé sur le sujet. Je pense avoir fait le tour. Je n'ai pas repris, volontairement, dans ma réponse, tout ce que j'avais déjà dit en introduction, parce que – je m'en excuse – un certain nombre de parlementaires mettent un point d'honneur à me reposer des questions auxquelles j'ai déjà répondu. J'essaie de ne pas y répondre une deuxième fois pour rester un peu crédible et pour, surtout, ne pas prendre le risque de dire deux fois des choses différentes. Vous connaissez ma modestie, Monsieur Crucke. Nous partageons cette qualité, manifestement.

J'espère avoir fait le tour des questions additionnelles qui m'étaient posées.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Pas de nouvelle de M. Collignon? Parce que je suis un peu inquiet. Il n'est pas perdu dans le Parlement, c'est tellement grand, ce bâtiment.

M. le Président. - Je n'ai pas de nouvelle, mais je vous en prie, poursuivez.

M. Crucke (MR). - Ne faudrait-il pas lancer une alerte, un avis de recherche ?

(Réactions dans l'assemblée)

C'est un copain.

M. le Président. - Poursuivez, Monsieur Crucke.

M. Crucke (MR). - Demandez au Parti socialiste si l'on sait où est M. Collignon. Il ne doit pas avoir peur, il peut revenir.

(Réactions dans l'assemblée)

(Rires)

Merci, Monsieur le Ministre, pour les différentes réponses que vous avez apportées à certaines des questions, pas à toutes, vous l'avez précisé in fine.

D'abord, par rapport à l'insécurité juridique, c'est

vrai que j'ai dit : « Il y a Furlan d'un côté, il y a le Conseil d'État de l'autre ». Je deviens « bigleux » quand je lis l'un et l'autre en même temps, je ne comprends plus. Cela, c'est vrai, je l'ai dit. Je vous l'avoue que je l'ai dit, et je le maintiens. Vous, vous me dites, en plus : « Il n'y a pas que Furlan et le Conseil d'État, il y a la Cour constitutionnelle. »

(Réactions de M. le Ministre Furlan)

Je ne suis même pas certain que l'on puisse mettre dans le même étage Furlan et la Cour constitutionnelle.Il y a la directive européenne.

(Réactions de M. le Ministre Furlan)

Voilà, vous voyez que quand vous voulez me comprendre on y arrive.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Collignon qui arrive. On ne vous voyait plus, j'avais peur, Monsieur Collignon. Je me suis dit : « On l'a kidnappé, on l'empêche de parler peut-être », je ne sais pas. Soyez le bienvenu parmi nous.

(Rires)

La directive européenne vaut, par définition, pour toute la législation. Quand le Conseil d'État fait référence à la directive européenne annone et va jusqu'à dire : « Voilà l'article 35 ! » Cela n'est pas par hasard.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - La Cour constitutionnelle fait exactement la même chose. Elle reprend la directive et donne son interprétation de la directive, qui va à l'encontre de celle du Conseil d'État.

M. Crucke (MR). - Je poursuis et je me mets à votre place. Vous voyez, je vais essayer, parce que tantôt, vous avez dit : « Vous ne donnez pas de solution. Donnez une solution. » J'imagine le ministre tiraillé entre deux logiques juridiques différentes, celle du Conseil d'État, celle de la Cour constitutionnelle. Encore que c'est partiellement vrai, pas sur tous les points. Je vous ai cité les cinq violations, ce n'est pas vrai pour les cinq, mais je peux l'admettre pour partie. Qu'est ce que je fais ? J'interpelle la Cour constitutionnelle. Vous avez mis tellement de *stakeholders* – vous aimez ce terme, mais trouve vraiment un anglicisme affreux – vous vous êtes tellement mis autour de la table, vous auriez pu demander comment on fait à d'autres niveaux de pouvoirs de temps en temps.

On interpelle la Commission européenne en disant : « Par rapport à l'éclairage que j'ai, par rapport à l'interprétation que j'en fais ou, en tout cas, à la crédibilité que je donne à l'un ou à l'autre, parce qu'on est dans des avis divergents sur le plan juridique. » Pouvez-vous me donner votre lecture de la chose ? Parce que le pouvoir qui décidera, in fine c'est bien celui-là : pas la Commission européenne évidemment, pas le Parlement européen, mais la Cour européenne de justice si besoin en est. Je pense donc que c'est à ce niveau-là qu'il faut prendre un certain nombre de certitudes, parce que cela n'est pas suffisant – c'est ce que je vous reproche dans votre raisonnement – de dire : « J'ai choisi l'un contre l'autre. » L'un à peut être raison et l'autre à peut-être tord, mais c'est peut-être l'inverse. Je sais bien que quand on met plusieurs juristes autour de la table – c'est mon oncle qui me disait cela, c'est un avocat aussi – on peut constater : « Prends trois juristes ensemble, on a quatre avis différents. » Cela est vrai. Ici, on a au moins une autorité, et l'on sait que cette autorité-là, personne ne peut la contester et on ne lui demande pas. Vous dites, vous-même, que vous avez encore un peu le temps, on n'est pas pressé. Puisque maintenant, on sait que l'on ira jusqu'au 1er janvier 2019, peut-être que cela vaut la peine de faire cette démarche-là.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Ce décret, c'est le point de départ, ce n'est pas la fin. Cela ne vous aura pas échappé. Il y aura bien un besoin d'un an.

M. Crucke (MR). - Cela ne vous aura pas échappé que je vous ai dit, tout à l'heure, aussi qu'une fois le décret sera voté, il faudra seulement tout faire. On ne me la fait pas, celle-là.

Cela ne vous empêche pas de demander à l'Europe ce qu'elle pense de ces divergences que vous constatez. Je vous ai dit, objectivement parlant, on peut considérer qu'il y a en a peut-être également. Votre référence, en plus, c'est de dire : « La CWaPE... » Non, la CWaPE, c'est l'acteur indépendant qui jouera dans la pièce que l'on aura dessiné et qui y jouera de manière indépendante. Vous n'avez rien à dire sur la manière dont elle s'installera dans la pièce et ce qu'elle dira à ceux qui sont les *stakeholders* de la pièce.

Sur le plan juridique, ce que vous m'apportez comme précision ici, ce n'est pas de la précision, c'est de l'imprécision, c'est de l'incertitude complémentaire. C'est un risque que vous prenez, cette fois-ci volontairement, parce que vous avez le fait le choix d'une autorité par rapport à un autre.

Je vous ai dit ce que j'en pensais, vous ne pourrez pas me reprocher de ne pas avoir été un conseil sage, peut-être avisé en plus. Vous en ferez ce que vous en voulez. Ce texte-là, s'il passe comme il est, sera, manifestement, matière à recours.

Toujours concernant la sécurité juridique, vous me dites : « Monsieur Crucke, j'ai consulté tous les *stakeholders* ». Cela est vrai, je ne le conteste pas ; certains plus que d'autres, ne me racontez pas de bêtises. Je sais bien qui était à votre cabinet plus souvent que les autres. On sait tout. C'est comme cela que cela se passe

en Wallonie, on sait tout. Ce n'est pas un grand au point de ne pas savoir ce qui se passe dans un cabinet.

(Réaction d'un intervenant)

Je ne sais pas, tant pis pour eux. On a toujours des amis, il y en a partout. C'est comme cela.

(Réaction d'un intervenant)

M. le Président. - Ne vous laissez pas distraire, Monsieur Crucke.

M. Crucke (MR). - Ce que je dis c'est que certains sont plus présents que d'autres. Je vous ai même dit que certains tiennent la plume.

Le fait d'avoir consulté l'ensemble des opérateurs – j'ai horreur du mot « *stakeholders* » – vous donne-t-il un texte plus sûr, plus juste ? Plus sûr, non. Plus juste, peut-être. Je dis « peut-être », je ne dis pas « oui » ou « non », je dis « peut-être ».

(Réaction d'un intervenant)

J'ai tenté un d'équilibre.

Plus sûr, non.

Or, dans ce texte, faut-il être plus juste ou plus sûr ? Il faut d'abord être plus sûr avant d'être plus juste. Vous, ce que vous avez fait, c'est le contraire. Vous avez essayé le plus juste, et puis on verra bien si cela est sûr.

En agissant de la sorte, vous amenez, une fois de plus, une difficulté à celui qui devra appliquer le texte. Là, vous feriez bien de faire référence à la CWaPE, parce que vous y faites référence pour dire : « Moi, je ne veux pas aller trop loin, parce que si je vais trop loin, M. Ghigny, comme il me l'a dit, saisira les tribunaux ».

(Réaction d'un intervenant)

C'est ce qu'il a dit ici. J'étais là quand il l'a dit. Ce n'est pas à ce moment-là qu'il faudra faire appel à la CWaPE, c'est lorsque vous aurez dessiné un cadre clair, précis – et je reviendrai à la hiérarchisation tout de suite – que vous pourrez faire confiance à la CWaPE pour l'appliquer. Pour ma part, je n'ai pas de méfiance à l'égard de la CWaPE, je n'en ai que s'il a un cadre branlant.Si c'est cela que vous offrez à la CWAPE, forcément il y aura des difficultés. C'est, d'ailleurs, ce que M. Ghigny vous a dit.

Troisièmement, le Conseil d'État, si je vous suis, empêcherait la hiérarchisation.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Si c'est noté. C'est vous qui vous êtes mal exprimé, alors.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

« Empêcherait la priorisation », et moi j'ai traduit hiérarchisation. Priorisation et hiérarchisation, ce n'est pas la même chose. Je veux bien que l'on discute tous les termes. Il ne faut pas rigoler. Le Conseil d'État empêcherait la priorisation.

Pas du tout, le Conseil d'État ne vous empêche pas du tout de prioriser. Le Conseil d'État vous rappelle une seule chose, c'est que dans l'exercice de ses pouvoirs, la CWaPE doit être totalement indépendante. Vous ne pouvez pas la réguler, elle, comme CWAPE, ce qui ne veut pas dire, dans l'exercice de sa fonction, ce qui ne veut pas dire que vous ne pouvez pas décrire, en termes politiques, ce que vous considérez comme être une priorité politique. La CWaPE n'est pas un acteur politique, c'est un arbitre totalement indépendant.

Les priorités politiques, vous devez les donner. C'est cela que je ressens un peu chez vous, parce que vous vous êtes tout à l'heure hasardé un peu vers une hypothèse, non pas de tarification, mais une hypothèse de principes méthodologiques de tarification, et directement après, vous avez fait marche arrière. Vous l'avez avec franchise, je le reconnais toujours chez vous. Vous vous êtes dit que le collaborateur, quand vous êtes rentrés ce midi, vous a tapé sur les doigts en vous disant de ne pas parler de cela. C'est plus fort que vous, et donc vous y allez.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Je suis certain que c'est ce qu'ils ont pensé quand ils vous ont entendu.

Vous vous êtes laissés aller, et pour moi, pas à tort. Quand je dis « pas à tort », je ne parle pas de la formule. La formule, vous le savez bien, on ne la partage pas. Par contre, je pense que le rôle politique vous ne pouvez pas l'abandonner.

Or, aujourd'hui, j'ai cette impression que l'on a affaire à un ministre qui, même ce rôle-là, n'ose plus l'endosser, ce n'est pas qu'il ne veut plus, puisque votre intervention prouve bien que l'envie est là. Le fruit défendu est à côté, on a envie de le saisir, de le manger, et de dire, une fois pour toutes, ce que l'on en pense.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Vous préférez ne pas du tout y toucher. Cela, ce n'est pas la fonction qui est la vôtre. Je pense, en outre, que cela ne servira pas la CWaPE, ni votre dossier.

Nous ne verrons peut-être pas arriver un amendement, attendu par certains, et moins par d'autres, mais cette manière de faire, vous ne pouvez pas la mettre sur le dos du Conseil d'État, parce que ce n'est pas ce que le Conseil d'État vous dit. Vous pouvez le mettre sur la manière dont vous abordez le dossier.

Quatrième point : la cascade tarifaire. Là, c'est toujours ce débat entre le public et le privé et les

fournisseurs. Ce sont des opérateurs privés, ce qui signifie « pognon », qu'ils sont riches, qu'ils n'ont qu'à assumer, qu'ils n'ont qu'à paye. Cela est tellement facile ! Vous me dites : « Pourtant, j'ai essayé, Monsieur Crucke. J'ai essayé, parce que j'ai réuni tout le monde, j'ai tenté de voir où se trouvait un compromis. » Vous voyez que de temps en temps vous essayez d'aller un peu plus loin, vous essayez de trouver un compromis.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Vous m'avez dit : « compromis possible : non ». Au bout du compte, vous n'y êtes pas arrivé. En tout cas, vous vous êtes dit : « Il n'y a pas de compromis possible entre ce que pensent les GRD et ce que pensent les fournisseurs. Je ne vais pas arriver à les accorder ». Moi, je positionne cela autrement : les GRD ont montré que c'étaient eux les chefs.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Je ne suis pas si certain que cela. J'entends ce que vous me dites : les GRD s'en « fichaient » de l'OSP. Je traduis.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Pas si sûr. C'est vrai que, en soi, cela ne change rien par rapport aux fournisseurs, dans ce monde où tout le monde s'aime bien. C'est comme cela que je l'ai perçu. Pendant les auditions, on a vu que tout le monde s'embrassait presque, en disant : « Je n'ai rien contre l'autre. J'aimerais qu'il puisse faire ce qu'il demande, mais il faudrait tellement pour arriver à cela ».

En fait, j'entendais : « Il faudrait simplement que le ministre nous donne la possibilité de le faire. » En vain : dans ce monde où tout le monde s'aime bien, vous n'avez pas réussi à faire de compromis. C'est tout de même malheureux.

J'en reviens à la DPR. Monsieur le ministre, même en revenant à la DPR, vous ne pouvez quand même pas contester par rapport aux fournisseurs.

Moi, je vais prendre position. Les fournisseurs, ce sont ceux qui prennent, avec de l'argent privé, des risques qui ne sont pas recouverts. En d'autres termes, c'est le « pognon », ce sont leurs responsabilités, ce sont leurs risques. Que leur demandez-vous à ces fournisseurs ? Vous leur demandez aussi de jouer un rôle comptable, une forme de comptabilité publique. Vous leur demandez de jouer le rôle de caissier. Vous leur demandez de jouer le rôle de banquier, et même d'huissier, à certains moments.

Objectivement parlant, considérerez-vous que cela est une mission du privé ? Cela pourrait l'être, mais alors c'est une mission déléguée. Dans ce cas-là, la proposition qui est avancée, qui est la leur, celle d'être reconnu comme obligation publique, ne me semble pas insultante par rapport au montage qui est celui dans lequel on vit.

On a confié un risque public à un fournisseur privé. Vous allez me dire qu'ils ne sont pas obligés ; s'ils ne veulent pas, ils ne le prennent pas, ils n'ont qu'à ne pas investir. Le risque de ce dossier, c'est que si, finalement, on investit plus, parce que la rentabilité n'est plus du tout certaine, plutôt que de jouer la concurrence telle que le marché le veut, on ne l'aura plus. Par la suite, on s'en plaindra en disant que les prix ont monté.

Cinquième remarque : ce que je veux, c'est que l'ensemble des utilisateurs du réseau contribue de manière équitable. Je veux qu'ils contribuent de manière vertueuse, pas forcément équitable, vertueuse, pour tout le monde. Cela veut dire que pas seulement les acteurs, les opérateurs doivent être poussés dans leurs retranchements où on met en place les mécanismes qui sont ceux qui permettent de consommer moins d'électricité et, quand on la consomme, de faire en sorte qu'elle soit utilisée à bon escient et au prix le moins cher possible.

La vertu, cela vaut également pour les pouvoirs publics. C'est que si, à un moment donné, on change les règles, on ne les change pas par rapport à ceux qui sont dans le jeu, on les change pour ceux qui rentreront dans le jeu, parce que ce sont de nouvelles règles.

Je ne vous reproche pas de dire : « L'ensemble des utilisateurs du réseau contribue de manière équitable », si on le fait pour ceux qui rentrent dans le système, pas pour ceux – je parle de ceux qui sont à la base, y compris les *prosumers*, qui eux ont fait confiance sur base d'une règle qui leur a été donnée. Quand on change cela, c'est la crédibilité que l'on met en jeu.

Enfin, vous m'avez pris pour un rigolo, vous avez essayé en tout cas. D'ailleurs, à cause de cela, je n'ai presque pas mangé ce midi. Je me suis demandé : est-ce le ministre Furlan qui raconte des bêtises ou est-ce moi qui commence à perdre la tête ?

Je vous ai parlé tout à l'heure du tarif progressif, que vous avez tué, assassiné. Je me souvenais quand même bien... Il y a chez moi un côté social inné...

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Vous êtes le seul à le percevoir.

M. Collignon (PS). - Il est quand même bien caché.

M. Crucke (MR). - Cela ne sert à rien de s'en vanter, mais il est là.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Ce n'est pas gentil, ce que vous dites. Vous n'avez pas perçu cela ?

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Je me souvenais donc bien de ce Plan wallon de lutte contre la pauvreté. Je vous avoue très modestement que je ne m'y suis pas intéressé tous les jours, je l'avais lu. Puis on a un groupe qui fonctionne bien, on se réunit, on en débat. Ceux qui vont en affaires sociales nous font rapport, parfois on n'est pas d'accord. C'est cela un groupe. Ce n'est pas à vous que je dois le dire, le Parti socialiste est le plus grand groupe du Parlement, je suppose donc que cela fonctionne aussi bien que chez nous. Aussi bien, ce n'est pas possible, mais peut-être que cela fonctionne. J'espère en tout cas que cela fonctionne. Le but d'un groupe, c'est que cela fonctionne.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Vous allez comprendre pourquoi je m'en souviens. Je me souviens que l'on avait parlé de cette tarification progressive, parce que l'énergie m'intéresse vraiment. Je me souviens que l'on avait dit cela et tout à l'heure vous m'avez fait douter. J'étais de mauvais poil en terminant ce midi, j'ai été manger en vitesse et je me suis dit que j'allais aller rechercher ce fameux Plan de lutte contre la pauvreté.

Monsieur Collignon, regardez bien : Plan wallon de lutte contre la pauvreté. J'ai même marqué au-dessus : adopté le 10 septembre 2015. Je vous le lis, page 21, le grand titre, en gras : « Favoriser l'accès à l'énergie ». Première mesure, toujours en gras – tenez-vous bien parce que vous allez tomber à la renverse – : « Assurer une tarification progressive et solidaire de l'énergie ».

(Réaction d'un intervenant)

Non, ils ont oublié. Vous n'étiez pas là ? Le cdH n'a pas pris la parole ce jour-là.

Je lis : « La tarification progressive, solidaire et familiale, a pour objectif de rendre le prix de l'électricité progressif, souvent la consommation d'électricité. Or, on constate que celle-ci peut être importante pour les publics les plus précarisés, notamment pour les consommateurs qui se chauffent à l'électricité, qui sont reliés à des compteurs collectifs. » Monsieur le Ministre, écoutez-moi bien : « L'entrée en vigueur de ce dispositif est proposée au 1er janvier 2017 ». Je crois rêver ici.

Cela m'a permis de bien digérer, je me suis dit que je n'étais pas tout à fait fou.

Ce que je veux vous dire, Monsieur le Ministre, c'est que l'on ne peut pas tenir des logiques différentes – c'est cela qui me fait peur dans le décret – en fonction de l'heure, du temps et du moment. Cela ne me dérange pas que ce tarif progressif, vous n'en vouliez plus. Je vous ai dit que je n'étais pas un des premiers défenseurs du tarif progressif et je ne vais pas venir dire aujourd'hui le contraire de ce que j'ai dit à l'époque, vous iriez rechercher ce que j'ai dit aussi. Je n'ai pas de problème avec cela.

Ce qui me dérange, c'est que, en fonction de l'endroit où l'on se trouve, du public que l'on a en face de soi, on tient un raisonnement différent. On fait voter un Plan wallon de lutte contre la pauvreté et l'on dit aux associations, qui souvent sont éloignées du monde libéral, malheureusement, mais peut-être que grâce à cela ils se rapprocheront un peu : « On va défendre cela. » Puis, on vient nous avouer que l'on a assassiné celui-ci. On va même plus loin, on va faire le tarifaire qui est un peu différent, c'est du capacitaire.

Cela ne va pas. Je veux me mettre à la place – je vais d'ailleurs donner cela au collaborateur, ainsi il pourra bien regarder pour la prochaine fois – de ceux qui vont nous lire. Peut-on réellement voter un texte comme cela ? Sans que l'on sache réellement ce que le ministre et le Gouvernement – quand je dis « le ministre », je veux rester réglo, tout ne dépend pas du ministre, c'est le Gouvernement qui décide, Gouvernement qui ne sait pas ce qu'il fait. On nous dit, à des moments différents, des choses différentes. Cela me fait encore plus peur que les insécurités ou les incertitudes juridiques que j'ai soulevées.

Pour ne pas être trop long, vous avez compris que l'on a vraiment des différences de fond ici, pas seulement sur le rôle que le ministre doit jouer et qui, à mon sens, ne joue pas, mais même sur le message qu'il colporte et qui n'est peut-être pas le bon message. Je pourrais questionner Mme Tillieux demain en question urgente, je me demande si elle pense la même chose. Ce serait intéressant de voir ce que Mme Tillieux pense de cela. Quand vous avez tué le tarif progressif, Mme Tillieux était-elle d'accord avec cela ?

Dans l'emploi, il y a des gens qui cherchent de l'emploi et qui n'ont pas forcément beaucoup de moyens.

(Réaction d'un intervenant)

Il y a M. Prévot aussi, je sais. À mon avis, M. Prévot va vite abandonner l'affaire. Tous ceux-là sont-ils d'accord avec vous ? Oui ? Alors, cela vaut vraiment la peine que je pose une question urgente demain là-dessus, parce que j'ai un problème de compréhension.

Comme je l'ai dit, je ne vais pas être trop long, Monsieur le Président, mais avouez, comme dirait un chanteur du nord, mais qui chante en français : « Quel "bazar" ! » On ne s'y retrouve plus et on ne sait plus qui croire, ce qui est encore pire.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je ne serai pas très long parce que l'on a défendu un certain nombre de choses dans la pelle des premiers intervenants. Vous n'avez pas apporté énormément de compléments. Ce qui m'ennuie un peu, c'est quand vous dites : « Mon décret, c'est l'intérêt général parce que c'est le compromis. » Je pense que c'est très différent, l'intérêt général et le compromis.

Parfois, c'est la même chose, mais ce n'est pas forcément la même chose.

Surtout, on peut comprendre de ce que vous dites que votre texte, avant les auditions, vous n'avez rien appris pendant les auditions, si je comprends bien, puisque vous ne considérez pas que votre texte doit être amendé. Vous dites que le Parlement peut éventuellement essayer de l'amender, mais vous considérez que ce n'est pas nécessaire. Cela m'étonne un peu. Je me dis alors : qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut-il dire qu'avec ce qui est dit dans les auditions, on est en fait revenu en arrière dans la discussion, parce que les acteurs ont repris leur discours d'avant et que vous aviez déjà fait le compromis ?

Tout à l'heure dans mon intervention, on a quand même soulevé – d'autres également – un certain nombre de choses qui ont été dites pendant les auditions, qui sont des contradictions ou des tensions dans les interventions des différents intervenants, qui ne sont pas résolues dans le débat. Si vous dites qu'il n'y a rien pour vous qui doit changer, cela est un peu ennuyant.

Vous n'avez pas beaucoup répondu non plus sur la vision à long terme : comment voyez-vous l'évolution du réseau ? Comment voyez-vous l'évolution du renouvelable sur le long terme, ce qui était pour vous le rôle de la CWaPE ? Toutes ces questions-là sont restées un peu en suspens.

Sur ce qui concerne la question précise effectivement, sur la question capacitaire que vous avez évoquée, d'abord, je suis totalement d'accord avec M. Crucke qui en a fait un petit sketch amusant, mais qui a tout à fait raison. À un moment donné, il y a quand même un souci à défendre tout et son contraire pour le Gouvernement, pour les documents du Gouvernement. C'est quand même un peu particulier.

Pour le reste, on peut éventuellement comprendre, soit de ne pas être d'accord avec le principe de la tarification progressive, soit de considérer qu'elle est peut-être trop compliquée telle qu'elle a été élaborée et on peut en faire une thèse de doctorat. De là à ne pas faire du tout de progressivité et en même temps en plus, à défendre maintenant une capacité, une contribution capacitaire, c'est quand même assez contradictoire et on ne voit pas très bien où est votre position d'équilibre.

Sur cette question que je vous ai posée tout à l'heure, quand vous dites que l'onpourrait introduire une contribution capacitaire – et vous ne la précisez pas du tout, vous dites qu'il peut y avoir une contribution capacitaire. On ne sait pas du tout où vous mettez la limite, quand vous considérez, même avec quelques balises, à partir de quand vous considérez que cela devient trop capacitaire. On ne sait pas du tout, il n'y a aucune indication.

Donc, de ce point de vue, je trouve que ce que vous dites aujourd'hui, c'est pire que le texte parce que la CWaPE, jusqu'ici, avait le texte avec des possibilités de le mettre en œuvre. Maintenant, vous dites : vous pouvez y aller, vous pouvez faire du capacitaire, mais vous ne donnez strictement aucune balise. Cela me dérange vraiment, je trouve que c'est problématique de ne pas avoir de vision plus claire de votre part sur l'équilibre à trouver.

Sur la question des micro-réseaux, vous n'avez pas non plus répondu, parce que là, il y a eu des propositions précises dans les auditions. Il y a eu des questions et des interventions d'un certain nombre d'intervenants, il y a eu des balises proposées d'amendements par le président de la CWaPE. Je vous ai posé tout à l'heure la question de savoir où vous mettiez, vous, la limite entre micro-réseau, physique, virtuel, équilibre global du réseau, et cetera, il n'y a pas vraiment non plus de réponse.

Voilà, je n'ai pas beaucoup d'autres éléments à ajouter, Monsieur le Président, si ce n'est que je reste intéressé par la discussion d'amendements puisque la proposition a été faite ce matin, mais à ce stade du débat général, je ne vois pas très bien l'approfondir, mais je pense qu'il y a beaucoup de questions qui restent non résolues.

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Président, avant d'aborder les articles, nous avons une série d'amendements qui concernent entre autres l'article premier et même le titre. Je vous propose d'abord de faire une pause de quelques minutes pour les imprimer.

M. le Président. - Des amendements n° 1 à 20 (Doc. 576 (2015-2015) N° 2) sont déposés.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 14 heures 57 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 15 heures 24 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

Je me permets de reprendre quelques secondes les travaux. Il y a une demande de la majorité de suspendre un petit peu plus longtemps pour prendre connaissance de l'entièreté des amendements. J'imagine que cela ne pose pas de problème.

M. Fourny (cdH). - M. le Président, si l'on pouvait avoir une petite demi-heure. Il y a 20 amendements.

M. le Président. - Cela convient-il jusque 16 heures ?

M. Fourny (cdH). - Ce sera bien.

M. le Président. - La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 15 heures 25 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 16 heures 4 minutes.*

M. le Président. - La séance est reprise.

Nos travaux reprennent force et vigueur.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA MÉTHODOLOGIE TARIFAIRE APPLICABLE AUX GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ (DOC. 576 (2015-2016) N° 1)

QUESTION ORALE DE M. FOURNY À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « L'INSTAURATION D'UNE REDEVANCE RÉSEAU POUR LES PROPRIÉTAIRES DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »

Examen des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen des articles du projet de décret relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité (Doc. 576 (2015-2016) N° 1).

Avant de commencer par l'examen de l'article premier, je vois qu'un amendement a été déposé concernant le titre du décret.

La parole est à M. Crucke pour développer l'amendement.

M. Crucke (MR). - Effectivement, le titre du décret tel qu'on le lit et relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité nous semble trompeur. Il cible uniquement la méthodologie tarifaire des GRD. Or, lorsque l'on voit ce décret, il y a des dispositions qui ne ciblent pas uniquement la méthodologie tarifaire. Je prends l'exemple de l'article 20, qui est un article qui vise les fournisseurs d'énergie, ce qui m'a d'ailleurs permis d'en parler tout à l'heure. On se demande s'il ne faut pas modifier le titre de ce décret. Nous proposons un « projet de décret relatif au marché de l'électricité et du gaz modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional d'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz », ce qui englobe alors l'ensemble des problématiques du décret qui nous est soumis à approbation.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je me permets de ne pas être d'accord avec M. Crucke. Ce projet de décret est bien un décret de l'organisation tarifaire. Il ne modifie en rien le décret du 21 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché du gaz. Il n'y a pas de remarque du Conseil d'État à ce propos. On est bien dans le cadre d'un décret tarifaire.

Article premier

M. le Président. - Pour l'examen de l'article premier, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Le Gouvernement a fait un choix dans le cadre de son travail. Il n'a pas cru bon travailler à thématique tarifaire au sein même – je l'ai dit dans le débat général – des décrets organiques, du décret électricité et du décret gaz. Ce sont les décrets de 2001 et de 2002 qui auraient pu être le réceptacle de la thématique des tarifs de distribution.

Ma première question est de savoir pourquoi ce choix du Gouvernement. Pourquoi ne pas avoir travaillé sur le décret organique ? Cela n'amène-t-il pas plus de complexité et complexification avec un décret sui generis en parallèle au décret organique ? Ma question ainsi que mon observation ne sont pas de pure forme. Contrairement à ce que disait le ministre juste avant, le décret va peser lourdement sur ces deux décrets organiques tels que je les ai évoqués électricité et gaz. Je pense, par exemple, au rôle de la CWaPE qui est organisé au sein de ces deux décrets organiques et qui se voit largement conforté dans le cadre du présent décret. Je pense aux obligations du service public. C'est la même chose. Les deux décrets sont intimement liés. Je me permets une proposition au ministre. Cette proposition viendra dans le dernier amendement que j'ai déposé en proposant un article 26. Je peux peut-être déjà la défendre en même temps.

Je formule une proposition au ministre qui est de dire : « N'y a-t-il pas lieu d'envisager la création d'un Code wallon de l'énergie qui viserait à rassembler l'ensemble de la législation organique des marchés de l'électricité et du gaz ? » L'article 26 va dans ce sens. Tel qu'on le propose, « Le Gouvernement est habilité à établir une codification des législations et réglementations issues des décrets du 14 avril 2001, du 19 décembre 2002 et du présent décret en vue de l'édification d'un Code wallon de l'énergie ». Je pense

que cela amènerait pour tout le monde une simplification ou en tout cas, une lisibilité – parce que cette matière n'est pas simple – qui ne peut être que de bon aloi. Je ne pense pas que le ministre subirait les reproches et les foudres, ni des spécialistes, ni encore moins des amateurs qui veulent s'intéresser à la matière si cet exercice était effectué.

Je poursuis sur l'article premier.

Au sein du point premièrement de l'article premier, on évoque les services auxiliaires. On parle des activités liées aux investissements et à la gestion des infrastructures des réseaux – on parle des activités régulées – ainsi qu'aux obligations de services publics déterminées par et en vertu des décrets visés et caetera, en ce compris raccordement et l'accès aux réseaux de distribution pour le prélèvement et l'injection d'énergie, le service du comptage et le cas échéant, les services auxiliaires. Que recouvre ce vocable de « services auxiliaires » ? À quoi pense le ministre lorsqu'il parle de services auxiliaires ?

Au deuxièmement, on parle du revenu total : « Les principales composantes tarifaires comprennent notamment les charges d'exploitation et financières nécessaires à la réalisation des missions du gestionnaire de réseaux de distribution, les obligations de services publics, les amortissements et les affectations, la rémunération équitable des capitaux investis, les impôts, taxes, et contributions de toute nature ». De quoi s'agit-il ? Que recouvre le concept de « contributions de toute nature » ?

Au troisièmement, dans ce que l'on appelle le « tarif non périodique », on parle de prestations spécifiques ponctuelles. Là aussi, je voudrais savoir ce que recouvrent les termes « de prestations spécifiques ponctuelles ».

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Sur les questions très techniques : « prestations spécifiques ponctuelles », « apports en nature » et « services auxiliaires », je demanderai à mon collaborateur de vous répondre. Ce décret ne change pas l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz. Il est plus clair d'avoir à mon sens un décret tarifaire, en tout cas, présentement.

Un ministre aime toujours une codification. Je peux vous dire que vous allez dans mon sens, à savoir d'avoir un Code de l'énergie Paul Furlan. Vous vous imaginez que je bouderai pas mon plaisir. Aujourd'hui, il est trop tôt pour le faire. Je ne nie pas la nécessité à un moment d'avoir une réflexion sur la codification. La codification, c'est le bout d'un processus lorsque l'on a réalisé une série de modifications qui sont en cours. Je vous avoue qu'à ce stade, je n'ai pas d'énergie à consacrer à la codification. Je pense que dans une prochaine Déclaration de politique régionale, il faudra sans doute recodifier et rassembler tous les textes, comme je l'ai proposé par exemple de le faire en matière de logement. Il est encore trop tôt.

M. le Président. - Si vous voulez bien avant votre intervention, vous citez simplement votre nom et vous y allez.

M. Ghysens, Conseiller de M. le Ministre Furlan. - Pour répondre à la question de savoir ce que l'on entend par services auxiliaires, cela peut être notamment le cas de développement d'infrastructures IT chez les GRD. On pense notamment dans le cadre du développement des réseaux intelligents des compteurs communicants, avec des nouvelles infrastructures à développer chez les GRD.

En ce qui concerne les contributions de toute nature au deuxièmement, c'est justement pour se prémunir de l'imagination qui voit arriver chez n'importe quel législateur d'avoir une nouvelle une taxe ou surcharge qui existerait et qui ne serait pas envisagée a priori, afin de se prémunir ici également de toute modification législative qui pourrait arriver.

En ce qui concerne les prestations spécifiques ponctuelles, ce sont les projets pilotes que les GRD seraient amenés à conduire. C'est notamment le cas pour des projets pilotes menés par certains GRD sur les compteurs communicants qui existent déjà. Ces prestations spécifiques ponctuelles, c'est notamment le cas de ces projets spécifiques pilotes.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie Monsieur le Ministre pour les explications données ainsi que les réponses données par son collaborateur.

Par rapport à la codification, vous reconnaissez que l'idée pourrait être soutenue même si vous considérez que sur ce texte-ci, un décret peut convenir. L'un n'empêche pas l'autre. Dans une codification on a aussi ce que l'on appelle une ordonnance des textes et l'idée c'est justement de regrouper l'ensemble avec de l'ordre, et pas le désordre.

Je pense que l'on peut très bien répondre à une codification qui effectivement au regard des matières traitées dans l'énergie, spécifie paragraphe par paragraphe, un chapitre par chapitre, ce qu'il se fait.

Vous voudrez remarquer que dans l'amendement qui est déposé, on ne dit pas que cela doit se faire dans une période déterminée. C'est simplement un souhait du parlement qui missionne le gouvernement pour le faire. Vous ne le faites pas durant cette législature-ci parce que vous estimez que vous avez qu'il y a d'autres priorités sur lesquelles vous devez travailler aujourd'hui, je ne vais pas vous en faire grief. Simplement, je pense que

c'est un signe que l'on donne par rapport à une compétence de plus en plus régionale. Je note que vous êtes d'accord sur le fond ; vous dites simplement que vous n'avez pas le temps. J'en prends acte. Ce n'est pas pour cela que cela ne va pas se faire un jour.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Vous voyez bien que sur le fond il n'y a pas de grande opposition, mais je ne vais pas mettre dans un décret la charge de travail d'un futur gouvernement dont je ne connais pas les priorités. Je pense que le fait que j'indique dans les travaux parlementaires que je partage votre avis sur la nécessité d'une codification future suffit sans doute à préciser la nature des choses. Toutefois, je ne vais pas, vous le comprendrez, mettre cela dans un décret et alourdir la charge de travail d'un futur ministre ou d'un futur gouvernement qui pourrait considérer autre chose.

M. Crucke (MR). - C'est comme cela que cela fonctionne, majorité contre opposition. Je pense que c'est dommage, mais je ne vais pas non plus passer mon temps sur cet élément.

Par rapport au collaborateur du ministre, je n'ai pas de problème sur les définitions qui ont été données à l'égard de la notion de services auxiliaires et des prestations spécifiques ponctuelles. J'ai plus de difficultés avec l'expression de contribution de toute nature. Je ne vois pas d'autres législations. Je ne dis pas que l'on ne peut pas faire preuve d'originalité et d'innovation – et en matière d'énergie on sait que l'on en recherche –, mais en termes juridiques, on doit être très précis. Vous dites qu'on ne veut pas qu'il y ait de surprise, mais le terme contribution de toute nature ne me semble pas juridiquement très adapté. Je pense qu'il y a là plus de difficultés à le mettre qu'à ne pas le mettre, si vous voulez mon avis sur le fond.

Art. 2

M. le Président. - Pour l'examen de l'article deux, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - À l'article 2, § 2, il est précisé que le décret entrera en vigueur à partir de la période tarifaire 2018-2022 puisqu'il est précisé « entrant en vigueur après le 31 décembre 2017 ». Des dérogations sont par contre prévues concernant certains aspects puisque rentreront directement en vigueur la gestion des soldes régulatoires et les projets pilotes.

Au regard de ce que Ores a dit, ce ne sera pas le 1er janvier 2018 ; ce sera, si j'ai bien compris, au mieux le 1er janvier 2019. On pourrait peut-être le changer maintenant.

Mais question sont les suivantes : pourquoi prévoit-on des exceptions à l'article 2, § 1er, pour la gestion des centres régulatoires et les projets pilotent ? Qu'est-ce qui justifie que l'on déroge à la règle d'entrée en vigueur ? Plus fondamentalement, comment vont être intégrés ces deux aspects au sein des tarifs actuels ? Quelle va être la méthodologie qu'il va falloir suivre pour que cette dérogation intervienne dans la gestion des soldes régulatoires et les projets pilotes ?

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - J'ai une question concernant l'article 2, § 2, qui se termine par le caractère lié à la méthodologie tarifaire, qui prend les modèles de rapport. Elle est adoptée par la CWaPE après concertation avec les gestionnaires de réseaux de distribution concernée et consultations publiques. Le commentaire reprend également en ce terme. Qu'entend-on par « consultation publique » ? Qui est consulté dans le cadre du dialogue qui s'établit au-delà des GRD et de la CWaPE ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Concernant la consultation publique, c'est simplement que l'ensemble est publié sur le site de la CWaPE et que tout citoyen peut déjà intervenir et donner son avis. C'est déjà le cas actuellement. Ce n'est pas la consultation voulue au sens de la consultation populaire, mais dans le sens où les gens peuvent réagir.

M. Fourny (cdH). - Une méthodologie va-t-elle être définie ? Y a-t-il un modus operandi ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - C'est de la faculté de la CWaPE de mettre en place son mode de consultation publique.

Sur les soldes régulatoires, je vais demander à mon collaborateur de répondre.

M. Nyssen, Conseiller de M. le Ministre Furlan. - Les articles sur les soldes régulatoires entrent en vigueur le plus rapidement possible. C'est simplement pour éviter de répercuter l'ensemble des soldes régulatoires sur une période de temps plus courte et donc de lisser dans le temps la récupération des soldes régulatoires par les GRD ou par la CWaPE s'il y a des soldes régulatoires positifs chez certains GRD.

L'article 21, c'est le même principe, c'est pour permettre aux projets pilotes d'avoir des tarifs plus spécifiques, des tarifs propres aux projets pilotes, si des projets pilotes sont déjà menés, sans attendre une nouvelle quelconque méthodologie tarifaire.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - La méthodologie doit être établie par la CWaPE. Il ne m'appartient pas de la déterminer.

M. le Président. - À cet article, deux amendements

ont été déposés.

L'amendement n°2 (Doc. 576 (2015-2016) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme. Dock et M. Maroy.

L'amendement n°3 (Doc. 576 (2015-2016) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Dock et M. Maroy

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Par l'amendement n° 2, qui vise l'article 2, § 1er dont on vient de parler, à savoir les dérogations, nous proposons de supprimer purement et simplement cet alinéa.

On propose que le décret entre en vigueur à la faveur de la période tarifaire 2018-2022 afin d'éviter tout le circuitage dans la gestion des périodes tarifaires actuelles et suivantes, celle qui va jusqu'en 2017.

En effet, le décret du 11 avril 2014 permet de gérer notamment la thématique du solde régulatoire vu qu'il préconise de se rapporter aux dispositions fédérales en vigueur avant la régionalisation de la compétence. Rien n'empêche donc les GRD de gérer cette thématique dès à présent. Ce que l'on dit, c'est qu'il n'y a pas besoin d'en rajouter une couche pour le faire puisque la législation le permet déjà de le faire.

L'amendement n° 3 porte sur l'article 2, § 3, qui concerne les concertations. On vous propose de remplacer l'alinéa 1er par : « les modalités de concertation avec la CWAPE et les gestionnaires de réseaux de distribution visés par le paragraphe deux, fait l'objet d'un accord entre parties ». C'est un amendement technique qui me semble rendre moins ambiguë la phraséologie qui reprise dans cet article 2, § 3, alinéa 1er.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Par rapport au premier amendement, je pense que notre article est plus précis que ne l'était celui auquel vous faites référence, puisque cela oblige à régler les soldes régulatoires sur la période, donc de les lisser. Je propose de ne pas revenir sur cet amendement.

La même chose sur votre deuxième amendement, puisque l'on considère là que notre proposition est bien plus complète dans la mesure où vous ne prévoyez qu'un accord entre les parties et que nous disons, au même endroit : « La concertation avec les gestionnaires de réseau de distribution visée au paragraphe 2 fait l'objet d'un accord explicite, transparent et non discriminatoire entre la CWaPE et les gestionnaires ». On pense que c'est beaucoup plus précis, que « fait l'objet d'un accord entre les parties ».

M. Crucke (MR). - Je vais réagir sur les deux. Concernant l'amendement n° 2 – et c'est symptomatique par rapport au débat que nous avons eu dans le cadre du débat général sur la liberté dont disposait la CWaPE – le ministre dit que cela oblige la CWaPE a travaillé sur ces dérogations et donc à les appliquer. Non, ce n'est pas ce que dit l'article et heureusement qu'il ne dit pas cela. S'il disait cela, vous brideriez la liberté de la CWaPE et vous auriez, à mon avis, une difficulté.

On dit « sont applicables » et pas « doivent être appliqués ». Je pense que c'est une fameuse nuance et j'ai envie de dire au ministre, heureusement. Si le commentaire du ministre est celui qu'il apporte à cet article, dans ce cas, on viole les directives européennes.

Idem pour le deuxième amendement qui est en fait l'amendement n° 3. Quand vous dites : « Fais l'objet d'un accord explicite, transparent et non discriminatoire » ; on pourrait déjà ergoter sur ce qui est : explicite, transparent et non discriminatoire. Il y a vraiment matière à débattre très longtemps là-dessus, mais c'est plus que vous ne pouvez le faire. Que vous disiez qu'il doit chercher un accord, oui, après c'est à la CWaPE à devoir jouer ce rôle de concertation et si pas, à prendre la décision. Là, je pense que vous allez au-delà du rôle qui est le vôtre, Monsieur le Ministre.

Une fois de plus, je ne vais pas étendre le débat, mais c'est déjà ce que nous avions perçu à certains moments dans la matinée.

Art. 3

M. le Président. - La parole est à M. Crucke pour l'examen de l'article 3.

M. Crucke (MR). - Au paragraphe 3 de l'article 3, au sein de ce paragraphe 3, il est stipulé que : « Des modifications à la méthodologie tarifaire sont applicables moyennant accord explicite, transparent et non discriminatoire entre la CWaPE et les gestions de réseaux de distribution ». J'aurais déjà pu le dire tout à l'heure. Que se passe-t-il s'il n'y a pas d'accord entre les parties ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - C'est la directive, c'est précisé, je pense, dans le décret. On va vous retrouver l'endroit, mais c'est la CWaPE, c'est toujours la CWaPE qui a le dernier mot, c'est toujours le régulateur indépendant qui a le dernier mot.

On va retrouver l'endroit, on l'a retrouvé tout à l'heure.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - « En cours de période régulatoire, des modifications à la méthodologie

tarifaire sont applicables moyennant accord explicite, transparent et non discriminatoire entre la CWaPE et les gestionnaires de réseau de distribution ». S'il n'y a pas d'accord entre les parties non discriminatoires, non transparentes, non explicites, que faisons-nous ? En dehors de tout le débat que l'on peut déjà avoir sur ces trois termes. Vous ouvrez la boîte de Pandore en termes de contentieux.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - À défaut d'accord, c'est dans le paragraphe 3, la concertation est tenue au minimum comme suit et l'on décrit le processus de concertation. Je vous confirme que la CWaPE a effectivement le dernier mot et l'a toujours en cette matière.

M. Crucke (MR). - Où voyez-vous cela ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Dans l'article.

M. Crucke (MR). - Dans l'article, mais où ? Je l'ai devant moi.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Vous voulez que je vous le lise ?

M. Crucke (MR). - Le paragraphe 3, je peux le lire en entier, je n'ai pas de difficultés, vient le paragraphe 4 ensuite.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Le paragraphe 3 : « La concertation avec le gestionnaire de réseau de distribution visée au paragraphe 2 a fait l'objet d'un accord explicite, transparent et non discriminatoire ».

M. Crucke (MR). - Mais non. Nous sommes, Monsieur le Ministre, dans l'article 3, paragraphe 3.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je vais reprendre l'article.

M. Crucke (MR). - J'essaie de vous aider. J'ai un amendement si vous voulez.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Sincèrement, je ne perçois pas la difficulté. Je relis l'article. C'est à partir de là : « En cours de période régulatoire, des modifications à la méthodologie tarifaire sont applicables moyennant accord explicite des parties ». S'il n'y a pas d'accord explicite entre les parties, il n'y a de modification.

M. Crucke (MR). - C'est votre dernier mot ? Il n'y a pas de modification s'il n'y a pas d'accord entre les parties.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je reprends : « La méthodologie tarifaire reste en vigueur pendant toute la période régulatoire, en ce compris la clôture des soldes relatifs à cette période. En cours de période régulatoire, des modifications à la méthodologie » – je vais me retourner vers mes spécialistes – « tarifaire sont applicables moyennant accord explicite, transparent et non discriminatoire entre la CWaPE et les gestionnaires de réseau de distribution ».

Article 2 : « La méthodologie tarifaire est adoptée par la CWaPE ». J'ai des difficultés à percevoir votre question.

M. Crucke (MR). - Durant la période régulatoire, des modifications à la méthodologie tarifaire sont applicables moyennant accord explicite, transparent et non discriminatoire entre la CWaPE et les gestionnaires de réseau de distribution. S'il n'y a pas d'accord, que vous dit la directive européenne ? Que c'est la CWaPE qui doit avoir le dernier mot. Or, ici, s'il n'y a pas d'accord, vous ne prévoyez rien. Je prévois un amendement, je pense qu'il y a moyen de régler cela très clairement.

Vous faites ce que vous voulez, on peut laisser comme cela, mais on fait quand même du droit et je pense que l'on a tous intérêt à ce que les choses soient clairement dites. Vous prévoyez vous-même la possibilité qu'il y ait un accord, mais vous devez prévoir la possibilité qu'il n'y ait pas d'accord aussi.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - On me dit que c'est un copié-collé de la loi fédérale, je n'ai rien changé sur le sujet. Si je comprends bien, vous voulez – on va regarder ce que dit la directive et j'y reviendrai, si vous le voulez bien – qu'en cours de période, s'il y a une modification, que la CWaPE ait le dernier mot.

M. Crucke (MR). - Ce que je vous propose, c'est un amendement et c'est l'amendement n° 4 dans lequel vous ajoutez, in fine, au paragraphe 3 : « En cas de désaccord, la CWaPE décide la modification ou non de la méthodologie. Elle publie sa décision dûment motivée sur son site et notifie celle-ci au gestionnaire de réseau de distribution » ; ce qui est conforme à l'esprit du décret. À d'autres endroits, vous le prévoyez, mais ici, vous ne le prévoyez pas.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Si vous voulez bien, on continue et je creuse.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Sur ce point, je pense que M. Crucke soulève une difficulté, c'est-à-dire que si je lis bien le texte, s'il n'y a pas d'accord, il n'y a pas de modification tarifaire. Donc, cela ne correspond pas à ce qui est dit dans la directive européenne qui doit prévoir que c'est la CWaPE qui puisse le faire, ou alors il y a un

élément que je ne comprends pas dans le texte.

Effectivement, on ne voit pas ce qu'il se passe en cas de désaccord. S'il n'y a pas de désaccord, il ne se passe rien, c'est-à-dire que la modification n'est pas possible, en fait.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je pense, oui, c'est ce que j'ai dit.

M. Henry (Ecolo). - Cela ne correspond pas à la directive sur ce point-là.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - C'est cela que je veux vérifier. En toute sincérité, je ne vais pas être sur le fonds. Je vais passer la parole à mon collaborateur qui va vous expliquer, si vous le voulez bien.

M. le Président. - Vous citez votre nom.

M. Donfut, Conseiller de M. le Ministre Furlan. - Ici, c'est la méthodologie tarifaire. C'est la manière dont la CWaPE, au début de période tarifaire, définit la manière dont les GRD devront rendre leurs propositions et ce que la CWaPE attend de ces propositions. Avant la période tarifaire, il y a une procédure d'adoption où la CWaPE doit se concerter avec les GRD et avec enquête publique.

In fine, s'il n'y a pas d'accord – c'est une concertation, il n'est pas obligatoire d'avoir un accord avec les GRD – la CWaPE va imposer sa méthodologie tarifaire sur laquelle les GRD vont, pour la prochaine période tarifaire, rendre leurs propositions tarifaires que la CWaPE approuvera en toute liberté.

Ensuite, pendant cette période tarifaire, la directive dit qu'il faut une certaine sécurité tarifaire. Si la CWaPE, en cours de période, veut modifier la méthodologie tarifaire pour la période dont les tarifs de la période en cours ont été approuvés, à ce moment-là il faudra l'accord des GRD.

Pour la prochaine période tarifaire, on recommence. La CWaPE pourra reproposer, en concertation avec les GRD, une nouvelle méthodologie tarifaire pour laquelle elle aura gain de cause in fine.

M. Crucke (MR). - J'ai bien compris votre lecture qui est conforme au texte qui est là, mais qui n'est pas conforme à la directive. C'est une des craintes qui ont été exprimées tout à l'heure – il y a longtemps que l'on exprime cette crainte. Cela veut dire que les GRD ont la capacité de bloquer la CWaPE. S'il n'y a pas d'accord, la CWaPE ne peut rien faire. C'est totalement contraire à la compétence que la directive européenne, le législateur européen confient à la CWaPE. Dans ce cas-ci, les GRD, en disant qu'ils ne sont pas d'accord, vont bloquer.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

C'est ce que je vous dis.

M. Donfut, Conseiller de M. le Ministre Furlan. - C'est déjà une particularité qui a été soulevée devant la Cour constitutionnelle et celle-ci a approuvé. En cours de période, la CWaPE, si elle veut modifier la méthodologie tarifaire – la manière dont les GRD ont dû rendre leurs propositions tarifaires et la manière dont la CWaPE a approuvé les tarifs – elle doit avoir l'accord des GRD, parce qu'il y a aussi un grand principe dans la directive européenne, c'est qu'il faut une certaine sécurité tarifaire. Les tarifs ne peuvent pas fluctuer comme cela, vu la manière avec laquelle ils sont établis, au cours d'une période tarifaire.

La directive donne toute compétence à la CWaPE ensuite d'approuver les tarifs. La CWaPE est seule compétente pour approuver les tarifs et établir une méthodologie tarifaire. Il n'y a pas de pouvoir absolu de la CWaPE. Un régulateur, à tout moment, a le pouvoir de modifier sa méthodologie tarifaire à ce moment-là.

M. Crucke (MR). - Je peux vous suivre sur le raisonnement, c'est que la CWaPE ne peut pas avoir un pouvoir à ce point arbitraire qu'elle le modifie à tout moment, mais entre avoir une compétence arbitraire qui permet de modifier à tout moment et celle de le faire dans le cas de l'intérêt général qui pourrait être contraire à celui des GRD.

Il faut appeler un chat un chat, un GRD va d'abord travailler dans l'intérêt de ses actionnaires – et ce n'est pas un reproche, il fait son boulot – mais cet intérêt peut – on parle bien de méthodologie ici – ne pas correspondre à l'intérêt général. Or, l'intérêt général, c'est la CWaPE qui en est maître. C'est elle seule qui à ce moment-là peut garantir que ce qu'elle prend comme décision – pas arbitraire, on ne va pas changer tous les jours – mais si l'on ne le prévoit pas, elle ne pourra pas le faire.

Je dis que si l'on ne le prévoit pas, ce sont les GRD qui auront une capacité de bloquer la CWaPE dans des cas – et nous sommes sûrement dans des cas extrêmes, mais ce que l'on fait ici, c'est aussi étudier cela.

M. Donfut, Conseiller de M. le Ministre Furlan. - Monsieur Crucke, je peux vous rejoindre. Effectivement, la CWaPE a normalement le dernier mot, mais elle ne peut pas modifier de manière arbitraire. Or, on définit qu'elle peut le modifier à la limite comme elle le veut après concertation, mais à chaque période tarifaire. L'échéance, c'est à chaque période tarifaire. Elle peut le faire au sein de cette période tarifaire. Si elle veut le modifier, c'est avec l'accord des GRD. Si pas, cela entraîne un trop grand risque de déstabilisation tarifaire.

Encore une fois, c'est une question qui a été tranchée par la Cour constitutionnelle dans ce sens.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre

Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - J'ai repris l'explication et cela ne me paraît pas être contraire à la directive. On peut quand même admettre que si la CWaPE a le mot de la fin – si vous me permettez – à chaque définition de période, à chaque période tarifaire, elle ne puisse – et ce n'est pas la volonté du texte – le faire à l'intérieur des périodes tarifaires. Il semblerait que la Cour constitutionnelle et la directive ne nous l'imposent pas. C'est ce que nous souhaitons.

M. Fourny (cdH). - La période régulatoire est limitée dans le temps, ce n'est donc pas non plus une période de 10 ans. La période est récurrente – c'est cinq ans. Sur cinq ans, je pense qu'il faut aussi assurer un peu de stabilité, parce qu'il y a derrière tout le plan d'investissement qui entre en ligne de compte. Si l'on permet alors la capacité de modifier en cours de route les prix, cela me paraît très compliqué et cela rendrait aléatoire le système.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je l'ai présenté. Je veux bien le représenter, ce n'est pas le problème.

D'abord, on dit que c'est cinq ans, mais cela peut très bien un jour être 10 ans. Qu'est-ce qui dit que c'est cinq ans ? Mais même si je prends le délai de cinq ans, cela veut dire que la méthodologie ne peut pas évoluer durant cette période s'il n'y a pas un accord – c'est ce que vous dites, que l'on se comprenne bien – entre les GRD et la CWaPE.

Je répète, on peut avoir son point de vue, que ce faisant, on bride la CWaPE dans une compétence qui est la sienne. Je répète également que ce faisant, c'est contraire non pas seulement à l'esprit, mais au texte de la directive européenne. C'est enlever à la CWaPE une des compétences qu'elle a.

On peut imaginer que l'on ait un besoin de modifier cette méthodologie, parce que l'on se rend compte qu'à un moment donné ce que les GRD ont, à tort ou à raison, en mains devient contraire à l'intérêt général. Mais pour changer une tarification, il faut passer parfois par une modification de la méthodologie.

Ce n'est pas uniquement le tarif que l'on change, on ne peut changer le tarif que sur base d'une méthodologie qui a été définie. Que dit-on pour cette méthodologie définie ? Soit il y a un accord entre les GRD et la CWaPE, s'il n'y a pas d'accord la CWaPE décide. En cours de période – cinq ans qui pourraient un jour être dix ans ; rien ne dit que c'est cinq ans ad vitam æternam – la CWaPE ne peut plus intervenir sur la méthodologie s'il n'y a pas d'accord. Je pense que ce n'est pas correct par rapport à l'esprit ni au texte de la directive.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je rajouterai que la Cour constitutionnelle ne partage pas votre avis.

M. Crucke (MR). - Ce n'est pas suffisant de dire : « La Cour constitutionnelle ».

M. Fourny (cdH). - Il y a toujours un élément de proportionnalité par rapport à la règle. Dès l'instant où il y a une période définie suffisamment courte et qu'il y a un accord qui porte au-delà des éléments tarifaires – sur des investissements, il y a toute une série d'éléments complexes qui entrent en ligne de compte – la Cour a estimé qu'il y avait suffisamment de proportionnalité entre la rigueur de la règle et la possibilité de modifier son contenu en cours de route et qui viendrait déstabiliser le système.

Il faudrait un élément extraordinaire, fortuit ou une force majeure qui puisse intervenir qui nous amènerait éventuellement à modifier le décret pour des conditions que l'on ignorerait. À défaut de quoi, le principe de proportionnalité de la mesure par rapport au bon fonctionnement de l'État a été admis par la Cour. Honnêtement, je ne vois pas où est le problème.

En plus, les négociations entre les GRD et la CWaPE ne prennent pas six mois. Elles prennent deux ans, donc on est à « mi-mandat » après deux ans et demi ou trois ans que les discussions redémarrent sur la période tarifaire suivante. Cela prend aussi du temps en termes d'élaboration du processus décisionnel. Cela ne me paraît pas heurtant sur le fond et en droit.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Ce à quoi il faut dire que l'on n'accepterait pas une modification de la méthodologie, c'est l'arbitraire. Mais par définition, quand vous êtes au sein d'une période régulatoire, si vous modifiez la méthodologie durant cette période, vous ne le faites que pour des raisons qui doivent être justifiées par l'intérêt général. Le garant de l'intérêt général, c'est la CWaPE, ce ne sont pas les GRD.

Or, ici, je me répète, même si les cas peuvent être des cas extrêmes auxquels on ne pense pas directement – quand on légifère, il faut penser à toutes les hypothèses. Dans ce cadre, vous allez empêcher la CWaPE d'intervenir. Quand je dis « empêcher », elle ne pourra pas intervenir. Cela veut dire que son pouvoir non pas discrétionnaire, non pas arbitraire, mais pour ce qui est de son pouvoir du dernier mot, parce que l'on est dans une matière justement régulée dans un monopole, vous l'empêcherez d'intervenir sur la méthodologie.

J'affirme que ce n'est pas conforme. Venir me dire que la Cour constitutionnelle a légalisé cela ne me suffit pas, parce que l'on pourrait très bien avoir un recours là-dessus.

M. le Président. - Quelqu'un souhaite-t-il encore s'exprimer sur l'article 3? Non.

Art. 4

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Président, c'est un article central, parce que c'est celui qui va reprendre les 21 directives de travail de la CWaPE.

J'ai d'abord des questions, peut-être que je viendrai après, quand on aura vidé le débat sur l'article, aux amendements.

Au sein du paragraphe 1er, il est fait mention que la CWaPE veille à une certaine cohérence des décisions prises dans le passé au cours des périodes tarifaires antérieures en matière de valeur des actifs régulés. On reprend bien, in fine, de l'alinéa 1 du paragraphe 1er, on dit bien : « en matière de valeur des actifs régulés ». Qu'entend-on exactement par « actifs régulés » ? Il n'y a pas de définition dans l'article 1er.

Plus fondamentalement, cela veut-il dire que la CWaPE n'a pas un droit de regard, fut-il minime sur les actifs non régulés des GRD ? La question n'est pas de principe, pour moi, elle est stratégique dans la mesure où la frontière entre les activités régulées et non régulées est parfois floue. D'autre part, les GRD sont actuellement séduits – ce n'est plus qu'un secret de polichinelle – à élargir leur métier à d'autres sphères en vue de diversifier leurs sources de revenus. Dès lors, qui va contrôler l'ensemble ?

En d'autres termes, on sait que les GRD doivent évoluer – je ne dis pas peuvent évoluer, mais doivent – parce que sinon, ils auront des difficultés qu'ils nous ont fait connaitre. Est-ce que je lis bien et j'entends bien : sûr ce qui n'est pas régulé, en aucun cas la CWaPE n'a un droit de regard ? Si c'est cela, on va rater une partie de la tarte qui va être confectionnée dans les semaines, les mois ou les années à venir.

En ce qui concerne le paragraphe 2, que j'appelle le noyau dur du projet, qui reprend les lignes directrices de la méthodologie, Monsieur le Ministre, ces lignes directrices s'imposent-elles à la seule méthodologie tarifaire ou cela s'impose-t-il tant à la méthodologie tarifaire de la CWaPE qu'au tarif des GRD ? En d'autres termes, ces lignes directrices s'adressent-elles à la CWaPE ou à la CWaPE et aux GRD ?

Au point 1er du paragraphe 2, il est stipulé que la méthodologie tarifaire doit être exhaustive. C'est un point intéressant, car l'exhaustivité peut éventuellement empêcher toute modification possible en cours de route de la méthodologie tarifaire adaptée pendant une période donnée. On revient un peu au débat qui a été évoqué tout à l'heure.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Quand vous voyez les paragraphes 2, 1°, on dit que la méthodologie tarifaire est exhaustive. Vous voyez ? C'est par rapport à la question que je posais tout à l'heure à M. Donfut. Ce que vous allez me donner comme définition sur l'exhaustivité peut être une réponse éventuellement au débat que nous avons eu – je dis bien éventuellement.

Qu'entend-on par exhaustivité ? Je veux une définition. Elle n'est pas reprise dans l'article 1 et vous auriez très bien pu le reprendre, mais je comprends. Le débat parlementaire sert à cela, de le préciser sinon on n'aurait rien à dire.

Au sein de ce même paragraphe 2, 1°, on retrouve également le fait que : « La méthodologie ne peut être discriminatoire ». Je vous en avais déjà parlé tout à l'heure, ce terme « discriminatoire » me chatouille. Pourquoi ? Parce que je pense que les discriminations peuvent parfois être positives contrairement à la première lecture que l'on donne du caractère discriminatoire. Je pense par exemple aux discriminations positives qui entourent les énergies renouvelables. Que mettez-vous dans le terme discriminatoire ?

Ne peut-on pas prévoir des discriminations positives qui permettraient de lancer certains projets ? Là, si vous venez au 16° – c'est pour cela que je vous avais dit tout à l'heure dans le débat général qu'il y avait des contradictions – vous verrez que là, du même paragraphe 2, vous dites que l'on peut avoir des tarifs qui peuvent être différenciés. Ne serait-ce pas une forme de discrimination s'ils peuvent être différenciés ?

J'aimerais bien comprendre, avoir une définition de ce qu'est la discrimination. N'y a-t-il pas lieu, au contraire, de dire que des discriminations peuvent être positives ? Par rapport au seizièmement, ne vous contredisez-vous pas vous-même en disant que cela ne peut pas être discriminatoire, à savoir que l'on parle de tarifs différenciés ?

Toujours dans ce paragraphe 2, 5°, Monsieur le Ministre, *litera* d, il est fait allusion à la gestion intelligente du réseau. Très bien, mais on ne parle pas des compteurs intelligents. Toujours dans le paragraphe 2, 5°, on laisse le a de côté, le b aussi, le c aussi et on arrive au d. Au d on nous dit qu'il favorise la gestion intelligente des réseaux, mais on ne parle pas des compteurs intelligents. Or, dans les auditions que nous avons eues, c'est revenu à plusieurs reprises que les compteurs devraient être remplacés, d'ailleurs on ne le fabrique plus, et que l'on devrait avoir des compteurs intelligents. Pourquoi ne pas en parler ? N'y a-t-il pas lieu justement de les reprendre à cet endroit ?

Je passe maintenant au 17°, vous voyez, je ne suis pas embêtant comme on dit, je vais un peu plus loin. Là, on dit que : « Les efforts de productivité éventuellement imposés ou réalisés par les gestionnaires de réseau de

distribution ne peuvent pas mettre en péril à court ou à long terme la qualité des réseaux », et cetera. Qu'entend-on par le concept d'effort de productivité ? Qui, objectivement, va mesurer ces efforts de productivité ? Parce que j'ai envie de dire, à priori, sauf à me contredire – votre définition pourrait me contredire – qu'il n'y a rien de plus subjectif que des efforts de productivité. À partir du moment où on le met dans le texte, il faut lui donner une définition qui soit tout sauf subjective.

Au 18° – il est tout petit, mais je l'aime bien, même si l'on va encore me critiquer à l'extérieur – il est stipulé : « La subsidiation croisée entre activité régulée et non régulée est interdite ». Je l'aime bien, parce que j'ai mes copains à qui je pense quand je dis cela. Vous vous imaginez le travail de contrôle que cela va amener de la part de la CWaPE par rapport à RESA qui évolue au sein d'un groupe que l'on peut appeler multimétier. Je ne dis pas que vous devez répondre à la place de la CWaPE, mais mettez-vous à la place de la CWaPE. Dites-moi comment on le fait ?

Parce qu'ici, c'est une ligne directrice que vous donnez, c'est de dire que c'est interdit. Comment me donnez-vous la certitude que dans le contrôle cela sera fait, et que cela peut se faire, d'ailleurs, pour qu'il n'y ait pas de subsidiation croisée ? Tant mieux, je le dis à voix haute je ne pense pas que cela vous dérange, tant mieux si vous me dites que cela se fait. Je veux, à partir du moment où c'est dans le texte, la garantie que cela se fait et l'explication de la manière suivant laquelle cela se fait, parce que je reste, en ce qui me concerne Monsieur le Ministre – mais qui suis-je ? – très septique sur la chose. Je ne demande qu'une seule chose c'est de me tromper aussi de temps en temps.

Ce sont les questions, je reviendrai Monsieur le Président, peut-être après aux amendements quand on aura pu débattre de cela.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Ministre, j'ai quelques questions sur cet article, plus particulièrement sur le septièmement.

Simplement pour vous faire part de notre déception par rapport à cette absence de volonté d'avancer dans le fait d'avoir une harmonisation au niveau du tarif de distribution sur l'ensemble de la Wallonie. La péréquation dont on a parlé voici tant d'années – et je sais que certains se sont empressés de modifier les statuts des intercommunales pour faire en sorte qu'il ne puisse pas y avoir d'harmonisation, je me dis que c'est une belle occasion manquée au travers de ce décret de bousculer les usages et de faire bouger les lignes. Malheureusement, ceci étant un aveu que nous ne pourrons aboutir à une péréquation de l'ensemble du prix de distribution et son uniformité sur l'ensemble du territoire.

Dieu sait s'il y a d'importantes disparités d'une région à une autre et plus particulièrement au niveau des régions rurales où vous savez que le réseau de distribution est beaucoup plus long, que les frais d'investissement sont beaucoup plus importants et que l'impact du prix de distribution sur le coût de l'électricité au quotidien est extrêmement important et plus important qu'ailleurs.

On le déplore de manière incessante et je déplore ici, je me dois de le faire, que cet élément n'ait pas été pris en considération dans cet article 4, 7°, et qu'il n'y ait pas eu de volonté manifeste dans les écrits de faire en sorte que l'on puisse tenir compte de cette forme d'uniformité.

J'aimerais vous entendre là-dessus parce qu'il y avait un engagement dans la DRP de tendre vers cet objectif et malheureusement, nous n'y sommes pas. Je ne peux que le déplorer et je ne peux pas me taire en ma qualité de rural ou de représentant rural face à cette inégalité et cette iniquité qu'il y a entre les différents consommateurs.

(Réaction d'un intervenant)

On les additionne et donc ras-le-bol à un moment donné. C'est par la voix de ses représentants aussi que ce ras-le-bol se fait savoir.

Nous continuerons à mener le combat et nous souhaitons qu'il puisse aboutir un jour et que ce ne soit pas de vaines déclarations qui restent dans des écrits ou dans des catalogues de bonnes intentions. C'est vrai que les engagements ne croient que ceux qui y croient, mais j'aime les engagements qui sont respectés.

Deuxième remarque, elle concerne le 10°. J'aimerais connaître votre position quant au fait que les GRD demandaient que les obligations de service public soient financées uniquement par une surcharge. Or, la porte reste manifestement ouverte ici, au terme de la rédaction de cet article, quant au fait que cette obligation de service public puisse être financée par les tarifs. Ce qui induit une possibilité d'augmentation tarifaire. J'aimerais que vous puissiez nous préciser les choses clairement à ce propos.

Au 12°, vous évoquez dans le texte les bonnes pratiques des marchés. J'aimerais que vous puissiez nous donner la définition de ce que vous entendez par « les bonnes pratiques du marché ». Que doit-on entendre par cette formule sibylline ? Que recouvre-t-elle ? C'est assez surprenant.

(Réaction d'un intervenant)

Excusez-moi d'aller trop vite peut-être.

C'est le 12° : « Les charges financières liées à un financement externe, pour autant qu'elles soient conformes aux bonnes pratiques des marchés, sont répercutées dans les tarifs ». Quelles sont ces bonnes

pratiques des marchés ? Y a-t-il un code, des modalités, une méthodologie ? J'aimerais savoir ce que recouvre cette notion puisqu'elle n'est pas définie dans le texte dont question. Je ne vois pas à quoi elle pourrait faire référence dans d'autres codes.

Le 17° appelle aussi pour moi une remarque. « Les efforts de productivité, éventuellement imposés ou réalisés par les gestionnaires de réseau de distribution, ne peuvent pas mettre en péril, à court ou à long terme, la qualité des réseaux ». C'est très bien, c'est un vœu pieux, mais comment contrôle-t-on cela ? Quelle est la règle ? Quelle est la définition ? Quel est le cadre ? Quelles sont les balises ? Quelles sont les priorités ? Quels sont les moyens ?

Quand on parle de productivité, il y a un tel éventail en termes d'éléments de fond et de techniques nouvelles qui peuvent s'imposer, il faudrait quand même que l'on puisse au moins encadrer et ne pas laisser à l'appréciation de la CWaPE la liberté de prendre en considération ou pas cet élément. Il y a là une forme d'imprécision aussi qui me pose question, et j'aimerais que vous puissiez nous éclairer à ce propos.

Je vous remercie pour les réponses que vous pourrez apporter.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je rejoins plusieurs questions déjà évoquées par mes collègues et déjà évoquées dans la discussion générale. On est au cœur du décret.

Je reste dubitatif par rapport à la longue liste de principes de cette méthodologie, dont le point 5 qui concerne les tarifs en eux-mêmes, mais tous les autres principes concernent ce qu'il faut respecter pour la mise en œuvre de la méthodologie et le caractère potentiellement contradictoire de certains de ces principes. Ce n'est pas forcément anormal, mais tout le problème réside alors dans la manière de les pondérer et de les combiner.

Pour prendre un exemple, quand on défend à la fois l'idée de tarif équitable et de tarif encourageant la production décentralisée, comment cela se combine-t-il ? Concrètement, comment ces différents principes doivent-ils être mis en œuvre les uns avec les autres ?

Par ailleurs, il y a quand même une grande marge d'interprétation d'un certain nombre de termes. Je vous rappelle par exemple le petit tableau qui avait été projeté par M. Ernst lors de son audition, puisqu'il avait fait l'exercice de regarder les articles un par un. C'est vrai que l'on peut quand même s'interroger sur ce que signifie exactement « avoir des tarifs transparents non discriminatoires - non-discriminatoires, par rapport à quoi, par rapport à qui ? - proportionnés, et cetera.

Il avait aussi pointé une autre question : va-t-on payer plus ou moins si l'on a du stockage ou des productions décentralisées ? C'était une question un peu pieds dans le plat, mais c'est quand même une vraie question.

Comment faut-il interpréter ces différents termes ? Ce n'est pas seulement qu'il faut juxtaposer des principes. Le premier point, le point A de l'article 5 : « Les tarifs sont transparents, non-discriminatoires et proportionnés ». Il y a quand même une très grande marge d'interprétation de ce que cela veut dire. « Transparent », admettons encore, on peut dire plus ou moins ce que cela veut dire, quoiqu'il y a quand même tout un curseur. Mais que veut dire « non discriminatoire » ? Par définition, ils vont faire des choix, ils vont mettre en œuvre des paramètres. Ils vont distinguer des situations, ils vont encourager certains comportements. Que veut dire « non discriminatoire » dans ce texte ? De même « proportionné », que cela veut-il dire ? Proportionné à quoi ? Surtout que vous-même, vous avez aujourd'hui parlé de terme capacitaire. Que veut dire « proportionné » ?

Je pense que cela reste un article pour lequel il y a une très grande marge de manœuvre au niveau de la concrétisation dans la mise en œuvre de ce décret.

C'était ma remarque principale sur base de laquelle il peut éventuellement être possible d'envisager l'un ou l'autre amendement, mais je serais d'abord intéressé d'avoir la réponse de M. le Ministre.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Il y a quand même pas mal de questions relatives au vocabulaire. Je ne suis pas M. Larousse et je pourrais prendre ici un dictionnaire et vous redéfinir chacune des notions, mais elles sont clairement définies dans le langage. Je vais faire ce que je peux et je vais passer la parole à l'équipe.

Pour moi, la différence entre la discrimination et la différenciation, c'est que la discrimination ne peut pas toucher des personnes dans la même situation objective. Tandis que la différenciation permet – et peut-être est-ce une erreur quand on parle de discrimination positive, peut-être devrait-on parler de différenciation – pour des personnes dans des situations différentes de promouvoir, par exemple, certains comportements vertueux ou d'autres que l'on veut pousser.

À chaque fois, vous allez avoir un échange de noms, de prénoms. On prendra le temps qu'il faut.

M. Ghysens, Conseiller de M. le Ministre Furlan. - Ce que l'on entend par la valeur des actifs régulés. Effectivement, c'est la CWaPE qui va définir dans sa méthodologie tarifaire, en concertation avec les GRD, ce que l'on entend par « actifs régulés ». La CWaPE n'est compétente que pour vérifier la valeur des actifs régulés – actifs régulés qui se retrouvent dans les tarifs,

contrairement aux actifs non régulés, aux activités non régulées des GRD justement, elles ne se retrouveront pas dans les tarifs. Il n'y a pas de compétence de la CWaPE à vérifier les activités non régulées des GRD puisqu'elles ne se retrouvent pas de facto dans les tarifs.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Sur les lignes directrices, celles-ci s'imposent-elles à la méthodologie et/ou au tarif ?

M. Ghysens, Conseiller de M. le Ministre Furlan. - Les lignes directrices s'appliquent effectivement implicitement aux GRD puisque les lignes directrices s'appliquent à la méthodologie tarifaire qui doit être validée par la CWaPE, donc une nouvelle fois en concertation avec les GRD, et, de facto, elles s'appliquent aux tarifs qui seront validés par la CWaPE et les tarifs qui sont proposés par les GRD sont validés par la CWaPE.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Exhaustivité, : pour cela, j'ai envie de vous renvoyer au dictionnaire.

M. Donfut, Conseiller de M. le Ministre Furlan. - Justement, l'exhaustivité veut que la CWaPE en cours de route ne peut pas dire « écoutez j'ai oublié quelque chose et donc je vais le rajouter in fine ». Ce n'est pas une modification en tant que telle de la méthodologie tarifaire, c'est un rajout. Cela n'est donc pas possible. Il faut que, dans la méthodologie tarifaire, dès le départ, tous les cas de figure, que la CWaPE a voulu, en concertation avec les GRD, voire dans les tarifs mis en application, soient présents dès le départ. On ne veut pas rajouter des choses en cours de route, ce n'est pas possible. C'est en cela qu'il faut attendre l'exhaustivité.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - L'effort de productivité. La CWaPE ne peut pas en imposant par exemple un effort de productivité forfaitaire du type « je veux que les charges d'exploitation diminuent de 3 ou 4 % par an ». Faire que les moyens soient supprimés aux GRD pour continuer leur politique d'investissement dans les réseaux.

Sur la subsidiation croisée, vous demandez si la CWaPE a les moyens de vérifier. Ce n'est pas un article nouveau et donc il n'y a jamais eu de problème à ce niveau. Le parlement contrôle la CWaPE, par le Gouvernement, et donc je ne peux que vous inviter, lors du prochain contrôle, ou si vous le voulez, encore de manière plus rapide, à interroger la CWaPE sur la manière dont elle le fait.

Concernant l'harmonisation des tarifs, on a senti M. Fourny très motivé, mais je ne suis pas resté inactif puisque j'ai demandé une étude à la CWaPE sur l'harmonisation des tarifs, elle vient d'arriver au cabinet. Nous sommes en train de l'analyser. Vraisemblablement, dans les prochains mois, nous en ferons une communication détaillée, elle sera même traduite, en ce qu'elle doit l'être à ce stade, puisque vous comprenez que nous n'avons pas encore pris connaissance du contenu. L'étude a bien été faite, la DPR est bien suivie dans le domaine.

Quant aux OSP, je dirais à M. Fourny que, oui, les OSP sont bien répercutées dans les tarifs et pas dans les surcharges. Je ne pense pas qu'il soit utile de préciser plus. La CWaPE a la possibilité de contourner les tarifs et pas les surcharges.

Les bonnes pratiques en matière financière, ce sont des lieux communs. Les bonnes pratiques en matière financière elles sont définies par des comptables, des financiers. Ils se mettent autour de la table et voilà c'est l'application des règles comptables classiques. On n'est pas réviseur d'entreprise donc on donne des principes. Les principes font référence au droit comptable, celui-ci doit être appliqué. Droit comptable et financier, j'entends.

Sur la demande de M. Henry, je pense m'être déjà largement exprimé dans le cadre du débat général. Je comprends bien que l'explication ne vous convainc peut-être pas, mais je ne vais pas la répéter. Je vous renverrai dès lors à ce que j'ai dit en introduction du dossier ou en réponse à vos questions.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - J'avoue que je suis un peu déçu par rapport à ce que j'entends. Le but n'est pas d'avoir un débat sur le sens littéraire d'un terme, cela effectivement, on peut ouvrir le dictionnaire et le trouver. Le but n'est pas cela, c'est vraiment de préciser dans quel sens les lignes directrices pourront être appliquées en autonomie et en indépendance par la CWaPE. On est au-delà de ce que l'on appelle le langage courant. Regardez, par rapport à une définition que vous faites sur les actifs régulés, que nous dites-vous ?

La CWaPE et les GRD se mettront d'accord sur ce qu'est un actif régulé. Très bien, je prends acte et s'ils ne sont pas d'accord ? Qui tranche ? C'est la CWaPE qui tranche. Elle tranche sur quelle base, alors que vous dites qu'elle n'a pas droit de regard sur ce qui n'est pas régulé. C'est une question que je vous ai posée tout à l'heure. Quand on a parlé des subsidiations croisées qui étaient interdites, j'ai évoqué RESA. Je ne l'ai pas fait par hasard, je l'ai fait parce que dans le même article 4 et dans le paragraphe premier, clairement, on dit qu'il n'y a pas de contrôle sur l'actif qui n'est pas régulé.

Vous vous imaginez ? S'il faut que la CWaPE et les GRD se mettent d'accord, à partir du moment où ils se disent que ce n'est l'actif régulé, c'est fini. Qui pourra trancher cela ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la

Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas de contrôle. Une intercommunale reste une intercommunale, une entreprise reste une entreprise. Une activité non régulée ne peut pas intégrer les tarifs. C'est un décret tarifaire. C'est tout à l'avantage du consommateur si un GRD vous indique qu'il considère que ce n'était pas une activité régulée. Le GRD va avoir tendance à vouloir tout mettre dans les activités régulées pour les intégrer dans son tarif.

Par la force des choses, ce qui n'est pas régulé ne peut pas rentrer dans le tarif. Il n'y a pas lieu de le contrôler dans ce cadre. Une intercommunale restant une intercommunale, elle va être contrôlée dans un autre cadre, une activité qui n'est pas régulée, mais elle n'intègrera pas les tarifs. Je rappelle qu'il s'agit, ce n'est pas le décret Intercommunales, c'est le décret tarifaire, ce que l'on peut mettre dans le tarif.

M. Crucke (MR). - Comme vous dites que toute subsidiation croisée est interdite, il va bien falloir qu'à un moment donné on puisse aller voir ce qui n'est pas régulé aussi. Comment va-t-on faire cela ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - C'est autre chose. La subsidiation croisée c'est différent.

M. Donfut, Conseiller de M. le Ministre Furlan. - Monsieur Crucke, l'actif régulé, premièrement c'est un actif qui va être financé via les tarifs. C'est un actif qui est utilisé sur les tarifs donc dans les CAPEX. C'est un actif qui va être utilisé dans le cadre de la mission des gestionnaires des réseaux de distribution.

Surtout, pourquoi la CWaPE, principalement, va-t-elle contrôler ces actifs régulés ? Parce que dans la formule de rémunération des GRD, les actifs régulés jouent un rôle fort important. Il faut donc que ce que l'on appelle la RAB soit définie par la CWaPE, justement parce que sur base de cette valeur de la RAB que la CWaPE va, en partie, définir la rémunération des GRD ce en quoi il est important que ces actifs régulés, qui font partie de la RAB, soient contrôlés par la CWaPE.

Maintenant, s'il y a des actifs qui sont non régulés, mais utilisés par le GRD dans le cadre de ses missions, la CWaPE va regarder comment ces actifs vont être utilisés. Le GRD ne va pas le mettre dans ses rabais donc la CWaPE ne doit pas le contrôler en tant que tel. Les GRD n'ont pas financé via les tarifs donc la CWaPE ne va pas contrôler la manière dont ces actifs ont été acquis.

C'est en cela que la CWaPE ne va pas contrôler ni plus ni moins au demeurant les actifs non régulés.

M. Crucke (MR). - Je disais hors micro que je prenais bien du plaisir.

Par rapport à l'exhaustivité, tout doit être prévu *ab initio*. L'exhaustivité, c'est de se dire que l'on prévoit tous les cas d'espèce, toutes les hypothèses.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je vous promets bien du plaisir. Déjà quand c'était la CRAC et le Fédéral, ces articles s'y trouvaient. Le régulateur devait bien contrôler les activités croisées, les activités régulées, les activités non régulées. Tout cela n'a jamais posé de problème dans le tarif. À un moment, ne faites pas croire par une phrase qui peut parait si bénigne que l'on change quelque chose.

Aujourd'hui, cela fonctionne et de manière, en tout cas, non dénoncée, ni par le parlement, ni par les associations de consommateurs, ni par les associations de producteurs. Aujourd'hui, ce travail se fait plutôt bien. On peut en convenir. La CWaPE fait relativement bien son travail et en tout cas – je vois votre moue dubitative – jamais personne n'est venu devant ce Parlement.

M. Crucke (MR). - Par rapport au régulateur précédent, je n'ai pas toujours entendu le même son de cloche. Je prends acte, je ne vais pas me disputer là dessus. On est là pour regarder ce que le précédent a fait pour que le suivant fasse les choses correctement.

L'exhaustivité, tout doit être prévu ab initio. Je comprends bien la définition, mais cela me renforce dans le fait que cela signifie que toute modification en cours de route n'est pas possible.

Là, je reviens à ce que j'ai dit tout à l'heure, vous bridez les capacités d'autonomie et d'indépendance de la CWaPE. C'est ma lecture du décret et de la manière dont il est présenté.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

M. le Président. - La parole est à M. Henry

M. Henry (Ecolo). - Merci, Monsieur le Président.

Je regrette que le ministre ne soit pas plus précis. Par rapport à des problèmes qui sont soulevés, vous dites que vous vous référez aux réponses du débat général, mais vous n'avez pas répondu dans le débat général. J'acte.

J'ai deux questions.

Quand vous dites « non discriminatoire », c'est-à-dire que deux situations identiques doivent être traitées de la même façon ? Oui cela est vrai que c'est le minimum. Cela n'existe, toutefois, pas deux situations identiques. Deux situations identiques, que cela veut-il dire ? Vous n'aurez jamais deux situations totalement identiques. Vous aurez une consommation différente, une localisation différente, un raccordement différent, production, pas de production. Vous aurez des éléments identiques, mais pas une situation totalement identique.

À partir de quand cela devient-il discriminatoire selon vous ? Parce que la définition que vous donnez elle n'existe pas.

Deuxièmement, vous reconnaissez, tout à l'heure, que j'avais mis en avant deux éléments qui me paraissaient centraux dans les principes à mettre en œuvre. Il s'agit, premièrement, de l'accès à l'énergie pour tous. Je dirais même l'accès social à l'énergie pour tous. Il est question d'être en capacité d'avoir le minimum d'énergie nécessaire pour organiser sa vie. Deuxièmement, le fait de réaliser la transition énergétique, c'est-à-dire de développer les énergies renouvelables et aussi de consommer moins. Où retrouvez-vous ces deux principes dans vos principes ? J'ai défendu le besoin d'une hiérarchisation, d'une extériorisation, mais au-delà, dans quel principe retrouve-t-on ces deux éléments-là ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je pense que je vous ai déjà répondu. Au risque que l'on ne s'entende pas, j'avais l'impression – en tout cas vous m'excuserez – d'avoir répondu. Le « tarif social », vous le retrouvez dans la notion de client protégé et dans l'arrêté du Gouvernement qui a déjà été adopté en première lecture et qui va arriver. Je m'en suis déjà exprimé ici. Je parle de mémoire, parce que nous sommes dans le décret tarifaire.

Auront un tarif social ceux qui sont, de mémoire, sous statut OMNIO avec un revenu inférieur à 15 999 euros. Quand cet arrêté sera sur la table, cela sera intégré dans les tarifs pour les autres, puisque quand vous exonérez quelqu'un, par définition, un autre le paye.

Encore mieux, pour la production verte, la CWaPE a notre trajectoire, a le volume de CV par filière et par an que le Gouvernement va mettre sur la table. Cela va être intégré dans les tarifs. Pourquoi voulez-vous que je remette, ici, l'ensemble des différentes politiques qui peuvent s'ajouter au cours du temps ? Cela rejoint la définition, un petit peu, de la proposition de M. Crucke.

Je n'ai pas le temps, je ne le ferai pas sous cette législature, mais je suis franc, parce que ma charge de travail est, en matière d'énergie, assez imposante, mais il y aura; un besoin, sans doute, à un moment, de recodification. J'ai renvoyé, je ne sais pas si vous étiez là, en disant : « Il y aura, sans doute, un besoin, à un moment, de recodifier l'ensemble, de le remettre en cohérence, quand l'ensemble des réformes auront été menées ». La sixième réforme de l'État, c'est sous cette législature. Ce sera un beau sujet, je pense, pour le prochain ministre de l'Énergie.

Les priorités du Gouvernement, elles interviennent dans une série de textes qui ne sont pas forcément le décret tarifaire.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Effectivement, vous avez raison, il y a d'autres textes, et ils doivent être pris en compte. Cela est tout à fait juste.

Ici, on a un texte décrétal, qui a une valeur supérieure à un arrêté du Gouvernement, qui est un texte adopté par décret, qui, ensuite, va cadrer l'action du Gouvernement jusqu'à modification éventuelle de ce texte. Ce décret définit différents principes de tarification, de méthodologie qui doivent s'appliquer à tous et ne reprend pas cet objectif social ni cet objectif de transition énergétique.

Vous parlez du renouvelable. On peut dire, d'ailleurs même dans les principes, que la production décentralisée est présent. Toutefois, pour l'efficacité énergétique, ce n'est pas tellement le cas. L'objectif de diminution de la consommation est quand même central, y compris pour réussir à augmenter la part de renouvelable dans la consommation énergétique. Il est tout à fait central que l'on diminue notre consommation énergétique totale. Ces principes-là, je ne les retrouve pas.

Quant à l'accès social, vous parlez du tarif social, effectivement, c'est un élément, mais ce n'est pas le seul. Il y a également toute la méthodologie qui doit être construite pour garantir l'accès de l'énergie à tous.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je me permets de vous interrompre. Il ne faut pas confondre les décrets. Le décret Électricité et le décret Gaz, ce n'est pas le décret tarifaire.

Je vais reprendre.

Vous me dites : « Je ne le retrouve nulle part. » C'est le cinquièmement, point D : « Il favorise la gestion intelligente des réseaux, l'intégration des productions décentralisées, l'accès flexible, l'utilisation rationnelle de l'énergie, les infrastructures, ainsi que l'efficacité énergétique – c'est indiqué en toutes lettres – et n'entrave pas la gestion active de la demande ». Vous voyez, c'est effectivement repris.

M. le Président. - La parole est à M. Arens

M. Arens (cdH). - Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, je reviens sur votre réponse faite à la question faite de M. Fourny concernant la problématique des zones rurales. Je reviens sur l'harmonisation des tarifs de distribution. Vous avez dit que l'étude de la CWaPE existe, c'est bien cela ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Elle est arrivée.

M. Arens (cdH). - Elle est arrivée, mais je trouve

quand même, pour notre groupe en tout cas, qu'il est important d'avoir connaissance des résultats de cette étude avant d'aller plus loin. Cela nous semble fondamental. Nous parlons réellement de mutualisation au niveau wallon et nous souhaitons réellement une avancée. D'ailleurs, à plusieurs reprises nous avons interrogé, que ce soit M. Fourny ou moi-même, sur ce dossier-là, et nous souhaitons vraiment une avancée dans le cadre de ce décret à ce niveau.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Il n'est pas dans mes intentions de vous cacher l'étude de la CWaPE qui a été menée à ce niveau. Il est vrai que je la reçois dix jours avant sa publication. Je peux vous l'envoyer, je n'ai aucun souci avec cela. Elle vient d'arriver au cabinet la semaine passée. Peut-être qu'elle n'était pas encore aujourd'hui sur le site de la CWaPE – je n'ai pas été vérifié – mais si vous le voulez je vous la transmets, et nous déciderons alors, ensemble, pas dans le cadre de ce décret, mais dans un autre cadre, quel est l'avenir à donner à cette étude. C'est dans le décret Électricité que cela s'insère, ce n'est pas dans le décret tarifaire.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Ministre, vous comprenez que, pour nous, c'est un point cardinal dans l'approche. Le fait de se retrancher derrière la répartition des zones telles que définies en 2012.

Je rappelle le contexte : les intercommunales se sont empressées de reconduire leur objet social pour une durée qui leur permet d'exister pendant 20 ans dans les mêmes conditions, et ce, pour éviter la péréquation qui avait été suggérée, la première étant la Régie de Wavre, qui, à elle seule, a joué sa partie.

Par ce biais-là, on a été empêché d'envisager la poursuite d'une péréquation de la mutualisation des coûts. Je me dis que, par le biais de ce décret, on a peut-être un moyen qui nous permettrait d'agir et, en tout cas, de réfléchir à la question de savoir comment contraindre les GRD, d'une manière ou d'une autre, par la voie tarifaire, d'imposer cette forme de mutualisation. Il y a une discrimination importante au niveau du coût de la distribution qui existe toujours maintenant et qui est une part importante de la facture dans les régions rurales.

(Réaction d'un intervenant)

Si l'étude peut nous éclairer à ce propos-là et nous amener, le cas échéant, à déposer un amendement pour faire évoluer le modèle, nous sommes preneurs. On est bien heureux d'entendre qu'il y a une étude. On aimerait en prendre connaissance pour voir s'il y a une possibilité ou pas. Le débat, vous le comprenez, c'est une question d'équité et de justice. Je sais que la volonté est celle de la transparence également. On se dit qu'il y a, ici, une belle opportunité d'agir à ce niveau.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Il y a une étude, et vous en aurez connaissance. Si vous voulez, je vous l'envoie en primeur. Je crois que vous n'arriverez pas à introduire un amendement quelconque dans le cadre de ce décret, bien que cela aurait, intellectuellement, pu se faire.

Je pense qu'il est mieux d'agir dans le cadre du décret Électricité, parce que cette étude va, aujourd'hui, si elle devait se traduire dans quelque chose – *quod non*, je n'en sais rien je n'en ai pas encore pris connaissance – va se traduire par tout un processus de concertation. Croyez-moi, il ne va pas être facile, y compris devant ce Parlement. Vous allez repartir avec pas mal d'auditions, je ne préjuge pas du résultat, je pense que cela est nécessaire, je partage votre avis. Je ne pense, toutefois, pas que l'on arrivera, dans le cadre de ce décret, à cette solution compliquée.

Je ne vais prendre qu'un exemple ; je sais qu'il est inutilement provoquant, Monsieur Fourny, mais si vous demandez au bourgmestre de Mouscron de péréquater ou rétablir un équilibre, alors que la population paye des tarifs, je suis certain qu'on va avoir un lot de concertations, d'auditions sur lesquelles vous n'arriverez pas à aboutir tout de suite dans le cadre d'un décret et dans les 15 jours. Analyse de l'étude, analyse juridique, concertation, je ne suis pas du tout fermé, mais c'est un dossier qui est complexe en soi, sur lequel j'ai déjà réuni les gestionnaires de réseaux de distribution pour voir comment avancer indépendamment de l'étude. On est dans un projet de législature, pas dans le décret tarifaire, mais cela n'enlève rien à ma détermination d'avancer, mais je pense que je ne peux pas le faire dans ce cadre-ci.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - J'entends ce que vous dites, mais quand on parle de solidarité, vous prenez l'exemple à peine provocateur de Mouscron – vous avez raison de le faire –, mais on l'a fait inversement pour le fonds des communes où la solidarité entre les communes – qu'elles soient liégeoises, hennuyères, du Brabant wallon ou d'ailleurs – s'est installée pour permettre la répartition des moyens et faire en sorte que les mieux nantis puissent contribuer à renforcer ceux qui le sont moins.

On a appliqué logique-là dans d'autres décrets, on pourrait très bien l'appliquer ici. Comprenez que, pour nous, voir que l'on fait une référence expresse à la répartition de 2012 dans ce décret, cela suscite chez nous une réaction immédiate. Parce que l'on se dit qu'il y a un levier. Si vous pouviez nous transmettre sans délai – et sans caractère comminatoire, je le précise bien – cette étude pour que l'on puisse en prendre connaissance et travailler dessus, c'est pour nous un point cardinal, parce que dans les zones rurales – en province de Luxembourg en particulier –, le coût de la distribution est plus élevé que le cout de l'électricité.

C'est complètement fou ici.

De voir ceci ou le contenu de ce décret par rapport au cout de la distribution, cela nous fait quelque peu sourire. C'est un peu malheureux parce que ce sont des coûts fixes qui sont extrêmement importants. On ne peut plus l'admettre. On en appelle à ce qu'il y ait une solidarité. Pour nous, la péréquation est une volonté réelle d'aboutir. Elle était d'ailleurs prévue dans la DPR ; il y a donc une obligation d'avancer dans ce dossier. Nous souhaitons que nous puissions avancer dans ce dossier.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Sur la problématique évoquée par M. Fourny, loin de moi l'idée de jouer les perturbateurs dans le couple de la majorité. Ce n'est pas du tout dans mes intentions, d'abord l'étude elle est sur le site de la CwaPE. Pas besoin de la communiquer, elle existe.

Je suis un peu étonné – même si je peux comprendre le raisonnement – de l'entendre à ce stade-ci, parce que sauf à ce que M. le Ministre nous donne une autre lecture, l'article 4, 7° est extrêmement clair à cet égard et met les verrous : « Les différents tarifs sont uniformes sur le territoire du gestionnaire de réseau de distribution ou dans les zones correspondant au territoire desservi par les gestionnaires de réseaux de distribution au 31 décembre 2012 ». On ne dit pas « sur toute la Wallonie ». Je veux bien entendre tout ce qu'on veut, mais le 7° est clair : ce n'est pas une uniformisation sur l'ensemble de la Wallonie.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - C'est justement ce que nous disons : c'est l'occasion de le faire sur toute la Wallonie et qu'il y ait une harmonisation au niveau de la Wallonie. Vous avez parfaitement compris, merci de soutenir le propos.

M. Crucke (MR). - J'ai parfaitement compris, mais c'est votre texte, c'est le texte de la majorité.

Monsieur le Ministre, vous affirmez que cela peut se faire sur l'ensemble de la Wallonie sur base de l'article 4, 7° ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Oui. Si mes souvenirs sont bons, le 7° dit que cela doit être, a minima, être uniforme sur l'ensemble du territoire.

Si l'étude de la CwaPE, qui vient d'arriver, amène à un moment à mettre les gestionnaires de réseaux autour de la table, et arriver à autre chose – qui peut le plus, peut le moins –, le tarif peut être égal sur l'ensemble du territoire.

M. Crucke (MR). - C'est risible ce que vous dites là ! Ce n'est pas dans le texte. Si le cdH croit ce que vous dites là c'est très bien pour eux, mais vous n'allez pas me faire croire cela ! Si vous dites aujourd'hui que sur base du septièmement on peut avoir un tarif uniforme sur l'ensemble de la Wallonie, eh bien champion !

M. le Président. - Sept amendements ont été déposés à cet article.

M. Crucke (MR). - Par l'amendement n° 5 (Doc. 576 (2015-2016) N° 2), à la première phrase, on dit que la CWaPE établit la méthodologie tarifaire et exerce la compétence tarifaire de manière à favoriser une régulation stable et prévisible contribuant au bon fonctionnement du marché libéralisé. Avant le mot « libéralisé », je pense qu'il est plus correct de dire « partiellement libéralisé », le marché n'étant pas totalement libéralisé.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je suis d'accord.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le ministre, si au 7°, on indique que « Les différents tarifs seront uniformes sur l'ensemble du territoire de la Wallonie », cela pose-t-il un problème ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Oui, à ce stade, cela pose un problème.

M. Fourny (cdH). - J'aimerais vous entendre sur le sujet.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - On n'a pas analysé les impacts sur les enveloppes budgétaires. On vient d'avoir l'étude de la CwaPE. Je ne peux pas ici, dans le cadre d'une étude qui n'est pas encore analysée, imposer – en dehors d'ailleurs de toutes déclarations politiques régionales – que cela sera désormais comme cela. Je n'ai pas la latitude pour le faire.

Si vous déposez un amendement, je suis ouvert à tout, je le renvoie au gouvernement qui tranchera.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke pour la présentation des amendements.

M. Crucke (MR). - L'amendement n° 6 porte sur l'article 4, § 2, alinéa 1er, 5°, a) : « les tarifs réalisent au mieux les équilibres suivants : ils sont transparents non discriminatoires et proportionnés ». Je vous demande d'ajouter qu'ils sont non rétroactifs.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre

Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Ils sont en effet non rétroactifs, le tarif c'est pour la période de programmation 2018-2022. Par définition, ils ne peuvent pas s'appliquer en 2017 ou en 2016. Les tarifs, c'est pour une nouvelle période de programmation 2018-2022, qui sera d'ailleurs probablement même 2019-2023.

M. Crucke (MR). - Donc vous êtes d'accord ? Parce que cela veut dire qu'à part pour les soldes régulatoires qui eux effectivement peuvent modifier le tarif, sinon ...

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je suis quelqu'un de sérieux, je ne vais pas mettre dans un décret que le tarif pour une période régulatoire suivante va être non rétroactif. C'est sûr que je vais payer ma facture en 2016 ; on ne va pas me réclamer de l'argent en 2016. Les dispositions entrent en rigueur après le 31 décembre 2017.

M. Crucke (MR). - Hormis les soldes régulatoires, pourrait-on revenir sur des éléments du passé ? Pourrait-on revenir sur d'autres éléments que ceux des soldes régulatoires ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - On ne peut pas revenir dans le passé. Si vous parlez des *prosumers* – parce que je ne sais jamais de quoi vous parlez –, il n'y a pas de rétroactivité sur le tarif des *prosumers*. Cela a été déjà dit ; il n'y a plus que vous qui dites cela aujourd'hui. Je sais que c'est constant, mais ce n'est pas le cas.

M. Crucke (MR). - C'est vrai, c'est constant, je n'en démordrai pas. C'est pour l'amendement n° 6.

L'amendement n° 7, c'est toujours l'article 4, § 2, alinéa 1er, point 5, *littera* d est un amendement technique. L'on dit : « L'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle énergie des infrastructures, ainsi qu'une efficacité énergétique et n'entravent pas la gestion active de la demande ». Ce que l'on propose de faire, c'est de marquer « promeuvent ».

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je suis d'accord avec vous.

M. Crucke (MR). - Je savais que là-dessus, vous seriez d'accord. Les grands esprits se rejoignent toujours, Monsieur le Ministre. C'est très positif.

Par l'amendement 8, à l'article 4, § 2, alinéa 1er, on propose de supprimer le point 6. Il s'agit d'éviter de décourager encore un peu plus les *prosumers* actuels et futurs et d'éviter de rendre leur unité de production renouvelable non attractive. La Wallonie a soutenu plus de 130 000 unités de production renouvelable. Il s'agit de pérenniser ces unités et de ne pas mettre en difficulté encore un peu plus la filière des unités renouvelables résidentielles.

Je rappelle que le 6° dit : « la méthodologie tarifaire veille à la contribution transparente, équitable des clients finals pour ce qui concerne l'utilisation du réseau auprès d'utilisation de ce dernier, ainsi qu'aux taxes, surcharges et autres frais réguliers ». On en a déjà beaucoup parlé aujourd'hui, je ne vais pas être beaucoup plus long. Si vous êtes d'accord avec cet amendement, les choses sont extrêmement claires. Si vous n'êtes pas d'accord, elles seront claires aussi, mais dans l'autre sens.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je m'étonne du culot que vous avez.

M. Crucke (MR). - Cela m'étonne que cela vous étonne.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Plus rien ne m'étonne, mais quand même, s'opposer au 6°... Que dit cet article 6° ? « La méthodologie tarifaire ... qui peut être contre une contribution transparente équitable ». Je ne vais quand même pas écrire dans l'article : je voudrais une contribution de chacun, s'il vous plaît, opaque et inéquitable. Non, Monsieur Crucke.

M. Crucke (MR). - C'est triste, mais voilà.

L'amendement n° 9 porte sur l'article 4, § 2, alinéa 1er, 10° et vise à insérer « La CWaPE contrôle la façon dont ces obligations de services publics sont répercutées dans les tarifs des GRD ». Nous proposons que cette phrase remplace la version actuelle, à savoir « la CWaPE contrôle le caractère raisonnable de ces coûts ». On propose de reformuler la phrase quant à la répercussion des coûts des obligations de services publics dans le tarif des GRD. L'enjeu est de contrôler la façon dont les coûts imposés par les pouvoirs publics sont réellement répercutés dans les tarifs des GRD.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je ne suis pas d'accord avec cet amendement. La CWaPE devra alors contrôler l'opportunité et pas simplement le coût. Je ne pense pas qu'il soit utile de lui donner ce pouvoir.

M. Crucke (MR). - Vous voulez brimer la CWaPE.

C'est logique, par rapport à ce que vous avez dit tout à l'heure, mais pas pour moi.

L'amendement n° 10, à l'article 4, § 2, alinéa 1er, 12° : « Les charges financières liées à un financement externe, pour autant qu'elles soient conformes aux bonnes pratiques des marchés, sont répercutées dans les tarifs ». On propose d'ajouter à cette phrase : « Le régulateur ne peut pas uniquement accepter des taux de financement liés aux obligations d'État ; un *benchmarking* international doit être réalisé pour fixer ce qu'il y a lieu d'entendre par « bonnes pratiques des marchés » ». M. Fourny en parlait également tout à l'heure.

La justification est que la rémunération des capitaux investis, de même que le financement des fonds empruntés, ne peut pas être uniquement basé sur des taux type « OLO ». En effet, cela revient à réduire drastiquement les marges de financement de GRD dans leur besoin de fonds en vue de couvrir leurs investissements.

Cela me semble conforme à ce que l'on a entendu ici dans des auditions. En me disant « oui », vous ne vous ferez pas trop d'ennemis.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Par l'amendement précédent, vous voulez ouvrir toutes les vannes et donner tous les pouvoirs à la CWaPE. Par l'amendement suivant, vous faites juste l'inverse et vous allez aussi me le reprocher.

M. Crucke (MR). - Vous voyez comme vous êtes. Je vous rappelle que vous n'êtes pas que ministre de l'Énergie, contrairement à ce que vous dites, vous êtes ministre des Pouvoirs locaux aussi.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Le *benchmark* international, étant donné la réalisation ou l'organisation des marchés sur les autres pays européens n'a, à mon sens, pas de sens. Les règles actuelles suffisent.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Par l'amendement n° 11, à l'article 4, § 2, 16° : on propose de le remplacer par : « Aucun tarif ne peut être prévu pour l'utilisation d'un réseau de distribution par des unités de production ». C'est ce que la FEBEC nous a également dit. Les tarifs d'injection représentent une distorsion de concurrence et un lourd handicap quant à la compétitivité des unités de production renouvelable. Cet amendement résulte d'un choix, certes politique, mais stratégique en vue de promouvoir les unités de production renouvelable résidentielles en Wallonie.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Il est vraiment nécessaire que les gros producteurs puissent contribuer aux charges du réseau.

M. Crucke (MR). - C'est triste. Nous ne sommes pas beaucoup d'accord aujourd'hui, je vois cela.

Art. 5

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Le décret donne un chèque en blanc au Gouvernement quand on lit cet article 5, dans la mesure où les 21 lignes directrices dont nous venons de parler dans l'article 4 peuvent être complétées par le Gouvernement. Ce procédé est purement et simplement inacceptable, et constitue une violation de la séparation des pouvoirs. Qu'est-ce qui vous autorise à vous donner une telle habilitation ? C'est digne des pouvoirs spéciaux.

Je lis : « Après avis de la CWaPE, le Gouvernement peut préciser des principes visés à l'article 4, § 2 ». Bravo pour l'indépendance autonomie de la CWaPE. « Ces précisions sont applicables pour la période régulatoire suivant leur adoption, aux conditions qu'elles soient publiées au *Moniteur belge* au minimum deux ans avant le début de la période régulatoire concernée ». C'est totalement contraire à tout ce que vous disent les directives européennes.

Je ne vois pas d'autres solutions que de faire amende honorable : soit de supprimer, soit de remplacer cet article 5. Je n'ose même pas penser que, maintenant que vous êtes averti de ce qu'il y a dans le contenu de l'article 5, vous oseriez encore le maintenir. Vous n'oserez pas le faire.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - J'ai tous les culots, Monsieur Crucke... Il y a un certain nombre d'interprétations pour lesquelles la CWaPE pourrait légitimement solliciter l'avis du Gouvernement. La pertinence de ce type d'article a été confirmée par la Cour constitutionnelle.

M. Crucke (MR). - La Cour constitutionnelle est une chose, le Parlement c'est autre chose. Monsieur le Ministre, donnez-moi la lecture que vous avez de cet article 5. Si cela ne veut pas dire qu'une fois que la CWaPE a fait son travail, le Gouvernement fait encore ce qu'il veut, qu'est-ce que cela veut dire ?

M. le Président. - M. le Ministre ne souhaite pas répondre.

M. Crucke (MR). - Qui ne dit mot consent. J'ai donc un amendement.

M. le Président. - Il y a deux amendements de mémoire.

Avant de les développer sur l'article 5, n'y a-t-il pas d'autres demandes d'intervention ?

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je le dis pour la pure forme, parce que j'ai bien compris que mon amendement ne serait pas accepté. Ce que nous proposions, c'est de remplacer l'article 5 par l'article suivant : « Pour chaque période tarifaire, la CWaPE dépose sur les bancs du Parlement un rapport justifiant la méthodologie tarifaire au regard de la ligne directrice visée à l'article 4, § 2 » dont nous avons parlé tout à l'heure.

Ce que l'onpropose, c'est que seul décret délimite la ligne directrice et principes, traçant la méthodologie tarifaire et de proposer que la CWaPE justifie sa méthodologie auprès du Parlement dans un rapport. Le régulateur doit justifier ses choix au regard des 21 principes édictés à l'article 4 du décret. Cela permettra à l'autorité politique de vérifier a posteriori des choix du régulateur. Cette disposition complète la disposition de l'article 22 du décret en projet. Cependant, le présent amendement vise autre chose et demande au régulateur de justifier cette décision au regard du décret devant le Parlement.

Nous ne sommes pas dans une période contrôle. On ne fait pas le travail à la place de la CWaPE. On vient expliquer le raisonnement qui a été le sein au Parlement.

M. le Président. - Nous avons fait le tour de l'article 5.

Art. 6

Nous pouvons passer à la discussion de l'article 6. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

M. Crucke (MR). - On a un amendement n° 13 qui porte sur l'article 6. Il y a une erreur de plume.

M. le Président. - Nous passons alors à la discussion sur l'article 6 dès lors qu'il n'y avait qu'un amendement pour l'article 5.

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - La CWaPE contrôle sur base des dispositions législatives et réglementaires applicables ; c'est ce que nous dit l'article 6. De quelles législations et réglementations parle-t-on dans cet article 6 ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je vais donner à mon collaborateur le soin de répondre, ce sera plus exhaustif.

M. Ghysens, Conseiller de M. le Ministre Furlan. - Effectivement, les dispositions législatives réglementaires, ce sont celles dont M. le Ministre a parlé tout à l'heure, par exemple, les OSP qui seront mis dans les tarifs par le Gouvernement, notamment via l'extension des clients protégés. Les compteurs à budget se retrouvent également là-dedans. Les politiques d'utilisation rationnelle aussi. Ce sont toutes ces dispositions de politique énergétique plus large qui doivent effectivement se retrouver obligatoirement dans les tarifs, coût que la CWaPE a la possibilité de contrôler.

M. Crucke (MR). - Serait-il possible de les lister ? Je ne demande pas pour aujourd'hui.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Oui, il est possible de vous envoyer la liste des textes existants, décret Électricité, et cetera, pas de souci.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke pour développer l'amendement n° 13.

M. Crucke (MR). - On propose d'ajouter in fine la phrase suivante : « et la méthodologie tarifaire valable pour la période y relative ». L'article deviendrait celui-ci : « La CWaPE contrôle les coûts des gestionnaires de réseau de distribution sur base des dispositions législatives et réglementaires applicables et de la méthodologie tarifaire valable pour la période y relative ». Je pense que cela va de soi.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Cela va de soi. Je dirai même plus, c'est l'objet du décret.

Cet article veut dire qu'en plus de la méthodologie tarifaire applicable à la période, elle doit aussi se référer à des règlements.

M. Crucke (MR). - Tout à fait.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Vraiment pour vous faire plaisir – qui peut le plus, peut le moins –, je veux bien accepter cet amendement.

M. Crucke (MR). - Elle contrôle sur base de la législation en vigueur – que vous allez lister – et sur base de la méthode tarifaire.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Oui, mais c'est l'objet du décret.

On va contrôler sur base de la méthodologie tarifaire. Attention, la CWaPE, il n'y a pas que la méthodologie tarifaire. C'est ce que j'ai dit à M. Henry. Vous devez contrôler sur base du texte qui existe, les règlements, et cetera.

Je n'ai pas de souci à ajouter votre amendement. Je

ne comprends pas ce qu'il apporte de plus.

M. Crucke (MR). - Je comprends bien ce que vous dites. Il aurait fallu alors libeller l'article 6 autrement.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - J'ai plus facile à accepter votre amendement, plutôt que de libeller autrement.

M. le Président. - Avant de passer à l'article 7, un amendement a été déposé pour une modification de titre.

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Le titre III, tel qu'il est libellé dans le projet de décret, c'est « procédure d'approbation ». Nous proposons de remplacer le titre par « procédure d'approbation des tarifs de distribution ». On précise qu'il s'agit de la procédure d'approbation de ces tarifs et non de la procédure d'approbation de la méthodologie tarifaire dont on parle dans un autre titre. C'est une précision peut-être sémantique, mais elle me semble tout à fait justifiée et claire.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Comme je vous ai accepté le précédent et que je n'ai pas envie de prendre risque, je vais vous refuser celui-ci.

M. Crucke (MR). - Vous allez me refuser cela ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Oui.

M. Crucke (MR). - Ce n'est pas vrai. Vous voyez, vous jouez au vogelpik : une fois c'est oui, une fois c'est non.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Non, je ne suis pas sûr que ce soit très exhaustif votre affaire, tandis que le mien, je suis certain de sa portée.

M. Crucke (MR). - Je vous assure que le titre III n'est pas que les tarifs de distribution.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Restons-en là.

Art. 7 à 13

M. le Président. - Nous entamons la discussion de l'article 7. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Si vous me le permettez, en ce qui me concerne, Monsieur le Président, je vais prendre la parole pour les articles 7 à 13, parce que c'est un ensemble, comme vous l'aurez remarqué.

Monsieur le Ministre, des procédures et des calendriers assez précis sont prévus. Je vous avoue que, quand on relit l'ensemble de ces séquences, j'ai quelques difficultés par rapport aux étapes. J'aurais aimé que, dans un premier temps, vous dressiez, peut-être à partir d'un tableau chronologique, l'ensemble des étapes. C'est parce que j'ai essayé de le faire et que je me suis dit que cela ne me semblait pas tout à fait correct, mais je peux me tromper. Un tableau permettra peut-être d'y voir plus clair.

J'ai l'impression que certaines étapes ne pourront pas raisonnablement être respectées. En faisant un tableau, vous vous rendrez compte qu'à mon avis, au regard de ce que l'onconnaît déjà, il y aura des difficultés. Je vous le dis, si je me trompe, tant mieux. C'est surtout par rapport à l'articulation des articles 9 et 10 et à l'agencement de ces délais.

À l'article 12, § 4, concernant l'information des fournisseurs, vous dites : « pour le 30 septembre de l'année N-1, la CWaPE informe les fournisseurs des adaptations attendues relatives à la structure des tarifs ». Quel est l'objectif de cette procédure ? Plus fondamentalement, les fournisseurs peuvent-ils réagir dans le cas de cette procédure ? Ont-ils eux-mêmes une possibilité de participer aux constatations qui sont relatives à la méthodologie tarifaire ? Ou est-on purement et simplement dans de l'information et donc on exclurait les fournisseurs d'une concertation, dont ils sont – c'est quand même ce que j'ai retenu de certaines auditions – demandeurs ? Même la CWaPE ne semblait pas défavorable à cela et les GRD non plus. C'est pour cela que je dis que c'est dans un monde où tout le monde s'entend magnifiquement bien. En tout cas, quand ils sont devant nous, c'est cette impression-là qu'ils donnent.

C'est une précision par rapport à la manière dont vous entrevoyez les choses.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Plus particulièrement sur les délais qui sont contenus dans les articles 9 et suivants, puisqu'il est précisé que chaque fois, le gestionnaire de réseau soumet à la CWaPE au plus tard le 1er janvier de l'année N-1 sa proposition de revenu total. D'accord ? Ce qui signifie, si je suis le raisonnement global, période régulatoire de cinq ans, N-1, l'année qui précède la fin de la période régulatoire, le GRD saisit la CWaPE et la CWaPE, en fonction des éléments, rend un avis et dit d'accord ou pas d'accord.

N'y a-t-il pas une contradiction par rapport à l'application de l'article 5 ? Celui-ci indique que le Gouvernement peut préciser les principes visés à l'article 4, § 2, c'est la méthode tarifaire avec tout l'ensemble des principes en indiquant que les précisions sont applicables pour la période régulatoire suivant leur adoption à condition qu'elles soient publiées au

Moniteur belge au minimum deux ans avant le début de la période régulatoire concernée. Cela signifierait en clair que la CWaPE pour le Gouvernement, donne des précisions au niveau de la méthode tarifaire de manière anticipée par rapport à la communication que doivent faire les GRD des demandes de modifications tarifaires. N'y a pas là un problème au niveau de l'application des délais et les périodes ne sont-elles pas contradictoires ? Parce qu'à un moment donné, le Gouvernement ne pourrait plus apporter les précisions utiles par rapport aux demandes formulées par les GRD à l'endroit de la CWaPE, puisque l'on est dans une période qui ne correspond plus aux délais qui sont fixés. Là, il me semble qu'il y a une forme d'anachronisme qui pose problème au niveau de l'application du texte et des principes et de l'interférence ou en tout cas de la possibilité d'interférer sur une interprétation et des précisions liées à la méthodologie tarifaire.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - D'abord, ce tableau, cet article a été établi en grande concertation entre les GRD et la CWaPE. J'ose espérer que les délais qui ont été mis sont corrects, mais par mesure de prudence, je m'engage à vous envoyer le tableau avant la discussion en séance plénière. Je n'ai pas de souci à refaire l'exercice du tableau. Je ne pense pas qu'il y ait de souci, mais vous l'aurez.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Merci pour le tableau qui nous sera fourni. Pour être tout à fait correct avec vous et que les choses soient précises, là où je pense qu'il y a une difficulté c'est que lorsque vous prenez l'articulation des articles 9 et 10, on lit à l'article 9, § 44 : « Pour le 31 mai de l'année N-1, la CWaPE informe le gestionnaire de réseau et de distribution de sa décision d'approbation ou de refus de la proposition de revenu total éventuellement adapté ». C'est pour le 31 mai de l'année N-1.

On passe à l'article 10, § 1er, alinéa 2 : « En cas de refus, le gestionnaire de réseau peut communiquer ses objections à la CWaPE dans les 30 jours suivant la réception de la décision ». On est donc là au 31 juin. Du 31 mai, on passe au 31 juin. Vous descendez à l'alinéa 4, et là, on dit : « Le gestionnaire de réseau de distribution soumet à la CWaPE pour le 30 juin de l'année N-1 sa proposition révisée de revenu total ». Ce n'est pas possible puisque si vous passez du 31 mai au 31 juin, comment voulez-vous amener la proposition pour le 30 juin ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - On prend note. Je ne vais pas refaire le tableau ici, parce que l'on est dans le même état de fatigue.

M. Crucke (MR). - Je ne veux pas vous ennuyer, mais je ne comprends pas cette articulation.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - On est dans le même état de fatigue que vous hier soir. On va le refaire, il y a peut-être une erreur.

M. Crucke (MR). - Vous me le direz s'il y a une erreur ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je vous le dirais s'il y a une erreur, il n'y a pas de souci. Je n'ai jamais eu de souci à déclarer qu'il y a une erreur quand il y en a une.

M. Crucke (MR). - C'est possible que je me trompe.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - On va refaire le tableau et on va essayer de vous tranquilliser. Si on s'est trompé, on vous dira très humblement que l'on s'est trompé.

Sur les fournisseurs, je trouve que l'on informe les fournisseurs. C'est le tarif de distribution, ce n'est pas le tarif de production et donc, dans quelle mesure devrait-on concerter les producteurs à un tarif qui ne les concerne pas, qui concerne plutôt les communs et les citoyens ? Les producteurs concertent-ils les GRD quand ils doivent établir leur tarif de production ? Non. Je pense qu'à un moment, les informer est ce qu'ils attendent.

Sur les deux ans, Monsieur Fourny, la concordance des articles 5 et 9, je vais donner la parole à mon collaborateur si vous le voulez bien.

M. Donfut, Conseiller de M. le Ministre Furlan. - Monsieur Fourny, le Gouvernement peut préciser les principes qui existent pour établir la méthodologie tarifaire. Nous sommes dans le cadre de l'adoption de la méthodologie tarifaire. Or ici, on est en N-2. Lors de l'adoption de la méthodologie tarifaire, celle-ci met plus ou moins un an à être mise en application. Une fois que celle-ci est définie, les GRD peuvent rendre une proposition de revenu total en N-1 et sur base de cette définition de l'enveloppe totale de leur budget, ils vont déposer leur tarif après en N-4, 5 mois si je ne m'abuse. C'est pour cela que le Gouvernement doit impérativement, s'il veut préciser des principes qui gèrent la manière dont la méthodologie tarifaire est établie, le faire en N-2, parce que c'est à ce moment-là que la méthodologie tarifaire est adoptée, en tout cas que le processus d'adoption de la méthodologie tarifaire commence.

Art.14

M. le Président. - La parole est à M. Crucke pour l'examen de l'article 14.

M. Crucke (MR). - Nous sommes dans ce que l'on appelle le Chapitre IV - Tarif transitoire et révision.

Dans l'article 14, au dernier alinéa, il est précisé que : « Après concertation avec le gestionnaire de réseau de distribution, la CWaPE peut arrêter des mesures compensatoires appropriées lorsque les tarifs définitifs s'écartent de ces tarifs provisoires ». Ma question est très simple : qu'entend-on par « mesures compensatoires ? » Quelle est la définition de ce vocable ?

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - L'article 14, il permet à la CWaPE de fixer des tarifs provisoires si les GRD ne respectent pas la procédure en cas de refus des tarifs par la CWaPE. Que se passe-t-il si la CWaPE ne respecte pas les délais ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je passe la parole à mes collaborateurs.

M. Ghysens, Conseiller de M. le Ministre Furlan. - Sur la question des délais, les GRD peuvent se pourvoir devant la Cour d'appel de Liège, devant la juridiction compétente qui est la Cour d'appel de Liège, si la CWaPE n'a pas respecté le décret. C'est la compétence de la Cour de Liège.

Quant à la question de M. Crucke sur les mesures compensatoires appropriées, lorsque les tarifs provisoires s'écartent des tarifs définitifs, c'est une correction budgétaire sur les tarifs qui seraient sur l'enveloppe des GRD. Ils récupèrent financièrement sur leurs tarifs.

M. Donfut, Conseiller de M. le Ministre Furlan. - Pour préciser sur les recours. La Cour d'appel de Liège est compétente pour connaître des décisions de la CWaPE. Si la CWaPE n'agit pas – c'est le droit judiciaire classique – il y a un recours en référé devant le tribunal de première instance pour obliger la CWaPE à exercer son autorité et sa décision. Le décret ne prévoit pas de recours en tant que tel sur un manque de réactivité de la CWaPE.

Art. 15

M. le Président. - La parole est à M. Crucke pour l'examen de l'article 15.

M. Crucke (MR). - On est dans ce que l'on appelle la révision des tarifs durant la période régulatoire. L'intégration des obligations de services publics n'est pas prévue, alors que l'on sait qu'il s'agit d'un point important, en tout cas qui cristallise l'attention des uns et des autres.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Quand vous voyez l'article 15 : « Toute modification de la cotisation fédérale ou tout autre impôt ou taxe ou surcharges », et cetera ; on précise ce qui peut amener des modifications. On ne parle pas des obligations du service public. Pourquoi ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - C'est pour cela que vous introduisez l'amendement n°15 ?

M. Crucke (MR). - C'est cela.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je suis d'accord avec l'amendement.

M. Crucke (MR). - Vous êtes d'accord ? Très bien. On intègre des obligations.

Au deuxième, § 1er, on parle d'un taux de 5 %. L'actif ou le passif régulatoire cumulé, dès que celui-ci dépasse 5 % du produit annuel du gestionnaire de réseau, l'année précédent l'année en cours, par un mécanisme d'ajustement », et cetera. Ces 5 %, concernant le solde régulatoire, comment les justifie-t-on ? D'où vient ce chiffre de 5 % ? Pourquoi n'est- ce pas quatre, ou six ? Qu'est-ce qui a fait qu'à un moment donné, on a considéré qu'il y avait là une masse critique qui sans doute permettait les modifications ? Cela a-t-il été discuté avec les GRD ? Est-ce en accord avec les GRD ou une note personnellement nous l'amène-t-elle ? Je veux comprendre d'où vient ce chiffre.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - C'est juste un compromis entre les GRD, la CWaPE et l'auteur du décret.

Art. 16

M. le Président. - Nous passons à l'article 16 qui ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Art. 17

La parole est à M. Fourny pour l'examen de l'article 16.

M. Fourny (cdH). - Les publications se font-elles au cas par cas ou une fois par an ? La CWaPE publie ses décisions de refus ou d'approbation des soldes. La question est de savoir si c'est fait une fois l'an ou si c'est fait systématiquement en cas d'acceptation ou de refus ?

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

À quelle échéance ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Le 31 décembre. Vous pouvez déposer un amendement.

C'est au plus tard le 31 décembre. Je ne sais pas comment vous allez rédiger l'année N+1. Imaginez qu'elle approuve les tarifs le 30 décembre de l'année N-1.

M. Fourny (cdH). - Ici, en fait, on n'indique pas que c'est une fois par an. On ne sait pas quand. Il n'y a pas de sanction. Cela pose quand même question.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - La CWaPE assure annuellement la publication de cette décision d'approbation ou de refus et cela, une fois par an.

Là, vous contrôlez la CWaPE. Si elle ne le fait pas, je veux bien qu'on l'amende, mais...

(Réactions dans l'assemblée)

Oui, mais de quelle année ?

Si elle approuve le 30 décembre de l'année N, elle ne va pas, le lendemain... Je ne suis pas contre, mais je trouve que cela n'apporterait pas grand-chose.

(Réactions dans l'assemblée)

Dans l'année de la publication et le plus rapidement possible.

(Réactions dans l'assemblée)

Annuellement, elle doit le faire et au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit l'année de l'application. On est comme cela dans le commentaire de l'article. Je ne vois pas comment on ferait d'autre.

Cela va si c'est dit comme cela ?

Art. 18

M. le Président. - La parole est à M. Crucke pour l'examen de l'article 18.

M. Crucke (MR). - L'article 18 évoque l'entrée en vigueur des tarifs et de l'implantation de ces tarifs par les fournisseurs. On dit que l'entrée en vigueur des tarifs est appliquée dans un délai d'implémentation raisonnable pour les fournisseurs. Quel est ce délai raisonnable ? Pour certains, un délai raisonnable, c'est trois mois après, pour d'autres cela peut être dans les huit jours.

Les tarifs appliqués ne peuvent pas avoir d'effets rétroactifs, d'accord. Leur entrée en vigueur tient compte d'un délai d'implémentation raisonnable pour les fournisseurs. Qu'entendez-vous, Monsieur le Ministre, par délai raisonnable ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - J'ai fait suite à une demande des fournisseurs, qui trouvaient que c'était plus correct de...

M. Crucke (MR). - Vous n'estimez pas nécessaire de préciser dans le temps ce qu'est un délai raisonnable ? S'ils le font six mois après...

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Cela dépend de l'ampleur de la modification, comment préciser un délai raisonnable ? Ce sont eux qui ont souhaité que l'on ajoute le délai raisonnable. Après, ceux qui doivent apprécier apprécieront si l'on est dans un délai raisonnable. Il n'y a pas beaucoup de paramètres extérieurs.

M. Crucke (MR). - À partir du moment où cela ne peut pas avoir d'effet rétroactif, il vaut peut-être mieux que l'entrée en vigueur soit la plus rapide possible. Je comprends que cela ne fasse pas immédiatement, mais...

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Le délai raisonnable ou la plus rapide possible, je veux bien, si vous le voulez, mettre un amendement disant pas raisonnable, mais « la plus rapide possible ». La plus rapide possible reste quand même fortement aléatoire. Or, ici, franchement...

M. Crucke (MR). - Ce qu'il est important, c'est d'avoir votre explication. Le terme, à la limite, on peut ne pas le changer, mais considérez bien que c'est un élément de temps qui doit être proche, aussi proche que possible.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Aussi proche que possible, étant donné les éléments techniques.

Je ne peux pas vous donner des explications plus...

M. Ghysens, Conseiller de M. le Ministre Furlan. - Les fournisseurs, ce qu'ils craignent, c'est qu'effectivement la CWaPE les prévienne trop tard d'un changement de tarif, parce que ce sont eux qui doivent facturer. Ils doivent à la fois s'approprier les tarifs, ils doivent voir quel est son impact au sein de la propre facturation. Ils doivent surtout l'intégrer dans leur système informatique.

Cela dépend de la modification tarifaire, l'ampleur de cette modification tarifaire, qui va déjà définir le délai dont les fournisseurs ont besoin. Cela dépend aussi de leur système informatique qui n'accepte pas toujours comme cela toute modification. Cela dépend aussi de la manière dont les conditions générales de leur vente, par rapport à leurs clients, la modification de la facturation, de la tarification, ce genre de chose.

Les fournisseurs ne nous demandaient pas de délai précis, parce que si l'on fixait un délai dans le décret, cela risquait d'être contre-productif. À un moment, on va peut-être devoir modifier le décret dare-dare, parce que, tout d'un coup, le système informatique est encore plus fainéant ou bien les conditions générales vont

changer. Ils préféraient, à ce niveau-là, que l'on mette ces dispositions-là et qu'ils s'arrangent avec la CWaPE.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je comprends bien. A priori, ils n'ont pas intérêt à traîner. Si l'on a un mouvement oscillé, ils ont même intérêt à ce que cela se fasse le plus vite possible. Cela peut aussi être l'inverse, parfois pour des raisons de stratégie commerciale. C'est cela ma question. C'est de se dire, s'il y en a un qui essaie de jouer en disant, puisqu'il n'y a pas d'effet rétroactif, on traîne un petit peu et pendant ce temps-là, il y a une publicité qui se fait et la clientèle change. Ma crainte est là.

M. Ghysens, Conseiller de M. le Ministre Furlan. - Maintenant, le fournisseur qui ferait cela, les tarifs, une fois qu'ils sont publiés, approuvés par la CWaPE, sont d'application à un délai que la CWaPE va fixer en disant : « Tel jour, les tarifs de GRD entrent en application ».

Un fournisseur qui ferait ce que vous dites en disant : « J'attends et je ne facture pas tout de suite les tarifs, les nouveaux tarifs des GRD » . Il le prendrait carrément en pertes et profits.

Art. 19

M. le Président. - À l'article 19, un amendement est déposé.

La parole est à M. Crucke pour présenter l'amendement.

M. Crucke (MR). - L'article 19 évoque les possibilités de recours en parlant de juridiction compétente. Je suppose que l'on se comprend bien en disant que c'est la Cour d'appel de Liège. Donc, il y a un amendement qui est proposé, simplement qui nous permet de préciser que c'est la Cour d'appel de Liège plutôt que dire « juridiction compétente ».

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Il y a deux choses. C'est que, d'abord, le siège social de la CWaPE pourrait changer. Ce n'est pas par définition la Cour d'appel de Liège. Ce n'est la Cour d'appel de Liège que parce qu'elle est dans le ressort du siège social. Plus même, on pourrait modifier le fait que ce soit même la cour d'appel et l'on pourrait rendre une autre cour compétente, si je ne m'abuse, par le décret Électricité.

Aujourd'hui, en mettant la cour compétente, c'est la cour telle qu'elle est décrite dans le décret Électricité, qui peut varier.

M. Crucke (MR). - Vous envisagez le changement du siège social ? Vous voulez le mettre à Frasnes-lez-Envaing ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Non, je n'envisage ni un changement de siège social...

M. Crucke (MR). - Dans le Hainaut ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Ni un changement de siège social, ni même un changement de juridiction compétente. Je ne fais pas le décret pour les deux ans qui viennent.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Crucke (MR). - Pour vous, Monsieur Collignon, c'était mieux que l'on fasse le changement.

(Réactions dans l'assemblée)

J'ai des Liégeois dans le groupe aussi, chez moi.

Art. 20

M. le Président. - À l'article 20, un amendement est déposé.

La parole est à M. Crucke pour présenter l'amendement.

M. Crucke (MR). - Dans l'avis que la FEBEC a remis, dans ce qu'ils ont d'ailleurs également répété ici, ils démontrent – comme je l'ai déjà dit tout à l'heure – que le principe de facturation unique, suivant le principe de la cascade, est assez fragile. La FEBEC propose de rendre ce principe de la cascade comme une obligation de service public à charge des fournisseurs. Par ailleurs, les fournisseurs prennent seuls à charge les impayés.

Je rappelle, Monsieur le Ministre, que le Conseil économique et social de Wallonie s'est opposé à cette option, mettant en difficulté les fournisseurs.

On l'a déjà évoqué tout à l'heure et vous m'avez déjà partiellement répondu quant à la justification du Gouvernement de cette charge chez les seuls fournisseurs. Est-ce proportionné ? Je vous rappelle que même le professeur Ernst considérait que cette proposition de la FEBEC était judicieuse. Or, je ne pense pas à priori qu'il soit toujours l'ami des fournisseurs.

M. le Président. - La parole est à M. le Minsitre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Nous nous sommes déjà beaucoup exprimés là-dessus, on n'est pas d'accord, je ne vais pas, par la voie d'amendement, changer la position que j'ai défendue dans la discussion générale – si vous me le permettez, cela raccourcira les

débats.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke

M. Crucke (MR). - Je peux même appeler à la rescousse le professeur Ernst qui dit : « Le fournisseur prend tous les risques des impayés, même sur les parties de la facture non liées à l'énergie ». Ce n'est quand même pas très réglo, avouez-le.

Supposons que l'on mutualise les montants non recouvrés non liés à la partie énergie de la facture est-ce que cela conduirait en moyenne à une diminution de la facture d'électricité ? Oui ou non ? Non, la mutualisation des montants non recouvrés accentuerait certainement la compétition entre les fournisseurs – ce que l'on a intérêt à faire – notamment pour avoir comme client de segment moins favorisé de la population qui sont fort à risque. C'est l'article 20. Donc, je pense que si vous voulez réellement justifier votre côté social, il faudrait le changer, mais si vous ne voulez pas le comprendre, je vous le ferai comprendre en plénière. Vous pouvez compter sur moi.

M. le Président. - La parole est à M. le Minsitre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Nous avons déjà assez largement débattu. On a une opposition de principe sur le dossier et je sais que M. Crucke aura à coeur de défendre cette position. Comme il est d'accord avec tout le reste du décret, il faut quand même que je lui laisse quelque chose.

Art. 21

M. le Président. - La parole est à M. Crucke pour l'examen de l'article 21.

M. Crucke (MR). - Article 21 par rapport aux projets pilotes qui peuvent faire l'objet de tarifs spécifiques. Je suis très favorable à cette hypothèse de travail, mais je trouve que le manque d'encadrement de l'article ressemble à une sorte d'échappatoire, cela me semble peu transparent. Monsieur le Ministre, ne serait-il pas préférable de prévoir une sorte de tarif spécifique au sein de la méthodologie tarifaire pour ces projets pilotes, et ce, dans l'unique mesure d'anticiper tout un but que l'on mettrait sous le vocable « projet pilote », parce que l'on sait que l'on peut effectivement tout y faire, tout y mettre et son contraire. Même si je le dis, je suis favorable à l'hypothèse de travail et je suis heureux qu'elle puisse se retrouver dedans, mais je pense que l'on doit encadrer de manière plus précise cette hypothèse.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je voulais compléter l'intervention de M. Crucke. Je suis aussi déjà intervenu plusieurs fois et jusqu'ici vous n'avez pas vraiment répondu pour savoir quelles sont vos balises sur ces projets pilotes. Il y a eu des propositions d'amendements de la CWaPE lors de l'audition – ce n'est quand même pas anodin, elle n'a pas fait des propositions d'amendements sur tous les articles. Par rapport à ces projets pilotes qu'en pensez-vous ?

Qu'en est-il des projets pilotes aujourd'hui développés ? Cela répond-il, selon vous, à l'article tel qu'il est écrit ? Comment voyez-vous le rôle de ces projets pilotes par rapport à la question des microréseaux physiquement déconnectés des microréseaux virtuels sur le réseau et du lien avec le reste du réseau ?

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Simplement, vous indiquez que ce genre d'opération pilote peut-être évidemment soutenue et doit même être encouragée. Il faudrait quand même qu'il y ait une forme d'encadrement de balisage au niveau des initiatives, je crois que c'était le sens de la remarque développée par la CWaPE à ce niveau-là. Comment va-t-on, d'une manière ou d'une autre, baliser les projets pilotes qui pourraient être développés derrière cet article ? On sait que des initiatives vont être prises au niveau d'ORES, mais il y en aura peut-être d'autres qui vont se développer. Donc, comment va-t-on cadrer ou encadrer, baliser ces projets ?

M. le Président. - La parole est à M. Crucke pour présenter son amendement.

M. Crucke (MR). - Pour aider le ministre à réfléchir, s'il prend mon amendement, c'est justement ce qu'il propose, c'est d'encadrer, c'est de dire que l'on ajoute à l'article, puisque l'article prévoit la possibilité d'avoir ces projets pilotes, mais simplement si l'on veut éviter des mauvaises surprises ou les coups fourrés – appelons un chat un chat – je propose d'ajouter : « Ces règles sont inscrites dans la méthodologie tarifaire ». À partir du moment où l'on est dans ce cadre-là, je pense que vous donnez le cadre nécessaire suffisant et sécurisant que pour amener des projets pilotes qui ne sont pas farfelus.

M. le Président. - La parole est à M. Ghysens.

M. Ghysens, Conseiller de M. le Ministre Furlan. - Pour répondre à votre proposition d'amendement, la faculté ici de cet article 21 et des projets pilotes c'est d'avoir une certaine souplesse justement. On ne sait pas quels projets pilotes seront déposés par exemple par les GRD, on ne connaît pas encore concrètement les besoins des GRD, les besoins en matière de tarifications qui peuvent exister. Donc, les couler dans la méthodologie tarifaire implique que l'on risque des les bloquer effectivement pour cinq ans et donc d'empêcher le développement de projet pilote pendant toute une période tarifaire. D'où la volonté de souplesse ici.

M. Crucke (MR). - Donc la méthodologie tarifaire peut être modifiée de l'accord des GRD et de la CWaPE. Là, on serait vraiment dans l'exception, mais qui le justifie. À partir du moment où la CWaPE et le GRD disent : « Cela permet de modifier la méthodologie » ; je suppose que personne ne sera contre, mais cela permet pour ceux qui décident d'investir dans ces projets pilotes de les cadrer dès le départ dans ceci, mais si l'on veut y déroger c'est toujours possible avec l'accord de tout le monde.

M. le Président. - La parole est à M. le Minsitre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - À la fois je comprends votre intervention, je ne suis pas insensible à tout cela, parce que les projets pilotes d'aujourd'hui ne sont pas les projets pilotes de demain, les technologies évoluent, ce qui d'ailleurs rend très difficile la réponse à M. Henry, parce que l'on sait aujourd'hui les technologies qui avancent, mais je ne peux pas vous dire demain si un chercheur ne va pas trouver. Donc, un projet pilote cela dit bien ce que cela veut dire. L'évolution technologique doit permettre de s'adapter aux évolutions qui se passent partout dans le monde.

À la fois je comprends et à la fois il y a ce besoin de souplesse. Donc, si vous n'y êtes pas opposés, je vais encore réfléchir, parce qu'un amendement en plénière est toujours possible. Je ne dis pas qu'aujourd'hui je vais l'accepter, mais je pense quand même que nous devons réfléchir alors à la souplesse nécessaire, parce que l'on est dans les évolutions technologiques, par définition un secteur très mouvant, et, d'un autre côté je comprends le besoin d'encadrement. Mais il faut que j'y réfléchisse un peu si vous n'êtes pas opposé à cette méthode. Je répondrai en plénière oui ou non.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Moi, je ne suis pas opposé à la méthode. On n'est pas dans des contentieux idéologiques, simplement c'est de se dire que l'on a tous intérêt à ce qu'il y ai un cadre et de trouver une formule qui soit la formule qui permette effectivement d'avoir un cadre suffisamment large que pour ne pas brider non plus les initiatives, mais pour éviter simplement les coups fourrés où ce qu'il ne ressemblerait pas, si ce n'est dans le principe, à des projets pilotes, tout en se disant également que l'on peut déroger à cette règle de par la méthodologie si besoin en est.

M. le Président. - La parole est à M. le Minsitre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Tant je comprends votre demande et je la soutiens – M. Fourny allait un peu dans le même sens – tant l'amendement tel qu'il est rédigé dis que ces règles sont inscrites dans la méthodologie tarifaire. Dès lors, il faudrait l'unanimité pour les modifier. Un accord entre tous les GRD, et ce ne sont pas forcément les GRD qui déposent les projets. Donc, je comprends, laissez-moi y réfléchir et je viendrai peut-être en disant : « Je pense que c'est assez sécurisé ou non et vous aviez raison, mais je propose plutôt telle autre formulation ». Comme vous dites, on n'est pas dans le débat idéologique. On doit permettre à l'innovation de s'exprimer sur le terrain, surtout dans un domaine aussi mouvant. Je vous fais cette demande, parce qu'autrement, cela m'oblige à balayer d'un revers de la main et je comprends l'argumentation que M. Henry et vous-même avez développée.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Tant mieux si le ministre réfléchit afin que nous puissions revenir sur cette discussion. Ce qui m'embête un peu c'est que vous ne dites rien par rapport aux initiatives connues – vous ne dites pas si cela correspond à vos critères ou non. Quand vous dites cela doit rester souple par rapport à l'évolution technologique, oui, mais les conditions qui sont mises sur la table par la CWaPE – et je ne dis pas qu'il faut les prendre toutes telles quelles – c'est tout à fait indépendant des technologies. Ce sont des balises générales, par exemple, qu'il y ait une limite dans le temps ou le constat d'un caractère innovant, inédit. C'est ce genre de balises, ce sont des questions de transparence, d'accès de tous, et cetera. C'est ce genre de balises. Ici, autant tout le monde est d'accord qu'il faut soutenir certaines initiatives, autant il faut bien mesurer que, suivant la manière dont elles se développent, cela risque d'être assez déterminant pour l'évolution du réseau, la place des acteurs, les conséquences sur les tarifs, sur les clients, et cetera.

Ici, tel que c'est formulé, on ne voit pas très clair sur ce que vous allez vraiment soutenir ou ce que la CWaPE pourra soutenir. C'est très bien que vous y réfléchissiez, mais je pense qu'il faudra amender d'une manière ou d'une autre cet article.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - C'est pour cela, Monsieur Henry, que je vous ai associé à la réflexion de M. Crucke et à l'amendement. Les réflexions sont positives, je suis sensible à l'argumentation. Laissez-moi les 15 jours nécessaires pour peut-être revenir vers vous ou vous expliquer que vous avez tort. À ce stade, je ne vais pas poser une formulation de principe, je vais retourner vers les acteurs de terrain, leur dire : « Voilà ce qui m'a été soulevé, cela me paraît logique, avez-vous soit une réponse à adopter qui est crédible, soit on amende le texte ».

Article 22

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - L'article 22 parle du rôle que le Parlement a dans le cadre de ce décret, qui recevra une série d'informations. Pour vous, Monsieur le Ministre, quel est vraiment le rôle du Parlement ? Est-ce purement informatif, c'est-à-dire qu'il y a une obligation d'informations du Parlement par la CWaPE ou va-t-on plus loin ? Y a-t-il un rôle de contrôle au sein du Parlement ?

Tel que vous le rédigez, on peut concevoir l'un comme l'autre. Votre précision vise simplement à me rassurer, ce n'est pas pour autre chose.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Concernant l'article 22, qui est un quasi copié-collé de l'article 12*bis* de la loi fédérale de 1999, à la différence près qu'ici, on ajoute : « la décision d'approbation par le comité de direction de la CWaPE », alors que dans la loi qui était de compétence fédérale à l'époque, il n'était pas prévu qu'il y ait communication après décision d'approbation. Qu'est-ce qui motive cette différence ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - En ce qui concerne M. Fourny, c'est une clarification de la procédure par rapport à la procédure fédérale.

En ce qui concerne le rôle du Parlement, c'est le rôle central. Dois-je rappeler que le Gouvernement est contrôlé par le Parlement et que la CWaPE elle-même est sous la tutelle non pas du Gouvernement, mais du Parlement ? Dès lors, vous avez, me semble-t-il, toute latitude ici.

Pour que le Parlement puisse exercer pleinement ses prérogatives, il faut bien qu'il soit informé de ce qu'il se passe, donc la CWaPE communique au Parlement au plus tard dans les cinq jours. Cet article est libellé pour que le Parlement puisse exercer pleinement ce contrôle. Je ne vais pas reprendre le libellé de l'article.

Par contre, je suis d'accord avec votre amendement, Monsieur Crucke.

M. Crucke (MR). - Cela m'a fait bondir, Monsieur le Ministre, quand je vois « Parlement wallon » au lieu de « Parlement de Wallonie », ce n'est pas possible.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - J'en profite pour vous dire que vous avez raison, c'est « Parlement de Wallonie ».

M. Crucke (MR). - En 2015, on parle encore de Parlement wallon.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - J'accepte l'amendement n° 19.

M. Crucke (MR). - M. Fourny a raison quand il dit : « On est quasiment dans un copié-collé de ce qui existait au Fédéral », mais cela ne s'est pas toujours bien passé entre la CREG et le Parlement fédéral – et heureusement d'ailleurs. Je pense que c'est cela le rôle du Parlement. Qu'on le précise, qu'on le dise, ce n'est pas plus mal.

M. Fourny (cdH). - Je souscris à la démarche. C'est très bien que cela vienne devant le Parlement. La différence est qu'au niveau Fédéral, le Parlement intervenait en amont, tandis qu'ici, le Parlement intervient, a posteriori, après qu'il y a une décision. La nuance est très importante, cela veut dire qu'il y a une forme de situation de fait accompli par rapport à l'explication d'une méthodologie qui était antérieure à la décision du comité de direction. C'est cela qui m'interpelle quelque peu et qui me pose question.

L'ancien texte prévoyait que la méthode tarifaire était présentée au Parlement wallon avant que la décision ne soit prise. Or, ici, on prend la décision et l'on communique seulement au Parlement, ce n'est pas tout à fait la même chose.

M. Crucke (MR). - C'est pour cela que je dis que cela ne s'est pas toujours bien passé entre le Parlement Fédéral et la CREG ; il y a eu des moments extrêmement chauds. Restons aussi objectifs par rapport à l'indépendance de ce qu'est l'organe qu'est le régulateur. Je ne pense pas qu'un Parlement qui donne son point de vue bride le régulateur, mais c'est vrai que le faire a posteriori, cela a moins de pouvoir. Le rôle n'est pas le même que celui que le Parlement fédéral exerçait à l'époque.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - M. Crucke vient de bien résumer la situation. Quand on intervient en amont de la décision finale et cela ôte de l'indépendance de la CWaPE, nonobstant de la qualité des débats, mais ils vont quand même venir s'expliquer devant des gens qui se sont chargés de les contrôler en amont du contrôle.

M. Crucke (MR). - Faut-il être plus saint que le pape ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je ne suis pas non plus insensible à vos arguments. Laissez-moi aussi relire la différence entre les deux et vous revenir avec une explication et accepter éventuellement un amendement si nécessaire.

M. Fourny (cdH). - En fait, le Gouvernement a la capacité de préciser les éléments de la méthode tarifaire. Il le fait deux ans au préalable. Pourquoi le Parlement

ne pourrait-il pas non plus disposer d'informations, a priori, et ne pas se retrouver devant une situation de fait accompli ? Il n'y a pas de problème que l'on puisse réfléchir sur la question ensemble.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Ma volonté n'a jamais été de brimer le Parlement. Vous le savez, je viens toujours ici avec beaucoup de plaisir et d'amitié.

M. Crucke (MR). - Je ne dis pas que vous brimez le Parlement, je dis simplement que le rôle au Parlement ici est un rôle qui va forcément être réducteur par rapport à ce qu'il peut faire si l'on a une information préalable. Je rejoins ce qui est dit par M. Fourny.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je vous reviens et ne suis pas opposé par principe à dire non à vos remarques.

M. Crucke (MR). - Cela veut-il dire que l'on aura d'office ce débat lors de la plénière, que ce soit dans un sens ou dans l'autre ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Comme pour l'article précédent, je vais vous dire que je partage votre point de vue pour telle et telle raison ou, à l'inverse, pour telle et telle raison, après analyse je ne partagerai pas votre point de vue. Je suis censé revenir vers vous.

M. Crucke (MR). - Je ne veux pas allonger les débats. Vous demandez de réfléchir, je veux bien comprendre cela, mais je pense qu'il faut sérieusement regarder à cela.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je veux bien le regarder sérieusement, je suis sensible à cette remarque d'intervention du Parlement.

Le diable se cachant parfois dans les détails, c'est peut-être une manière...

Art. 23 et 24

M. le Président. - Les articles 23 et 24 ne font l'objet d'aucun commentaire particulier.

Art. 25

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Ici, on évoque les soldes régulatoires du passé, issues des périodes 2008-2014, 2015-2016 et 2017.

Monsieur le Ministre, peut-on faire l'état des lieux actuel de ces soldes régulatoires ? Quelle est leur importance ?

Comment va-t-on intégrer ces soldes régulatoires dans les tarifs futurs et selon quelle méthode ?

On parle d'une date butoir qui est celle du 31 décembre 2022 en disant qu'elles doivent être entièrement apurées au 31 décembre 2022. Pourquoi cette date de 2022 ? En termes d'impact sur la facture, est-ce tenable ? C'est très bien de dire qu'il faut les apurer pour 2022, mais faut-il encore que le consommateur puisse la payer.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - L'état des lieux est annexé à l'avis de la CWaPE, si mes souvenirs sont bons. On est dans l'ordre de 75 millions d'euros de solde régulatoire aujourd'hui.

M. Ghysens, Conseiller de M. le Ministre Furlan. - La date du 31 décembre 2022, c'était à l'origine parce que l'on espérait une méthodologie 2018-2022. On a laissé la faculté de laisser cinq ans pour répercuter l'ensemble des soldes régulatoires.

Cela ne pose pas de problème ici, même si la CWaPE décale la période tarifaire puisque le décret prévoit justement que les articles qui visent la procédure sur les soldes régulatoires qui sont les articles 16 et 17 – si je ne fais pas d'erreurs – entrent en vigueur dès l'application du décret. Les soldes régulatoires seront apurés ici de manière annuelle effectivement dans les tarifs des GRD, pour arriver à un apurement total des soldes antérieurs au plus tard le 31 décembre 2022.

Quant aux 75 millions d'euros, c'est dans l'avis de la CWaPE qui est joint au présent dossier.

M. le Président. - L'amendement n° 20 a été développé, qui consiste à créer un article 26.

Nous allons passer au vote.

Votes

M. le Président. - Nous allons procéder aux votes du projet de décret relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité (Doc. 576 (2015-2016) N° 1).

Nous devons voter sur une série d'amendements. Ils ont tous été déposés par M. Crucke, Mme Dock et M. Maroy. Je donnerai les numéros d'amendement, mais je ne les reciterai pas à chaque fois les noms, puisque tous les amendements ont été déposés par les mêmes personnes.

Nous allons d'abord voter sur l'amendement n° 1, déposé par M. Crucke, Mme Dock et M. Maroy, visant à modifier le titre du décret.

L'amendement n°1 (Doc. 576 (2015-2016) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Dock et M. Maroy visant à modifier le titre du projet de décret est rejeté par 7 voix contre 4.

Article premier

L'article premier ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article premier est adopté par 7 voix contre 4.

Art. 2

L'amendement n°2 (Doc. 576 (2015-2016) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Dock et M. Maroy est rejeté par 8 voix contre 4.

L'amendement n°3 (Doc. 576 (2015-2016) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Dock et M. Maroy est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article 2 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 3

L'amendement n°4 (Doc. 576 (2015-2016) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Dock et M. Maroy est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article 3 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 4

L'amendement n°5 (Doc. 576 (2015-2016) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Dock et M. Maroy est adopté à l'unanimité des membres.

(Réactions dans l'assemblée)

L'amendement n°6 (Doc. 576 (2015-2016) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Dock et M. Maroy est rejeté par 8 voix contre 4.

L'amendement n°7 (Doc. 576 (2015-2016) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Dock et M. Maroy est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n°8 (Doc. 576 (2015-2016) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Dock et M. Maroy est rejeté par 8 voix contre 4.

L'amendement n°9 (Doc. 576 (2015-2016) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Dock et M. Maroy est rejeté par 8 voix contre 4.

L'amendement n°10 (Doc. 576 (2015-2016) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Dock et M. Maroy est rejeté par 8 voix contre 4.

L'amendement n°11 (Doc. 576 (2015-2016) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Dock et M. Maroy est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article 4, tel qu'amendé, est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 5

L'amendement n°12 (Doc. 576 (2015-2016) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Dock et M. Maroy est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article 5 est adopté par 8 voix et 4 abstentions.

Art. 6

L'amendement n°13 (Doc. 576 (2015-2016) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Dock et M. Maroy est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 6, tel qu'amendé, est adopté par 8 voix et 4 abstentions.

L'amendement n°14 (Doc. 576 (2015-2016) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Dock et M. Maroy visant à modifier le titre III du projet de décret est rejeté par 8 voix contre 4.

Art. 7 à 13

Les articles 7 à 13 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 7 à 13 sont adoptés par 8 voix et 4 abstentions.

Art. 14

L'article 14 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 14 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 15

L'amendement n°15 (Doc. 576 (2015-2016) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Dock et M. Maroy est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 15, tel qu'amendé, est adopté par 8 voix et 4 abstentions.

Art. 16

L'article 16 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 16 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 17

L'article 17 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 17 est adopté par 8 voix et 4 abstentions.

Art. 18

L'article 18 est rejeté par 8 voix contre 4.

Art. 19

L'amendement n°16 (Doc. 576 (2015-2016) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Dock et M. Maroy est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article 19 est adopté par 8 voix et 4 abstentions.

Art. 20

L'amendement n°17 (Doc. 576 (2015-2016) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Dock et M. Maroy est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article 20 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 21

L'amendement n°18 (Doc. 576 (2015-2016) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Dock et M. Maroy est rejeté par 8 voix contre 4.

L'article 21 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 22

L'amendement n°19 (Doc. 576 (2015-2016) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Dock et M. Maroy est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 22, tel qu'amendé, est adopté par 8 voix et 4 abstentions.

Art. 23 à 25

Les articles 23 à 25 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 23 à 25 sont adoptés par 8 voix contre 4.

L'amendement n°20 (Doc. 576 (2015-2016) N° 2) déposé par M. Crucke, Mme Dock et M. Maroy visant à insérer un article 26 est rejeté par 8 voix contre 4.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité (Doc. 576 (2015-2016) N° 1).

L'ensemble du projet de décret, tel qu'amendé, est adopté par 8 voix contre 4.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 18 heures 46 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 18 heures 51 minutes.*

M. le Président. - La séance est reprise.

(M. Crucke, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. BAURAIN À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « L'OBLIGATION DE REMBOURSEMENT DES SURLOYERS PAR LES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC (SLSP) »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Baurain à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'obligation de remboursement des surloyers par les sociétés de logement de service public (SLSP) ».

La parole est à M. Baurain pour poser sa question.

M. Baurain (cdH). - Monsieur le Ministre, la presse de ce 20 octobre fait état d'un budget de 10 millions d'euros pour faire face à l'obligation, pour les sociétés de logement social wallonnes, de rembourser leurs locataires des fameux surloyers pour chambres dites excédentaires dont le Conseil d'État a annulé le fondement réglementaire en décembre 2015 à l'initiative des locataires sociaux.

À l'époque, il était fait état d'environ 44 000 ménages locataires concernés par cette mesure s'attachant aux baux antérieurs à 2008.

Pour rappel, le montant minimum des surloyers annulés était de 25 euros par mois entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2015, pour un logement comprenant une chambre excédentaire, soit une somme de 900 euros hors intérêts dans le meilleur des cas.

Mais pour un logement comprenant deux chambres excédentaires, soit sauf erreur, l'essentiel du parc locatif

social, le surloyer mensuel était de 60 euros, soit une somme de 2 160 euros par logement pour la même période.

Rappelons que pour les logements comprenant trois chambres excédentaires, le surloyer mensuel était de 100 euros par mois, soit 3 600 euros, et pour quatre chambres et plus, 150 euros par mois soit 5 400 euros.

À rembourser aux locataires concernés donc.

Sur base des 44 000 logements annoncés en janvier 2016, si l'on prend une base de 2 160 euros à rembourser aux locataires – qui n'est que la deuxième hypothèse, majoritaire dans le parc locatif social –, le montant à rembourser, hors intérêts, s'élève à 95 millions d'euros pour la Région wallonne.

La presse du 20 octobre évoquait, quant à elle, 30 000 logements concernés.

Sur la même base de 60 euros par mois, cela représente encore près de 65 millions d'euros.

Monsieur le Ministre, êtes-vous certain que le budget de 10 millions évoqués dans vos contacts avec la presse seront suffisants ?

Êtes-vous certain que le budget de 10 millions évoqué dans vos contacts avec la presse sera suffisant ?

En cette situation, n'y a-t-il pas d'autres postes à indemniser auprès des locataires que les surloyers indûment perçus durant trois années ? Je vous remercie pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je constate, Monsieur Baurain, que la situation financière des sociétés de logement de service public ayant remboursé leurs locataires des surloyers, désormais considérés comme indus en raison de l'annulation de l'arrêté du 19 janvier 2014, vous tient particulièrement à cœur.

Vous me permettrez quand même de m'interroger, de savoir, cela m'a interpellé, je ne le savais pas : est-ce le député wallon qui me pose la question ou l'avocat qui a défendu contre le Gouvernement wallon ? Cela m'interpelle, je l'avoue. Vous auriez, à mon sens, du faire poser la question par un de vos collègues.

Le Gouvernement a décidé des remboursements des surloyers bien davantage que les 10 millions d'euros que vous évoquez d'ailleurs.

Pour rappel, le principe de ce remboursement a été résolu dès la signification de l'annulation par le Conseil d'État des montants en jeu évalués par chaque société de logement, avec l'appui de la SWL. Au total, on parle d'un montant d'un peu moins de 27 000 000 euros.

Le Gouvernement wallon a pris, le 12 mai dernier, les mesures concrètes concernant l'indemnisation des sociétés de logement. Une attention particulière a été portée aux 12 sociétés pour lesquelles des projections démontraient qu'elles se trouvaient avec une trésorerie négative suite à ces remboursements. Ces 12 sociétés seront remboursées en priorité, en 2016, pour un montant total d'un peu plus de 5 770 000 euros.

Pour les autres sociétés, le remboursement sera étalé sur 5 ans, à raison de 25 % par an, pour des raisons d'empreinte SEC. Cependant, pour compenser cet étalement, elles se verront octroyer un montant équivalent à l'intérêt qu'elles auraient perçu sur ces montants si elles les avaient placés sur leur compte courant auprès de la SWL soit 0,34 %.

Le remboursement imposé par la décision du Conseil d'État et logiquement pris en charge par la Région, c'est en tout cas ce que j'ai demandé, a été effectué d'initiative par les sociétés de logement de service public, en faveur des locataires concernés.

J'ose espérer que la plupart d'entre eux ont apprécié l'attitude du Gouvernement qui a, dès la signification de l'arrêté, résolu de rembourser l'ensemble des montants, à chacun des locataires, leur évitant ainsi des procédures individuelles à caractère judiciaire, dont la complexité et le coût auraient certainement posé des soucis aux plus fragilisés ou aux moins bien conseillés d'entre eux, et aurait sans doute amené à diminuer significativement la facture.

Je reste toutefois attentif au suivi de ce dossier et me plierai, évidemment, le cas échéant, à toute décision judiciaire dans ce dossier.

Pour le reste, vous me fournissez des informations qui me semble-t-il, ou en tout cas à l'analyse de mon administration et de la SWL, conduisent cependant à surévaluer, voire exagérer, cette problématique

M. le Président. - La parole est à M. Baurain.

M. Baurain (cdH). - Oui je remercie brièvement. Dans la question que je posais, il y avait également celle des autres postes éventuels. Les montants pris en considération qui permettent d'arriver à 27 millions ou un peu moins de 27 millions que vous évoquiez. Sauf erreur, on se reporte sur la position la plus minimaliste, à savoir à considérer que l'ensemble des logements concernés, ne sont concernés que par la première hypothèse. Ce qui est assez surprenant puisque l'ensemble du parc immobilier ne correspond pas à cette caractéristique. Il y a également la question des intérêts sur ces sommes versées indûment par les locataires sociaux durant trois années et qui sauf erreur n'a pas reçu de réponse de votre part. pour poser sa question.

QUESTION ORALE DE M. MAROY À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LES « CONTRÔLES MYSTÈRES » POUR LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ENVERS LES LOCATAIRES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Furlan, Ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie, sur « les « contrôles mystères » pour lutter contre les discriminations envers les locataires ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, la lutte contre les discriminations aux logements sera l'une des lignes de force de la réforme du logement privé que vous préparez en ce moment. Votre ambition est de renforcer l'arsenal de mesures avec, notamment, la confection d'une liste non exhaustive de documents que le bailleur ou son mandataire ne pourront pas exiger de la part d'un candidat locataire.

Pour s'assurer du respect de ces nouvelles règles, vous avez confirmé, récemment, votre intention de recourir à des contrôles mystères. En clair, des fonctionnaires, ou en tout cas des personnes dûment autorisées se feront passer pour un candidat locataire histoire de vérifier si le propriétaire ne loue pas son bien à la tête du client. Il s'agit, par exemple de s'assurer qu'un locataire n'est pas écarté en raison de son origine.

D'après ce que j'ai pu lire dans la presse, ces contrôles mystères s'inspireront de se qui se pratique depuis peu à Gand. Dans cette ville, les tests sont réalisés avec deux candidats. L'un portant un nom à consonance étrangère, l'autre un patronyme bien flamand. Si les réponses au candidat locataire sont divergentes, la discrimination est alors établie.

Monsieur le Ministre, si la lutte contre toutes les formes de discriminations est évidemment un objectif que nous partageons, nous sommes, en revanche, beaucoup moins convaincus par cette idée d'avoir recours à de faux candidats-locataires. Ce modus operandi est très limite on va dire. Autant sur le plan du principe que sur le plan pratique.

Au-delà des effets d'annonce, Monsieur le Ministre, soyons concret, ce qui m'intéresse, c'est de voir comment cela va concrètement se dérouler. J'espère que vous pourrez apporter des réponses. Sinon ce n'est que du vent. Qui sera habilité à procéder à ces contrôles ? Quelle sera la formation de ces contrôleurs mystères ? Vous avez parlé sur le plateau d'une émission de télé ce dimanche, d'un éventuel recours à des sous-traitants. J'aimerais savoir à quels genres de sous-traitant vous pensez. Comment ces contrôles seront-ils opérés ? Par téléphone, comme j'ai cru le comprendre ? Dans ce cas, les conversations seront-elles enregistrées ? Quelle sera la validité juridique des éléments de preuve qui seront éventuellement avancés ?

Autre question, jusqu'où ces faux locataires pourront-ils aller ? Vont-ils devoir, dans le modus operandi, se limiter à une liste de questions bien précises ? Vont-ils pousser un peu le bouchon, histoire de piéger un peu le locataire ? Je m'interroge. Quand une discrimination sera-t-elle avérée ? Quels seront les critères ? Je pense qu'il faudra être précis.

Une question importante aussi, un propriétaire aurait-il toujours le droit de préférer un candidat par rapport à un autre, en raison de sa solvabilité ? Cela fait quand même partie du droit du contrat de choisir son locataire, sans pour autant, on est bien d'accord, tomber dans la discrimination. Quels documents les propriétaires pourront-ils demander ? A contrario quels sont les documents qu'ils ne pourront pas demander ?

Enfin, les dernières questions, quand envisagez-vous de commencer ces contrôles ? Quel budget y sera alloué ? Cela va coûter de l'argent. La toute dernière question, quelles seront les sanctions ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur Maroy, d'abord, deux choses. Un petit regret que vous n'envisagiez la discrimination que sous l'angle de la personne étrangère. La discrimination touche...

(Réaction dans l'assemblée)

M. Maroy (MR). - C'était juste un exemple, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. J'ai dit, par exemple...

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Pas de souci. Je voudrais vous rappeler que la question des contrôles mystères dans l'action logement n'a pas été envisagée par la Wallonie suite au système mis en place à Gand, puisque c'est prévu dans une note que j'ai présentée au Gouvernement wallon en juillet 2015. Le dossier gantois est postérieur à tout cela. Dans l'avant-projet de décret que j'avais présenté au Gouvernement en juin, j'avais prévu la possibilité pour le Gouvernement d'organiser des contrôles du respect des principes de non-discrimination dans le logement.

Il n'est bien entendu pas dans mon intention de restreindre la liberté contractuelle des propriétaires, d'ailleurs garantie dans le projet que j'ai déposé sur la table. Toutefois, la décision que prend le propriétaire dans le choix du locataire, elle, ne peut-être fondée que sur un motif légitime et pas sur un motif illégitime. Il est vrai que si l'on se place sous l'angle d'un propriétaire, ce qui doit l'intéresser au premier chef, je suppose, c'est

de percevoir son loyer et que son bien soit correctement entretenu, je dirais entretenu en bon père de famille. Vous me permettrez de prendre un exemple : le propriétaire ou l'agence immobilière met un bien en location. L'agence ou le propriétaire reçoit une première candidature, le candidat a des preuves de revenus suffisants pour faire face à ses obligations, mais a un nom à consonance étrangère. La dame dans l'émission de télévision à laquelle vous faisiez référence était vraiment l'exemple et son exemple était parlant, voire touchant. L'agence ou le propriétaire lui annonce d'emblée que le bien est déjà loué. Il n'y a donc pas de possibilité de déposer une plainte pour une discrimination puisqu'elle ne s'avère pas avérée en réalité. Un quart d'heure plus tard, une autre personne se présente avec les mêmes revenus, dans les mêmes conditions, mais avec un nom avec une autre consonance et le propriétaire lui attribue le logement. Avouons que cette situation est à tout le moins interpellante. On me dit qu'elle est relativement courante.

L'interdiction de discrimination, je ne la crée pas dans le logement, je l'organise, parce qu'elle existe dans l'arsenal juridique wallon depuis 2008. Je fais partie de ceux qui disent qu'il n'y a pas de droit sans sanction et sans contrôle. On ne crée pas du droit pour le principe de faire du droit.

C'est le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination qui prévoit déjà des critères des discriminations et prévoit déjà les sanctions possibles. Elles sont civiles, pénales. Je suppose que l'avocat qui est avec nous connaît tout cela bien mieux que moi. Ce que je propose, c'est d'en organiser la recherche pour dissuader tant les propriétaires que les agences.

Il faudra donc un arrêté du Gouvernement wallon pour organiser ces contrôles. Toutefois, j'ai déjà annoncé que ces contrôles devront être réalisés sous l'égide de la Région et par des personnes dûment autorisées par la Région. Tout le monde demain ne pas s'improviser contrôleur. Entendons-nous bien, nous ne sommes pas dans l'anonymisation, et cetera.

Le Gouvernement ne s'est pas encore prononcé sur le fond de ce futur arrêté du Gouvernement. Le décret doit être adopté préalablement, il va être présenté en deuxième lecture à la rentrée.

Vous me demandez comment j'estime puisque, à ce stade, ne s'agissant pas encore d'une décision gouvernementale, le reste est de l'appréciation encore personnelle à ce stade, j'estime que nous devons organiser ces contrôles avec différents types de procédure, des candidatures écrites mystères, des appels téléphoniques mystères, voire des contrôles sur place.

Ces contrôles devront être réalisés par des professionnels du testing et que nous devrons sans doute passer par des institutions privées dont nous devrons encadrer fortement le travail. Je ne connais pas à ce stade l'impact budgétaire de la mesure.

Le futur arrêté devra comprendre une procédure détaillée quant à la rédaction des procès-verbaux.

Quant au respect du contradictoire, c'est essentiel quant à la transmission des décisions vers les parquets.

Vous m'interrogiez également sur la question des documents qui pourront être sollicités – c'est autre chose – de la part du propriétaire au locataire. Le texte de l'avant-projet de décret prévoit que le Gouvernement doit établir une liste de documents dont le payeur ne peut exiger la communication de la part d'un candidat locataire.

Plusieurs avis me sont revenus sur ce point, mettant en avant une préférence pour un reversement du mécanisme avec un formulaire type qui liste seul les informations que peut solliciter un propriétaire au candidat locataire. Toute autre demande, dès lors, devant alors être considérée comme proportionnelle et justifiée.

J'exposerai cette proposition au Gouvernement lors de la deuxième lecture de l'avant-projet de décret et nous verrons ce qu'il en ressort. Actuellement, il s'agit encore une fois de position personnelle, mais qui reste en totale adéquation avec ce que nous indique la Déclaration de politique régionale. Ma position étant que cette proposition permettrait de clarifier les choses pour tout le monde et d'avoir un droit qui est contrôlé, voire sanctionné.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je redis d'abord, pour ce que ce soit bien clair, que nous sommes d'accord avec l'objectif de renforcer la lutte contre les discriminations. J'ai vu cette émission dimanche, *À votre avis*, pour ne pas le nommer, sur la RTBF, et j'ai moi-même été aussi frappé que vous par ce témoignage, mais aussi par une enquête de *Questions à la Une* qui montrait qu'il arrive que des propriétaires trient leurs locataires, non pas sur des critères acceptables, parce que cela doit être acceptable qu'un propriétaire puisse préférer louer son bien à machin plutôt qu'à trucmuche, mais pas pour des raisons d'orientation sexuelle, d'idéologie, de race ou que sais-je. Je n'ai donc pas de problème avec le fait de renforcer la lutte contre la discrimination.

J'ai toutefois un souci avec cette idée, que je trouve un peu nauséabonde, pour le dire clairement, de ces contrôles mystères. À mon sens, c'est un bazooka pour tuer une mouche. Le syndicat des locataires n'est pas connu pour être particulièrement mesuré, il est à la pointe du combat. M. Garcia disait lui-même sur le plateau qu'il y avait 164 plaintes à peine. Ne faisons pas croire non plus que c'est un problème d'une ampleur gigantesque.

Selon moi, ce qu'il faut surtout, c'est une information qui soit meilleure – elle n'existe quasiment pas à l'heure actuelle – des propriétaires pour attirer leur attention sur le fait que l'on ne peut pas mettre de côté quelqu'un pour telle ou telle mauvaise raison.

Ce qui me frappe, de nouveau, ce sont vos communiqués, mais c'est le Gouvernement wallon, il nous a habitués à cela : il communique avant même d'avoir ficelé son mécanisme. Cela ressort très fort de votre réponse. Je ne sais pas comment vous allez organiser le bidule, si vous allez faire appel à des sociétés extérieures, quel sera le cahier des charges, quelles seront les garanties. Tout cela m'a l'air très mal engagé.

Le dernier point, la liste de documents que les propriétaires pourront demander aux locataires, cela permettra de clarifier les choses, pour terminer sur une note plus positive.

(M. Maroy, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LE SAUVETAGE DE LA SOCIÉTÉ WALLONNE DU CRÉDIT SOCIAL (SWCS) »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le sauvetage de la Société wallonne du Crédit social (SWCS) ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, au prix d'une somme de 6 millions d'euros, la Wallonne du crédit social semble sauver et pourrait faire face au remboursement des emprunts souscrits sur le marché, mais en même temps augmenter son attractivité auprès des clients emprunteurs.

Pouvez-vous faire le point sur ce dossier explicité, le modèle de sauvetage proposé par le Gouvernement ? L'offre a-t-elle été acceptée par la Société wallonne du crédit social ? Quel est réellement le mécanisme d'approbation ?

Êtes-vous convaincu de la pérennité du modèle corrigé ? Quelles sont les conditions d'intervention et les modalités de procédures envisagées ?

Quelle est l'importance du volume de prêts dont est créancière la Société wallonne du crédit social auprès de sa clientèle ? Quelle est l'aide moyenne apportée aux clients ? Quel est l'encours de la Wallonne du crédit social auprès des banques ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, allons-y pour cette question multiple.

Une enveloppe de 6 millions d'euros a bien été dégagée, comme vous l'indiquez, et elle permettra de réduire les taux pour des candidats emprunteurs et d'ouvrir aussi la possibilité de revoir des taux à certains emprunteurs actuels, puisque vous connaissez la problématique de remboursement anticipé.

L'affectation des 6 millions d'euros a été proposée au conseil d'administration de la Société wallonne du crédit social qui s'est réjouie du soutien du Gouvernement et a accepté les différentes propositions, tout en attirant mon attention sur l'engagement à long terme que nécessitent ces 6 millions d'euros.

Vous évoquez un modèle corrigé dans votre question. Il est important d'expliquer qu'à ma demande la Société wallonne du crédit social est actuellement accompagnée d'un consultant financier pour revoir de façon structurelle le financement de la société. On ne peut donc pas encore aujourd'hui parler d'un modèle corrigé.

Vous me posez la question des conditions d'intervention et des modalités envisagées. L'intervention porte essentiellement sur deux domaines. Premièrement, la réduction des taux pour les nouveaux prêts. Depuis le début de l'année, les taux pratiqués par la Société wallonne du crédit social et aux guiches du crédit social se situaient entre 2 % et 3,5 % selon les revenus. Au 1er novembre 2016, grâce à l'intervention du Gouvernement, les taux ont diminué de 1 %, c'est-à-dire que le taux au plus bas est aujourd'hui de 1 % et le taux le plus élevé est de 2,5 %, mais vous aurez fait la conversion.

Concrètement, pour un ménage avec des revenus précaires qui empruntent 100 000 eur30 en 30 ans, c'est ce qui se fait, la mensualité était de 370 euros avec un taux, là, de 2 %, mais depuis le 1er novembre, elle est de 322 euros avec un taux de 1 %, donc un gain d'environ une cinquantaine d'euros par mois.

Deuxième élément, c'est la révision du taux des prêts en cours. Le dispositif de révision de taux ne serait pas opérationnel quant à lui avant la fin du premier trimestre 2018 et nous ne connaissons pas encore les conditions d'accès à cette révision.

La Société wallonne de crédit social a été chargée de faire des propositions en termes de public à cibler. L'objectif est d'améliorer le pouvoir d'achat des emprunteurs fragilisés par des accidents de la vie, perte d'emploi, maladie, décès, et cetera.

Il convient en effet de rappeler que la mission sociale de la Société wallonne du crédit social qui est de permettre à certains citoyens d'accéder à la propriété est toujours d'actualité.

La révision des taux pour des personnes déjà propriétaires de leur logement doit concerner des ménages pour lesquels la conservation de la propriété serait mise en péril.

M. Crucke m'interroge ensuite sur les volumes. L'endettement auprès des banques est d'environ 2,5 milliards d'euros. La créance sur les emprunteurs et de plus ou moins 1,1 milliard d'euros. Les créances sur les guichets qui sont liées aux prêts que ces guichets octroient eux-mêmes aux ménages sont d'environ 1,8 milliard d'euros.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces informations et précisions. Je vois effectivement que le dossier certes a avancé, mais on n'a pas encore finalisé totalement la formule. Que je comprenne bien par rapport à ces 6 millions d'euros, ce n'est pas un prêt fait à la Société wallonne du crédit social, c'est bien une somme dont le Gouvernement se départit au bénéfice de la Société wallonne du crédit social.

Vous connaissez mon point de vue sur le dossier puisqu'avec une somme pareille, l'on aurait pu faire beaucoup de choses et au bénéfice de personnes plus lésées. On aurait pu partir vers d'autres modèles. Vous avez choisi de renflouer le bateau, comme on dit. J'en prends acte.

(M. Crucke, doyen d'âge, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. MAROY À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LE PLAN PISCINE ET L'APPRENTISSAGE DE LA PRATIQUE SPORTIVE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le plan Piscine et l'apprentissage de la pratique sportive ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, le 20 septembre dernier, vous avez présenté le plan Piscine 2016-2020. Vous avez prévu une enveloppe de 110 millions pour 111 bassins recensés dans un cadastre des besoins. La moitié de cette enveloppe sera octroyée en subsides, les 55 autres millions en prêts sans intérêt.

Vous avez choisi apparemment cinq critères dans le cadre de l'appel à projets, l'économie d'énergie, l'accessibilité, l'apprentissage de la pratique sportive, l'usage du chlore et la réalisation d'un audit énergétique.

Aujourd'hui en Wallonie et à Bruxelles, il n'existe en moyenne qu'une piscine pour 5 530 élèves. Pour répondre aux exigences du décret Missions relatif aux cours de natation, il faudrait donc en permanence mettre à disposition une dizaine de couloirs de nage là où en moyenne les piscines n'en comptent que cinq ou six.

Monsieur le Ministre, pourquoi le plan Piscine ne s'adresse-t-il qu'aux rénovations de piscines et non à la construction de nouveaux bassins ? Certaines régions de Wallonie sont particulièrement mal loties lorsque l'on tient compte du nombre d'élèves par piscine. On peut observer des grands écarts. En Province de Luxembourg, par exemple, le ratio est d'une piscine pour 3 000 élèves alors qu'en Brabant wallon, il est de 7 300 élèves pour une piscine.

Avez-vous introduit ce critère dans votre plan Piscine ? Plus précisément, dans la mesure où l'apprentissage de la pratique sportive est l'un des critères, la pénurie de piscines par rapport à la densité des élèves sera-t-elle un élément qui déterminera vos choix lorsque les projets auront été rentrés ?

Dans la prolongation de ce raisonnement, ne trouvez-vous pas que pour combler ce manque, il serait indiqué d'accorder une aide également pour la construction de nouvelles piscines ? Dans l'affirmative, quelles sont les pistes ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, merci pour votre question. Elle me permet quand même de souligner l'importance de l'intervention de la Wallonie en faveur du plan Piscine. C'est quand même 110 millions d'euros.

Je me permets de rappeler que le 20 septembre dernier, nous avons organisé une réunion réservée aux aspects techniques de la rénovation des piscines en vue d'anticiper le lancement de l'appel à projets à l'attention des mandataires et des décideurs locaux puisque c'est à eux que cela s'adresse qui a eu lieu ce 18 octobre.

À cette occasion, les critères de sélection de projets ont été exposés et explicités en détail, à savoir les économies d'énergie à réaliser, l'accessibilité, l'apprentissage de la natation et de la pratique sportive, que ce soit en loisir ou en compétition, la réduction de l'usage du chlore.

Dans ce cadre, la réalisation d'un audit énergétique et d'un audit d'accessibilité constitue des prérequis indispensables au dépôt de candidature.

Cela étant dit, je rappelle que le plan Piscine actuellement en cours trouve son origine dans la décision du Gouvernement wallon du 26 novembre 2015. Cette décision se base sur une enquête réalisée par mon administration Infrasports en 2015 grâce à laquelle le Gouvernement a pu ainsi budgétiser et prioriser les besoins en termes de rénovation notamment énergétique et construction de nouvelles piscines.

Le plan Piscine a donc été initié pour développer, dans une première phase, la rénovation de l'existant et stimuler la pratique de la natation avec pour objectif essentiel d'étudier les projets à venir avec un angle de vue le plus complet possible.

L'accent est mis notamment sur les travaux économiseurs d'énergie et a pour volonté de réduire également le déficit annuel, à charge des budgets communaux, observé pour ce type d'infrastructure.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que ce plan n'exclut pas la réalisation de travaux d'extension, voire la construction de nouveaux équipements qui remplacent des équipements trop vétustes, dont les coûts de rénovation seraient supérieurs aux coûts de construction à neuf. J'attire également votre attention sur le fait que l'apprentissage de la natation n'est pas uniquement dépendant de surfaces d'eau disponibles, mais également d'une optimisation de l'utilisation des surfaces existantes voire de l'organisation des écoles.

En complément de ce qui précède, je rappelle que dans le cadre de l'actuel appel à projets, le critère « apprentissage de la natation et pratique sportive » intègre la réalisation projetée d'équipements complémentaires de nature à améliorer l'offre existante, par exemple l'installation d'un bassin d'apprentissage, mise en place d'équipements type fond mobile, murs, installation de système de gestion automatisée qui optimisent l'occupation et l'exploitation de l'existant.

Cela étant dit, je suis naturellement conscient que des zones restent à couvrir en termes de bassins. C'est la raison pour laquelle mon administration fait mener une étude permettant notamment de prioriser d'éventuels futurs investissements au regard des besoins actuels et projetés des scolaires, des clubs et de la population en général.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je suis d'accord avec lui. Il faut de temps en temps être positif et constater qu'effectivement, un effort important est fait. Il faut dire que l'on vient de très loin, Monsieur le Ministre parce que l'on connaît des enfants qui, lorsqu'ils sortent de primaire, ne savent toujours pas nager alors que cet objectif est inscrit dans le décret Missions. Il était donc effectivement temps de faire quelque chose. C'est une bonne chose.

J'attire vraiment votre attention sur le moment où il va falloir répartir et choisir les projets d'intégrer parmi les critères justement ce ratio d'élèves par piscine. Je vous le disais, on a fait un peu le calcul, il y a vraiment des différences énormes dans ma province, le Brabant wallon, une piscine pour 7 300 élèves. Il n'y a que cinq piscines publiques en Brabant wallon dont une est actuellement fermée et en travaux de rénovation. Cela veut dire qu'actuellement, il y a une piscine pour 100 000 habitants. On ne peut pas dire que le Brabant wallon soit particulièrement bien loti.

La Province du Brabant wallon a dégagé des montants importants, un effort au total de plus de 18 millions d'euros. Elle compte donc sur vous, Monsieur le Ministre, pour qu'elle ne soit pas oubliée au moment où il s'agira de répartir les moyens entre les différents projets.

QUESTION ORALE DE M. MAROY À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LES ACHATS GROUPÉS D'ÉNERGIE ORGANISÉS PAR LE PARTI SOCIALISTE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les achats groupés d'énergie organisés par le Parti socialiste ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, on connaît tous ce slogan d'Electrabel : « Vous avez l'énergie ». Apparemment, ce slogan a inspiré le parti socialiste. Le PS apparemment ne promet plus le grand soir, en 2016, il promet de l'électricité, du mazout, des pellets ou encore du bois de chauffage à bas prix. Via une ASBL à laquelle il est intimement lié, le PS a, en effet, lancé une formule d'achats groupés. Un dépliant a été édité, il détaille les différents produits proposés, il y a même des fournitures scolaires, des écoles de devoirs. L'adresse à laquelle les citoyens intéressés doivent le renvoyer ne laisse planer aucun doute, c'est celle du PS : boulevard de l'Empereur. D'ailleurs, le sigle du PS est indiqué sur le document.

Je vais vous le dire franchement, je suis littéralement tombé de ma chaise en lisant cette nouvelle dans *Sudpresse* l'autre jour. J'ai même cru un moment que j'étais revenu au siècle dernier avec entre les mains le journal *Le Peuple*. Il s'agit ni plus ni moins d'une confusion des genres, particulièrement malsaine et interpellante, qui fleure bon le vieux clientélisme.

Monsieur le Ministre, pensez-vous que cela soit réellement le rôle d'un parti politique d'organiser des achats groupés d'énergie, et ce, d'autant plus que de telles initiatives existent déjà. Quelle est votre opinion concernant ce procédé ? Sur le plan de la légalité d'abord, mais surtout sur le plan éthique en tant que ministre de l'Énergie, cautionnez-vous cette initiative ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, je suis moi-même tombé de ma chaise en lisant votre question, et je ne comprends même pas pourquoi elle m'est adressée. Je suis ici ministre de l'Énergie. Il se fait que dans une autre vie, je suis aussi membre d'un club de football, je ne sais pas s'ils gagnent ou s'ils perdent. Je suis aussi membre du parti socialiste. Je suppose que vous m'interrogez sur la faculté qu'à une association quelconque d'organiser un achat groupé d'énergie, du monde associatif en général, un parti politique n'est qu'une partie du monde associatif.

Sur le plan de la légalité, le monde associatif est dans les coûts légaux s'il organise ce type de centrale d'achat ou ce type d'achats groupés. Les informations qui me parviennent, il apparaît que le parti socialiste ne ferait qu'organiser des séances d'information afin de favoriser la participation des citoyens à un achat groupé d'énergie. Il n'existerait dans le chef du parti socialiste ni prise d'intérêt ni même lien juridique entre les citoyens consommateurs, la centrale d'achat et les éventuels fournisseurs.

À ma connaissance, l'élément de légalité ne se pose pas.

Sur le plan éthique, tous les acteurs du secteur, et singulièrement toutes les associations de défense des consommateurs, poussent les citoyens à adhérer à cette logique de mettre en concurrence un maximum les fournisseurs entre eux. Je suis, par l'intermédiaire de la presse, de courriers ou en participant à des réunions, souvent interpellé par nombre d'associations dont l'objet social est multiple et divers et qui organise ce même type de centrale. Je ne vois pas en quoi celle d'une formation politique, fût-elle la vôtre, devrait échapper à cette logique.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - On n'a décidément pas les mêmes valeurs, Monsieur le Ministre. Franchement, je trouve votre réponse hallucinante. D'abord, vous jouez les Ponce Pilate en disant « qu'est ce que j'ai avoir avec cela, moi le ministre de l'Énergie ». Si quand même comme ministre de l'Énergie vous avez quand même un regard sur l'organisation de ces achats groupés par un parti politique.

Vous dites que le monde associatif a le droit de s'organiser. Le monde associatif d'un parti politique il est en grande partie financé par des fonds publics et puis peut-être plus encore que d'autres associations, il est tenu à respecter certaines règles d'éthique. Je pensais – mais voilà, j'ai été naïf – que les grandes déclarations, les parvenus, c'est fini ; que le clientélisme, c'est terminé ; que l'électoralisme, c'est derrière nous. Je pensais que cela faisait partie de réflexes d'un autre âge, mais visiblement pas. De telles pratiques ressuscitent ces vieux réflexes : clientélisme et électoralisme. Le PS a franchi clairement la ligne rouge.

Pour conclure, je vous dirais que cela n'a pas échappé à l'éditorialiste de Sudpresse, Christian Carpentier, qui écrit ceci : « Les centrales d'achat, cela existe déjà. Créer des conditions politiques de leur déploiement, c'est une chose, se mettre à tenter de recruter des voix par ces agissements du siècle passé, cela en est une autre, et cela participe à tout sauf à grandir l'image de la politique ». Je suis entièrement d'accord avec lui.

QUESTION ORALE DE M. MAROY À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « L'ÉTABLISSEMENT DES CERTIFICATS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS (PEB) »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'établissement des certificats de performance énergétique des bâtiments (PEB) ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, vous avez peut-être vu comme moi une enquête en caméra cachée, qui a été diffusée récemment dans le JT. Une enquête qui a mis en lumière une problématique concernant les certificats PEB. L'enquête s'est réalisée à Bruxelles, mais je pense que le débat mérite d'être porté également en Wallonie, la pratique étant à peu près identique.

Le journaliste s'est fait passer pour un propriétaire et a contacté deux experts pour évaluer une maison deux façades qui, en l'occurrence, avait déjà un certificat PEB avec une note D.

Résultat, il y a de très grosses différences :

- le prix, tout d'abord, qui oscille pour la même expertise, pour la même maison, entre 160 et 270 euros, ce qui est quand même assez important ;
- un travail sensiblement différent, minutieux d'une part et insuffisant de l'autre, puisque l'un des experts trouve de la laine de roche en sous-toiture tandis que l'autre ne la trouve pas et

considère qu'il n'y a pas d'isolation du toit ;

- des pronostics ou des verdicts de performances énergétiques au final très différents : l'un des experts a rétrogradé la maison de deux catégories en lui donnant la note F.

Je vous pose cette question pour peut-être revenir sur cette problématique des certificats PEB. Je sais que l'on en parle régulièrement dans cette commission. Maintenant, le dispositif commence tout doucement à être ancien et il semble qu'il continue à poser quelques problèmes.

Comment expliquez-vous pareilles différences ? Quelle autorité wallonne contrôle les certificateurs ? Comment s'assure-t-on que les certificateurs soient suffisamment qualifiés pour procéder à leur travail ? Pouvez-vous faire le point sur les plaintes adressées par des citoyens contre des certificateurs : sont-elles nombreuses ?

Un ancien certificateur qui est interviewé dans le reportage explique qu'avec les prix actuellement pratiqués, il serait impossible de faire le travail correctement, « pire, dit-il, certaines entreprises font cela par téléphone et d'autres visitent la maison pendant 10 minutes à peine ».

Ne pensez-vous pas que sur base de ces témoignages il y aurait peut-être lieu, mais peut-être que la réflexion est engagée, de resserrer un petit peu les boulons dans l'intérêt de nos concitoyens ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question qui montre en tout cas que les contrôles mystères effectués par des institutions publiques apportent une certaine utilité dans ce domaine sans doute comme dans d'autres.

Sans écarter d'éventuelles dérives, il paraît utile de préciser que l'enquête a été, d'après les détracteurs, réalisée, « à charge ». Réalisée dans le contexte de la Région bruxelloise, elle ne permet pas davantage d'identifier l'entreprise wallonne, voire Flamande ou même Bruxelloise à l'initiative du phénomène. Il s'agit donc d'être prudent.

En ce qui concerne la Wallonie, je vais bien me limiter à cet air géographique, les candidats à l'agrément de certificateur PEB doivent disposer des prérequis identifiés par la réglementation au travers de certains diplômes ou expériences professionnelles à valoriser.

Ils doivent ensuite suivre une formation spécifique qui est sanctionnée par la réussite d'un examen écrit et oral, organisé par des centres de formation, eux-mêmes agréés par la Wallonie.

À l'issue de cette formation, ces certificateurs savent qu'ils devront faire usage des outils réglementaires en respectant une procédure contraignante de collecte des informations nécessaires à l'établissement d'un certificat de qualité.

Une variation possible du score obtenu pour un même bâtiment par plusieurs certificateurs peut parfois s'expliquer par la prise en compte, totale ou partielle, des éléments appelés « preuves acceptables » que le propriétaire du bâtiment met ou non à leur disposition.

Les certificateurs savent aussi qu'ils sont susceptibles d'être contrôlés par l'administration, qui peut, à tout moment, les enjoindre de corriger des erreurs constatées.

L'administration, sur base de contrôle systématiquement représentatifs, au 1er juillet 2016, établit qu'il y aurait eu 365 443 certific, PEB, avec une moyenne annuelle de plus de 65 000 certificats susceptibles d'être contrôlés.

Concernant les plaintes, il y en aurait une dizaine par année. Elles peuvent ouvrir une procédure de sanction qui peut aboutir, elle-même, à la suspension, voire au retrait d'agrément, abstraction faite des sanctions d'ordre contractuel auxquelles s'exposent des certificateurs PEB. L'administration s'efforce, en outre, d'informer le public sur la teneur d'un vrai certificat PEB : temps de de réalisation, nécessité d'une véritable visite, exploitation maximale des preuves acceptables, et de mettre en garde contre les dérives.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je reconnais, évidemment, que l'enquête de la RTBF a été réalisée à Bruxelles, et que donc il faut être prudent. J'ai moi-même reçu, récemment, un courriel d'un citoyen de mon arrondissement qui me faisait part de sa mauvaise expérience à propos d'un certificateur. Je pense qu'il ne faut pas se voiler la face. Il est normal qu'au début, une nouvelle procédure doive faire ses maladies de jeunesse, mais je pense que nous avons tous été saisis de témoignages de personnes qui estiment que le système n'est pas encore tout à fait au point.

Je vous remercie pour votre réponse, mais à vous entendre, tout baigne, tout est rose, tout est magnifique, tout fonctionne parfaitement bien. Je me permets d'être un petit peu moins optimiste que vous. En tout cas, je pense que cela grandit les responsables politiques d'évaluer les systèmes mit en place régulièrement. C'est ce que je vous invite à faire.

(M. Maroy, doyen d'âge, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LA SURVEILLANCE DES COMPTABILITÉS COMMUNALES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la surveillance des comptabilités communales ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le ministre, vous avez vu le reportage qui a été récemment montré par la RTBF sur des détournements sur le plan local. Vous vous souviendrez, on a eu, d'ailleurs, cette triste histoire de Tournai. Malheureusement, il n'y a pas que Tournai.

Comme cela, de temps en temps, à échéances irrégulières, on voit des responsables financiers qui confondent à la fois la gestion de biens publics, les données d'autrui et leur caisse.

Très récemment, c'est Hensies qui s'est ajouté, si je puis dire, à la carte, où la presse a révélé que des détournements étaient pratiqués au détriment de la caisse communale par des fonctionnaires.

Ces cas, qui, de temps en temps, résonnent dans la presse, sont-ils l'arbre qui cache la forêt ou le phénomène est-il plus important que les statistiques ne pourraient le laisser penser ?

Ces détournements à répétition ne sont-ils pas la preuve que non seulement le risque est plus prononcé que ce que pense le ministre, puisque l'on en a déjà parlé ensemble de ce dossier, mais aussi que le contrôle est insuffisant et pêche par manque de professionnalisme ?

Des réformes structurelles ne doivent-elles pas être engagées ? Si oui, lesquelles ? Le ministre peut-il faire le point sur ces dossiers ? Sur la problématique, des initiatives ne doivent-elles pas être prises ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, je peux vous informer que moi, à ce stade, je ne dispose d'aucun élément particulier par rapport au dossier de détournement de fonds au sein de la Commune de Hensies. Il appartient, d'ailleurs, à la commune de déposer une plainte auprès des instances judiciaires. Si elle ne l'a pas fait, je l'encourage vivement à le faire et à prendre toutes les mesures qui s'imposent au sein de son administration, par exemple, initier une procédure disciplinaire contre les agents, ou l'agent concerné.

Au niveau, par contre, du contrôle interne, l'arsenal réglementaire actuel existe. Si celui-ci est correctement appliqué, il me parait suffisant pour fournir une assurance raisonnable quant aux risques de fraudes. Toutefois, je l'ai déjà indiqué, chaque collège communal, s'il le souhaite – il en va de l'autonomie communale – est toujours libre d'instaurer un processus de contrôle supplémentaire. Cela relève de son autonomie.

En ce qui concerne spécifiquement les agents chargés accessoirement du paiement et de l'engagement de menues dépenses et de la perception de recettes en espèce, comme les sacs poubelles, par exemple – je crois que c'est cela dont il s'agit – je rappelle que depuis la réforme du statut des titulaires de grades légaux, la compétence de désigner lesdits agents relève, désormais, du conseil communal et non plus du collège.

Ainsi, il appartient au conseil d'organiser la gestion de ses caisses et de fixer des dispositions auxquelles ses agents doivent se conformer, par le biais, par exemple, d'un règlement d'ordre intérieur. Ces agents communaux ne sont pas soumis aux obligations du directeur financier ou des agents spéciaux qui sont visés au Code de la démocratie locale et ne sont pas considérés comme des directeurs financiers ou assimilés. Ce sont juste des agents communaux « normaux », avec une mission de confiance en plus.

Le directeur financier n'assume donc aucune responsabilité du fait de ces agents. Il doit, toutefois, leur donner des instructions précises et, surtout, vérifier le respect de ces instructions. En effet, ces agents doivent lui reverser le montant intégral de leurs perceptions, selon les directives qu'il leur a données : fréquence des versements, fréquence des perceptions, conservation de la clef de la caisse, et cetera.

Il appartient au conseil communal, qui désigne ces agents, d'assumer cette responsabilité. Il est recommandé que le conseil adopte un règlement qui fixe la procédure à respecter en cas de déficit de caisse desdits agents.

Eu égard aux évènements qui se sont déroulés récemment au sein de certains autres organismes publics et qui ont mis en lumière une certaine méconnaissance des procédures de contrôle de l'utilisation des données publiques, une circulaire a été envoyée en date du 14 juin 2016.

Dans cette circulaire, je rappelle les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de contrôle interne des finances communales ainsi que les procédures qui existent pour baliser l'action des directeurs financiers et de leurs collaborateurs.

Je compte aussi sur la vigilance et sur la responsabilité de chacun.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Il n'est pas inutile de rappeler quelles sont les responsabilités du conseil communal.

J'avais vu passer votre circulaire du 14 juin 2016 également.

Sur le fond, vous savez que nous ne sommes pas d'accord. Je pense, même si ce que vous dites est juste, à savoir que rien n'empêche une commune d'avoir un contrôle extérieur et de disposer de son autonomie communale pour le faire, qu'il pourrait être de l'initiative du Parlement de l'imposer.

Certes, l'ensemble du secteur, cela coûte, il y a un prix à tout cela, mais je reste persuadé que ce prix peut aussi être une crédibilité supplémentaire pour les communes qui recourent, de temps en temps, à ce que l'on appelle l'emprunt sur les marchés extérieurs.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LE SORT DE CERTAINES COMMUNES DU BORINAGE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le sort de certaines communes du Borinage ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre l'IWEPS indiquait récemment que quatre communes du Borinage : Colfontaine, Quaregnon, Quiévrain – la quatrième me reviendra – connaissaient des taux de chômage qui avoisinent les 20 %.

Cette face visible de l'iceberg social cache une réalité complexe et nécessite vraisemblablement une analyse structurée et complète, un diagnostic actualisé et des propositions de résolution aussi multiples que complémentaires.

Comment le ministre de la Ville réagit-il à cette situation ?

Le fait que ces communes sont localisées dans un environnement commun ne pousse-t-il pas le ministre à engager un traitement différencié sur base d'une étende approfondie ?

La véritable solidarité entre communes wallonnes ne commence-t-elle pas par une action plus ciblée à l'égard de celles qui en ont le plus besoin ?

Quelles sont les initiatives prises par le ministre ?

D'autres communes et/ou bassins de vie répondent-ils aux mêmes critères de pauvreté sur le territoire wallon ?

Sans vouloir focaliser, Monsieur le Ministre, sur les quatre communes, il n'y a pas que le taux de chômage qui à on avis doit être un élément. Il est un élément évidemment à prendre en considération, mais pour avoir eu cette chance de travers la Wallonie à pied, parfois on est étonné par certains aménagements ou qui sont faits dans certaines villes et quand on compare – comparaison n'est pas raison –, mais parfois on voit vraiment que c'est une dynamique d'ensemble qui manque.

Dans ces communes, qui sont manifestement depuis plusieurs années – je ne tiens pas à les pointer du doigt, je pense même que l'on a des responsabilités d'aide à leur égard en tant que pouvoir wallon – ne faut-il pas aujourd'hui un peu élever l'examen, avoir réellement une étude qui soit caractérisée sur l'ensemble des *processus* en cours et sur un plan concerté ? Certes, on ne fait rien sans les pouvoirs locaux, et l'on ne fait rien sans la population, et parfois, c'est ce qui m'étonne et dans certaines communes dont je ne citerai pas le nom où je suis passé, j'avais parfois le sentiment que la population était abandonnée par rapport à la politique ou avait l'impression, le sentiment d'être abandonnée par les pouvoirs publics et quand il voyait un homme public, ils se disaient : « Tiens, cela existe encore ».

N'a-t-on pas un travail lourd à faire qui passe par de l'examen, de la concertation et ensuite de l'émulation ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Ouh! La vaste question, Monsieur le Député pour la dernière du jour, puisque la problématique que vous soulevez devrait conduire à une réponse non pas du ministre des Pouvoirs locaux, mais de l'ensemble du Gouvernement tant elle est complexe.

Malheureusement, il existe effectivement des communes et des bassins de vie en Wallonie qui comptent un taux de chômage alarmant. Si on se base sur les chiffres publiés en septembre dernier, on observe que le taux de chômage est de 15 % au niveau régional, mais on observe également que les arrondissements de Charleroi, Mons, Soignies, Thuin et Liège présentent un taux de chômage supérieur au taux wallon.

Je partage votre avis concernant la nécessité d'avoir une analyse bien précise de la situation à l'échelle locale et pas uniquement seulement sous l'œil du taux de chômage tant la situation existante sur le terrain est parfois complexe. L'IWEPS avait ainsi réalisé il y a une dizaine d'années une étude sur le niveau de pauvreté de la population wallonne dans chaque commune au départ d'une dizaine d'indicateurs. À ma connaissance, cette

analyse n'a jamais été actualisée.

Pour disposer d'une information sur la situation socioéconomique des communes wallonnes, nous disposons pour l'instant de l'outil WalStat développé conjointement par l'IWEPS et le SPW et qui vise à mettre à disposition du grand public un panel assez large de statistiques à l'échelle communale.

Si on veut être complet, on devrait également tenir compte de l'évolution de la situation en Europe qui a impacté le PIB moyen européen ce qui a amené une révision des Fonds européens.

En ce qui concerne le volet des actions entreprises ou à entreprendre pour résoudre ces problèmes, il me semble que l'on a déjà entrepris des actions ciblées. Si je prends le budget le plus important dans mes compétences à savoir le fonds des communes, le mécanisme de calcul actuel des dotations repose justement sur l'idée de mener des actions bien ciblées à l'égard des communes frappées par le phénomène de pauvreté. Le rapport d'évaluation portant sur la période 2008-2014, réalisé par la DGO5, que je vous ai transmis à la fin de l'année dernière, montre bien que les mécanismes de péréquation fiscale mis en place au travers des tranches « péréquation fiscale à l'IPP » et « péréquation fiscale au PrI » profitent bien aux communes dont la population est plus pauvre que la population moyenne en Wallonie. L'analyse réalisée par la DGO5 à la fois au travers du coefficient de corrélation entre la dotation de péréquation fiscale par habitant est plus importante pour les communes qui disposent du revenu moyen par habitant le plus bas en Wallonie.

Même chose si l'on se repose sur les clusters socioéconomiques des communes qui sortent de l'institution Belfius, on constate que ce sont les clusters composés de communes à population pauvre qui disposent de la part la plus importante de la dotation de péréquation fiscale.

Des mécanismes de correction des inégalités dues à des niveaux de pauvreté, on en retrouve également dans le mécanisme de répartition du fonds spécial de l'aide sociale au travers, par exemple, des critères bénéficiaires du RIS et du nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée.

Si je reprends une autre de mes compétences qui est la politique de la ville, là aussi j'ai pris l'option d'une action bien ciblée. II aurait été tentant de définir de manière large la notion de ville wallonne, mais cela aurait amené à une dilution des moyens budgétaires consacrés au financement de cette politique. J'ai préféré mettre en œuvre ma politique en me basant la notion de pôles urbains qui avait été définie dans le cadre de la sélection des projets des fonds FEDER.

Voilà les éléments que moi, je peux vous dire dans le cadre de mes compétences, mais je conviens avec vous que cela dépasse largement le cadre de mes compétences.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Merci Monsieur le Ministre. Effectivement, cela dépasse vos compétences stricto sensu, mais il faut, dans un dossier comme celui-là. Je pense que vous pouvez être le pilote.

Ceci dit, l'élément Fonds des communes que vous avez développé n'est pas contestable et je ne le conteste d'ailleurs pas. Je pense que les communes regardent d'ailleurs d'un œil assez satisfait cette différenciation qui est établie par le Fonds des communes. Je pense que ce n'est pas suffisant. Je ne parle pas en termes d'argent. Il y a réellement un état d'esprit, parfois, qui doit être modifié et c'est un esprit, ce n'est pas seulement celui du politique, c'est un esprit social dans le sens le plus large et optimiste du terme.

J'ai un souvenir d'un terril magnifique et ce qui est magnifique, c'est quand on est sur le terril, quand on est en haut de ce terril, c'est encore plus magnifique. Dès que l'on descend de ce terril, on tourne dans l'une de ces quatre communes que j'ai citées, et l'on y voit une forme d'abandon et de l'habitat et de l'environnement et de l'aménagement du territoire, et l'on se dit : « Mais pourquoi n'a-t-on pas tenté de valoriser ce terril avec la population ? Pourquoi n'a-t-on pas essayé d'accrocher cette population à ce terril, pour, d'abord, la rendre fière, mais peut-être aussi l'exploiter d'une manière plus culturelle, peut-être aussi plus industrielle ? » J'ai l'impression que, parfois, on passe à côté d'occasions. Pour cela, il faut parfois avoir une vue plus extérieure, parce que quand on est sur le guidon, on finit par ne plus voir ni les sommets ni l'endroit où il faut arriver, mais une route où l'on : « Autant éviter les cailloux qui y sont ! »

Il faut un jour y réfléchir de manière plus ample à cette problématique si l'on veut réellement que la Wallonie s'en sorte, même dans ces coins-là.

(M. Crucke, doyen d'âge, reprend place au fauteuil présidentiel)

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. - Les questions orales ou interpellations de :

- M. Drèze, sur « l'enveloppe de 6 millions d'euros pour sauver le crédit social » ;
- M. Crucke, sur « l'éolien et les objectifs de production d'énergie durable » ;

- M. Arens, sur « la reconnaissance d'une dizaine de mosquées » à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. - Les questions orales ou interpellations de :

- M. Warnier, sur « l'évolution des primes aux particuliers favorisant les économies d'énergie et la rénovation des logements » ;
- Mme Baltus-Möres, sur « les logements adaptable »;
- M. Collignon, sur « la lutte contre les discriminations en matière de logement » ;
- M. Fourny, sur « les « contrôles mystères » pour lutter contre la discrimination en matière de location »;
- M. Stoffels, sur « le « Community Land Trust » ;
- M. Stoffels, sur « l'absence de certificat de performance énergétique des bâtiments (PEB) lors de la conclusion d'un bail ;
- M. Stoffels, sur « le droit au logement ;
- M. Evrard, sur « l'impact de la plateforme Airbnb sur l'accès au logement ;
- M. Warnier, sur « la publication de la grille indicative des loyers » ;
- Mme Waroux, sur « la construction et la gestion privée de piscines publique » ;
- M. Jeholet, sur « le mécanisme de temporisation des certificats verts » ;
- M. Fourny, sur « les solutions trouvées par le Gouvernement pour résorber la dette photovoltaïque « ;
- M. Fourny, sur « la fin de la livraison de gaz L par les Pays-Bas en Belgique » ;
- Mme De Bue, sur « le diagnostic des installations de chauffage » ;
- Mme Brogniez, sur « l'accessibilité des aides UREBA aux régies communales autonomes » ;
- Mme Baltus-Möres, sur « le potentiel géothermique de la Wallonie » ;
- M. Evrard, sur « la discrimination liée à l'âge des fonctionnaires dans le cadre des formations organisées dans l'administration » à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 19 heures 54 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Josy Arens, cdH
M. Pascal Baurain, cdH
M. Christophe Collignon, PS
M. Jean-Luc Crucke, MR
Mme Virginie Defrang-Firket, MR
M. Julien Donfut, Conseiller de M. le Ministre Furlan
M. Dimitri Fourny, cdH
M. Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie
M. Jean-Denis Ghysens, Conseiller de M. le Ministre Furlan
M. Philippe Henry, Ecolo
M. Olivier Maroy, MR
M. Gilles Mouyard, Président
M. Jean-Denis Nyssen, Conseiller de M. le Ministre Furlan

ABRÉVIATIONS COURANTES

ASBL	Association Sans But Lucratif
CA	Conseil d'administration
COP21	21e conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Conférence de Paris 2015 sur le climat)
CREG	Commission de RégulationÉlectricitéricité et du Gaz
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
DGO5	Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
DPR	Déclaration de politique régionale
DPR	Déclaration de politique régionale
Elia	Gestionnaire de Réseau de Transport d'électricité
FEBEG	Fédération Belge des Entreprises Électriques et Gazières
FEDER	Fonds européen de développement régional
FLW	Fonds du logement de Wallonie
GRD	Gestionnaires des réseaux de distribution
IPP	impôt des personnes physiques
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
OLO	Obligation Linéaire/Lineaire Obligatie
ORES	opérateurs des réseaux gaz et électricité
OSP	obligations de service public
PEB	Performance énergétique des bâtiments
RIS	revenu d'intégration sociale
RWADE	Réseau Wallon pour l'Accès Durable à l'Énergie
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
SPW	Service public de Wallonie
SWCS	Société wallonne du crédit social
SWL	Société wallonne du Logement
TRI	taux internes de rentabilité
TVA	taxe sur la valeur ajoutée